République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline -Travail

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2024

DEFINITIF

Septembre 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....iii
LISTE DES TABLEAUX.....v
LISTE DES FIGURES.....vi
DELIBERE vii
RESUME ix
INTRODUCTION..... 1
CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT.... 3
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget 3
I.2 Présentation du budget de l'Etat 7
CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES..... 13
II.1 Recettes budgétaires 13
II.2 Dépenses budgétaires..... 29
CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST) 54
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST..... 54
III.2 Solde des CST 55
CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE..... 56
IV.1 Ressources de trésorerie..... 56
IV.2 Charges de trésorerie..... 66
CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT 70
V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat 70
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat 72
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA..... 74
CONCLUSION..... 76
ANNEXES 77
TABLE DES MATIERES..... 84

SIGLES ET ABREVIATIONS

AJE	:	Agence Judiciaire de l'Etat
ANSUT	:	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
APBEF	:	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	:	Banque Européenne d'Investissement
BID	:	Banque Islamique de Développement
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BNI	:	Banque Nationale d'Investissement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BOC	:	Bank Of China
CACIB	:	Crédit Agricole Corporate Investment Bank
CAS	:	Compte d'Affectation Spéciale
C2D	:	Contrat de Désendettement et de Développement
CDMH	:	Compte de Mobilisation pour l'Habitat
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGAF	:	Compte Général de l'Administration des Finances
CIE	:	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CNS	:	Conseil National de Sécurité
COGES	:	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires publics
CST	:	Compte Spécial du Trésor
DGD	:	Direction Générale des Douanes
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPA	:	Etablissements Publics Administratifs
EPIC	:	Etablissements Publics public à caractère Industriel et Commercial
EPN	:	Etablissement Public National
FER-PALMIER	:	Fonds d'Extension et de Renouvellement pour le Développement de la Culture du Palmier à Huile
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FMI	:	Fonds Monétaire International
FNE	:	Fonds National de l'Eau
FNEE-EECI	:	Fonds National de l'Energie Electrique – Energie Electrique de la Côte d'Ivoire
FTG	:	Filature Tissage Gonfreville
GSROI	:	Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal
ICBC	:	Banque Industrielle et Commerciale de Chine
IDA	:	Association Internationale de Développement

INTOSAI	:	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques
ISSAI	:	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques
JORCI	:	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
LCCI	:	La Compagnie Cotonnière Ivoirienne
LFI	:	Loi de Finances Initiale
LFR	:	Loi de Finances Rectificative
LR	:	Loi de Règlement
LIC PHARMA	:	Laboratoire Ivoiro-Chinois Pharmaceutique
LOCC	:	Loi Organique relative à la Cour des comptes
LOLF	:	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LONACI	:	Loterie Nationale de Côte d'Ivoire
MFB	:	Ministère des Finances et du Budget
PAA	:	Port Autonome d'Abidjan
PETROCI	:	Société Nationale d'Opérations pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PJ GOUV	:	Programme Jeunesse du Gouvernement
PND	:	Plan National de Développement
RELF	:	Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
RPI	:	Recette Principale des Impôts
RPPLR	:	Rapport de Présentation du Projet de Loi de Règlement
SDMT	:	Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme
SGCIB	:	Société Générale Corporate and Investment Banking
SIB	:	Société Ivoirienne de Banque
SIGICI	:	Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire
SIPF	:	Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire
SOCOPRIM	:	Société Concessionnaire du Pont Riviera-Marcory
SODEMI	:	Société du Développement Minier en Côte d'Ivoire
SOGEPE	:	Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité
TEE	:	Taxe d'Etat de l'Entreprenant
TEXICODI	:	Usine de textile de Côte d'Ivoire
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UTEXI	:	Union Industrielle Textile de Côte d'Ivoire
VTB	:	Vnechtorgbank
XSOB	:	Banque Commerciale Tchécoslovaque

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Aperçu général du budget 8
Tableau 2: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires 13
Tableau 3: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2024 13
Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures 14
Tableau 5: Prévisions et réalisations des recettes fiscales 15
Tableau 6: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024 16
Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales 21
Tableau 8: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024 22
Tableau 9: Evolution des produits financiers de 2020 à 2024 24
Tableau 10: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2024 25
Tableau 11: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures 28
Tableau 12: Evolution des recettes budgétaires extérieures de 2020 à 2024 29
Tableau 13: Prévisions et exécution des dépenses budgétaires 30
Tableau 14: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2024 31
Tableau 15: Prévisions et exécution des charges financières de la dette intérieure 33
Tableau 16: Prévisions et exécution des charges financières de la dette extérieure 33
Tableau 17: Evolution des charges financières de la dette publique de 2020 à 2024 34
Tableau 18: Situation comparative des dépenses de personnel de 2024 (RPPLR/CGAF) 35
Tableau 19 : Evolution des dépenses de personnel (rapportée au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation 39
Tableau 20 : Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services de 2020 à 2024 40
Tableau 21 : Etat comparatif des dépenses répertoriées 41
Tableau 22 : Evolution des dépenses de transfert courant de 2020 à 2024 44
Tableau 23 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor exécutées par les institutions et par les ministères 50
Tableau 24 : Projets financés sur dons non exécutés 51
Tableau 25 : Evolution des dépenses en capital de 2020 à 2024 53
Tableau 26 : Evolution des ressources des CAS de 2020 à 2024 54
Tableau 27 : Evolution des ressources de trésorerie de 2020 à 2024 56
Tableau 28 : Situation des prêts rétrocédés 58
Tableau 29: Remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur 67
Tableau 30: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur 68
Tableau 31: Evolution des charges de trésorerie de 2020 à 2024 69
Tableau 32: Détermination du résultat de l'exercice 71
Tableau 33: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2024 72
Tableau 34: Exécution du service de la dette publique en 2024 72
Tableau 35: Evolution du solde de trésorerie de 2020 à 2024 73
Tableau 36: Evolution du solde global de 2020 à 2024 73
Tableau 37: Récapitulatif des critères de convergence de l'UEMOA 75

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Prévisions et réalisations des recettes fiscales 15
Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024 17
Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024 22
Figure 4: Evolution des produits financiers de 2020 à 2024 24
Figure 5: Prévisions et exécution des dépenses budgétaires 30
Figure 6: Part des catégories de dépenses (ordinaires et en capital) dans les dépenses budgétaires ... 31
Figure 7 : Prévisions et parts des dépenses financées sur emprunts exécutées par Institutions et Ministères 52
Figure 8 : Evolution des ressources des CAS de 2020 à 2024 54
Figure 9: Evolution du solde budgétaire, du solde de trésorerie et du solde global 74

DELIBERE

L'article 152 de la Constitution du 08 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de ladite Cour une Juridiction suprême et l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques.

Les articles 18 et 149 de la LOCC ainsi que les articles 50 et 84 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à la Cour des comptes pour établir, chaque année, le rapport sur l'exécution de la loi de finances (RELF) et la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et les comptes généraux de l'Etat.

Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat, au titre de l'année 2024.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre, Rapporteur ;
- Mme Béatrice KEI BOGUINARD épouse GUIRAUD, Président de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de chambre ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOUZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU- APHELY, Conseiller référendaire ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Aguié Guy Roger ACHOU, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Premier Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général ;
- Mme Assita KONE épouse BAKAYOKO, Avocat général ;
- M. Gnoan Amichia KABLAN, Avocat général.

Assistés de :

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 24 septembre 2025.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 24 septembre 2025.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 SEPTEMBRE 2025

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan Réné AMON

RESUME

Au titre de l'exercice 2024, le budget de l'Etat a été voté en équilibre, en recettes et en dépenses, par la Loi de Finances n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024 à un montant de 13 720 704 581 985 F. Ce montant a été porté à 13 837 545 746 082 F, à la suite des aménagements opérés en cours d'exercice par le Gouvernement.

Les prévisions définitives se décomposent ainsi qu'il suit :

- les recettes budgétaires à hauteur de 6 581 733 943 138 F et les dépenses budgétaires pour un montant de 9 139 505 580 633 F ;
- les recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) composés uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), pour un montant de 1 222 596 989 710 F ;
- les ressources de trésorerie à hauteur de 6 033 214 813 234 F et les charges de trésorerie pour un montant de 3 475 443 175 739 F.

Dans un contexte socio-économique mondial marqué par la persistance de multiples défis, notamment l'intensification de la guerre en Ukraine et les tensions géopolitiques accrues au Moyen-Orient, le budget de l'Etat pour l'année 2024 a été exécuté à hauteur de 13 831 944 962 876 F, correspondant à un taux d'exécution de 99,95% ainsi qu'il suit :

- les recettes budgétaires, recouvrées à hauteur de 6 200 215 964 551 F, soit un taux de recouvrement de 94,2% et les dépenses budgétaires exécutées à hauteur de 8 899 072 335 280 F, correspondant à un taux d'exécution de 97,4% ;
- les recettes et les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor, recouvrées et exécutées à hauteur de 1 222 596 989 710 F, soit un taux d'exécution de 100%.
- les ressources de trésorerie mobilisées à hauteur de 6 677 838 246 164 F, soit un taux de mobilisation de 110,7% et les charges de trésorerie exécutées à hauteur de 3 710 275 637 886 F, représentant un taux de réalisation de 106,8%.

L'exécution des recettes et dépenses budgétaires (y compris les CST) dégage un solde budgétaire déficitaire de 2 698 856 370 729 F.

L'exécution des ressources et charges de trésorerie fait ressortir un solde excédentaire de 2 967 562 608 278 F.

Il en découle un solde global excédentaire de 268 706 237 549 F.

Au terme de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2024, les principaux agrégats macroéconomiques se déclinent ainsi qu'il suit :

- PIB nominal (52 742 400 000 000 F) ;
- Solde budgétaire global (dons compris) /PIB nominal (0,51%) ;
- Taux d'inflation annuel moyen (3,8%) ;
- Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (59,5%) ;
- Ratio masse salariale / Recettes fiscales (40,43%) ;

- Taux de pression fiscale (13,8%).

Au terme de son contrôle, la Cour fait les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 (Page 12)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à :
- recourir à une loi de finances rectificative ou à des décrets d'avance pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues aux articles 25 et 47 de la LOLF ;
- lui communiquer, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes règlementaires ayant modifié le montant du budget.

Recommandation n°2 (Page 38)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller, à l'avenir, à la cohérence entre les données contenues dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et celles inscrites dans le CGAF.

Recommandation n°3 (Page 48)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de présenter dans les projets de loi de finances, les dépenses en atténuation de recettes, conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Recommandation n°4 (Page 59)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget d'accroître le niveau des prévisions de recouvrement de la dette rétrocédée.

Recommandation n°5 (Page 63)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de :
- poursuivre les efforts pour le recouvrement de la créance de l'Etat, en ce qui concerne les prêts rétrocédés ;
- produire, pour l'exercice 2025, les actes d'annulation de la dette de la SICOGI, l'acte de mise en redressement judiciaire de TEXICODI et les actes de liquidation des entreprises AIR AFRIQUE, FER-PALMIER et de Filature Tissage Gonfreville, ainsi que les derniers rapports de leurs liquidateurs ;
- lui communiquer, pour l'exercice 2025, les tableaux d'amortissement des dettes de l'ensemble des entreprises.

Recommandation n°6 (Page 64)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de :
- veiller, à l'avenir, à la cohérence entre les données qu'il inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement ;
- lui communiquer, à l'avenir, la liste des immobilisations cédées.

Recommandation n°7 (Page 66)
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de s'en tenir, à l'avenir, aux prévisions budgétaires relatives au financement extérieur.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la Constitution, « le Parlement règle les comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ». Cette disposition constitutionnelle consacre le rôle central du Parlement dans le processus de reddition des comptes et confie à la Juridiction financière une mission d'assistance et de contrôle, garantissant ainsi la transparence et la redevabilité dans la gestion des finances publiques.

Par ailleurs, la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) précise, à son article 49, que la loi de règlement constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie également, le cas échéant, les ouvertures de crédits opérées par décrets d'avance et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

L'article 65 de la même loi organique fait obligation au Ministre en charge du budget de transmettre à la Cour des comptes le projet de loi de règlement accompagné de ses annexes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution budgétaire concernée.

Les articles 50 et 84 de la LOLF donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement le rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics. A cet effet, elle examine les comptes publics de l'Etat et vérifie la régularité budgétaire et juridique de l'exécution du budget conformément à l'article 33 de la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Afin de rédiger ce rapport, la Cour a reçu, par correspondance n°1145/MFB/DGBF/DPSB-du 30 juin 2025 du Ministre des Finances et du Budget, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et ses annexes, le projet de loi de règlement et son rapport de présentation.

L'exécution du budget de l'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, telle qu'instituée depuis l'adoption du budget-programmes en 2020.

Le présent Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF) détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'État, au titre de cet exercice.

Le contrôle exercé par la Cour des comptes, dans la limite des informations disponibles, porte sur l'ensemble des ressources mobilisées et des charges engagées par l'État.

Dans le cadre de la rédaction du RELF, la Cour des comptes s'est référée aux normes (ISSAI) éditées par l'Organisation internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (INTOSAI), en particulier les ISSAI 100, 400 et 4000, relatives respectivement aux

principes fondamentaux de l'audit du secteur public et de l'audit de conformité. Ces normes, édictées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), garantissent une approche fondée sur les principes de transparence, de redevabilité, d'indépendance et d'objectivité.

En outre, la production du présent rapport s'inscrit dans le respect des prescriptions contenues au chapitre 4 du Guide d'audit de conformité à l'usage des juridictions financières de l'espace UEMOA, qui précise les règles applicables au contrôle de l'exécution des lois de finances au sein de cet espace communautaire.

Ce rapport a été élaboré conformément à la procédure contradictoire requise. Dans ce cadre, le rapport provisoire consignant les observations formulées par la Cour a été communiquées au Ministre des Finances et du Budget par courrier n°085/CC/PDT-AAL du 27 août 2025, à l'effet de recueillir ses réponses.

Les réponses communiquées à la Cour par le Ministre, par correspondance n°1551/MFB/DGBF/DPSB du 09 septembre 2025, sont intégralement transcrites dans le présent rapport qui est articulé en cinq (05) chapitres :

Chapitre I : Contexte économique et présentation du budget de l'Etat ;
Chapitre II : Recettes et dépenses budgétaires ;
Chapitre III : Comptes Spéciaux du Trésor ;
Chapitre IV : Ressources et charges de trésorerie ;
Chapitre V : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat.

CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

Ce chapitre analyse, d'une part, le contexte économique de l'exécution du budget et présente, d'autre part, de façon synoptique le budget de l'État.

I.1 Contexte économique de l'exécution du budget

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, le budget de l'État a été exécuté dans un contexte marqué par une reprise modérée et hétérogène de l'activité économique, tant sur le plan international, sous-régional que national.

I.1.1 Sur le plan international

En 2024, l'économie mondiale a fait preuve de résilience, malgré la persistance de multiples défis, notamment l'intensification de la guerre en Ukraine et les tensions géopolitiques accrues au Moyen-Orient. Elle a également subi des conditions de financement difficiles, en dépit de l'assouplissement progressif des taux directeurs dans certains pays.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale s'est établie à 3,3% en 2024 contre 3,1% l'année précédente.

Dans les pays avancés, le taux de croissance est passé de 1,6% en 2023 à 1,8% en 2024. Quant aux économies émergentes et en développement, elles ont bénéficié d'une relance plus vigoureuse de 4,3%, portée par la reprise post-Covid-19 et par l'essor des nouvelles technologies.

Les principales banques centrales ont adopté des orientations différentes dans la mise en œuvre de leur politique monétaire[1]. Celles des économies avancées (la Réserve fédérale américaine et la Banque Centrale Européenne), ont assoupli leur politique monétaire, en procédant à des réductions de leurs taux d'intérêt face à des niveaux d'inflation proches de leurs cibles. En revanche, les Banques centrales des pays émergents et en développement (la Banque centrale de l'Afrique du Sud et la Banque centrale du Brésil) ont mis en œuvre des politiques monétaires contrastées, entre baisse, maintien et hausse de leurs taux directeurs, du fait des spécificités de chaque pays en matière de tensions inflationnistes et de pressions sur les réserves de changes.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2024, le taux d'inflation mondiale[2] a reculé à 5,7% contre 6,7% en 2023.

[1] BCEAO : Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UEMOA - Décembre 2024, P.14 et suivantes.
[2] Direction Générale de l'Economie : Situation économique en 2024 et perspectives en 2025-2030, P.1.

Sur les marchés des matières premières, l'année 2024 a été marquée par une forte volatilité : les prix du pétrole ont fluctué entre 80-85 dollars américain le baril alors que ceux des denrées agricoles ont été perturbés par les changements climatiques et les instabilités politiques.
Sur les marchés des changes, selon le « Rapport annuel 2024 sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union[3] », publié par l'UEMOA en décembre 2024, au cours des dix premiers mois de l'année 2024, comparé à la moyenne de 2023, l'euro s'est apprécié face au yen japonais (+8,2%), au yuan chinois (+2,1%) et au dollar (+0,6%), mais a fléchi face à la livre sterling (-2,3%) et au franc suisse (-1,6%).

Ces dynamiques mondiales, bien que différenciées selon les régions, ont entraîné des répercussions notables sur les économies des ensembles régionaux, notamment au sein de l'UEMOA.

I.1.2 Sur le plan sous-régional

La croissance économique et les perspectives de croissance de l'Afrique restent timides et fragiles dans un contexte de multiples défis intérieurs et extérieurs. Selon le « *rapport des Performances et Perspectives Macroéconomiques de l'Afrique* » publié par la Banque Africaine de Développement en février 2025**,** la croissance moyenne du PIB réel de l'Afrique est estimée à 3,2 % en 2024.

Dans ce contexte, l'Afrique subsaharienne a fait preuve d'une certaine résilience malgré les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale et des marges de manœuvre budgétaire restreintes avec un taux de croissance du PIB annuel établi à 3,4%, selon les données de la Banque mondiale. Par ailleurs, le taux d'inflation médian dans la région est passé de 7,1% en 2023 à 4,5% en 2024.

L'UEMOA, dans sa publication de la « *Note de conjoncture régionale dans l'UEMOA, n°66, 4ème trimestre »* de mars 2025*,* indique que l'activité économique au sein de l'Union est restée dynamique en 2024, avec un taux de croissance de 6,2 %, en hausse par rapport à celui de 2023 qui était de 5,3%.

Cette performance est principalement attribuée à la bonne tenue de l'activité économique ivoirienne, à la vigueur des secteurs agricole et extractif, et à l'augmentation notable de la production des ressources d'hydrocarbures au Sénégal et au Niger.

L'inflation sous régionale s'est établie en moyenne à 3,5% sur l'année 2024, contre 3,7% l'année précédente. Cette baisse résulte de l'effet conjugué de la diminution des cours mondiaux des produits alimentaires et énergétiques, de la bonne campagne agricole, et de l'intervention de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui a ajusté ses taux directeurs pour contenir les tensions inflationnistes.

[3] Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Les marchés des matières premières ont été globalement favorables à la région, avec une augmentation des prix du cacao et du coton.

Toutefois, les cours élevés des hydrocarbures et des engrais ont pesé sur les balances commerciales de plusieurs pays importateurs. Par ailleurs, l'instabilité sécuritaire persistante au sein de la sous-région continue d'avoir un impact défavorable sur la dynamique économique globale.

Le marché des changes est resté relativement stable grâce à l'ancrage du franc CFA à l'euro, bien que la pression sur les réserves de change ait nécessité plusieurs ajustements de la part de la BCEAO.

Par ailleurs, le franc CFA, au cours des dix premiers mois de l'année 2024, s'est renforcé par rapport à plusieurs devises africaines, notamment le naira nigérian (+108,5%) et le cedi ghanéen (+17,9%).

Ainsi, la Banque centrale a maintenu une politique monétaire prudente, tout en soutenant le financement de l'économie, avec une progression de 6,3% des crédits accordés au secteur privé en 2024.

Dans ce contexte sous-régional porteur, la Côte d'Ivoire s'est inscrite dans une dynamique économique soutenue, tout en faisant face à ses spécificités internes.

I.1.3 Sur le plan national

L'environnement économique national, en 2024, peut être analysé à travers la poursuite du dynamisme de l'activité économique, le commerce extérieur et la décélération des tensions inflationnistes.

I.1.3.1 Poursuite du dynamisme de l'activité économique

En 2024, en dépit de la persistance des tensions géopolitiques et de la crise sécuritaire sous régionale, l'activité économique a bénéficié d'un environnement favorable. Elle continue de tirer profit de la dynamique impulsée par la poursuite de l'exécution du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 et du Programme Jeunesse du Gouvernement (PJ Gouv).

Selon les données du Ministère des Finances et du Budget[4], la croissance économique ivoirienne s'est établie à 6% en 2024, légèrement inférieure à celle de 2023 (6,4%), mais révélatrice d'une activité économique soutenue, notamment dans les infrastructures (routes, port sec, métro d'Abidjan), l'agriculture (modernisation des filières cacao et coton) et l'exploitation du champ pétrolier et gazier « baleine ».

Le secteur primaire a progressé de 2,6%, après un recul de 2,1% en 2023, tiré par la pêche (+8,3%), l'agriculture vivrière (+4,3%) et l'agriculture d'exportation (+1,4%). L'essor de

[4] Rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2023

l'agriculture d'exportation est porté par des hausses notables des productions, notamment de café (+53,8%), de coton graine (+47,3%), de cacao (+3,7%), du sucre (+4,1%) et de l'ananas (+7,0%)[5]. Certaines productions, notamment de banane (-5,3%), d'huile de palme (-11,8%) et d'anacarde (-22,9%) ont cependant replié.

Le secteur secondaire a connu une croissance de 5,8% en 2024, soutenu par la hausse de l'énergie (+2,6%), des industries agroalimentaires (+1,2%), des autres industries manufacturières (+8,9%), de l'extraction minière (+13,9%) et des produits pétroliers (+14,7%). Les BTP ont légèrement reculé, s'établissant à -1,1%.

Le secteur tertiaire a, quant à lui, enregistré une croissance de 6,7% en 2024, contre 3,6% en 2023, due à la hausse dans les transports (+6,3%), les télécommunications (+6,8%), le commerce (+5,9%) et les autres services (+7,6%).

I.1.3.2 Commerce extérieur et décélération des pressions inflationnistes

En 2024, les importations de biens et services ont stagné à 0,2% après 5,1% en 2023, tandis que les exportations de biens et services sont ressorties à 4,6% contre 8,9% en 2023, en dépit de la bonne tenue des productions minières et des produits transformés.

L'inflation s'est établie à 3,8% contre 4,4% en 2023, grâce à une meilleure gestion des prix des denrées alimentaires et à une hausse de la production locale.

Afin de stabiliser les prix et de préserver le pouvoir d'achat des populations, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures à caractère économique et social. Parmi celles-ci, figure la suspension temporaire de l'exportation de certaines denrées telles que le riz local, le sucre, le manioc, l'igname et l'attiéké pour sécuriser l'approvisionnement du marché intérieur. Parallèlement, l'Etat a procédé à la suppression de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur certains produits alimentaires essentiels, principalement le maïs, le sorgho, le riz hors des gammes de luxe, le poisson non transformé et la viande fraîche, dans le but d'en alléger le coût pour les consommateurs.

En dépit de ces efforts, la Cour note qu'en 2024, le critère du taux d'inflation annuel moyen du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA, qui doit être maintenu à 3% au maximum par an, n'est pas respecté.

[5] Direction Générale de l'Economie : Situation économique en 2024 et perspectives en 2025-2030 ; Avril 2025.

I.2 Présentation du budget de l'Etat

La présentation du budget donne un aperçu général du budget de l'Etat et des ouvertures de crédits opérées par le Gouvernement au cours de l'exercice budgétaire.

I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat

Au titre de l'exercice 2024, le budget de l'Etat a été voté en équilibre en recettes et en dépenses par la Loi de Finances n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024 à un montant de 13 720 704 581 985 F. Ce montant a été porté à 13 837 545 746 082 F à la suite des aménagements opérés en cours d'exercice par le Gouvernement.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, ces aménagements « se sont traduits d'une part, par l'intégration de ressources résultant de la mise à niveau des projections de certaines ressources extérieures pour tenir compte des nouveaux financements acquis et d'autre part, par l'accroissement de certaines natures de dépenses notamment les dépenses d'investissement relatives aux projets financés sur ressources extérieures. »

Les recettes de l'Etat se décomposent comme suit :

- recettes budgétaires, prévues pour un montant de 6 581 733 943 138 F, ont été recouvrées à hauteur de 6 200 215 964 551 F, soit un taux de recouvrement de 94,2% ;
- ressources de trésorerie, pour un montant prévisionnel de 6 033 214 813 234 F, ont été mobilisées à hauteur de 6 677 838 246 164 F, soit un taux de mobilisation de 110,7% ;
- recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, pour une projection de 1 222 596 989 710 F, ont été recouvrées du même montant, soit un taux de recouvrement de 100%.

Les dépenses de l'Etat se décomposent de la manière suivante :

- dépenses budgétaires, prévues pour un montant de 9 139 505 580 633 F, ont été exécutées à hauteur de 8 899 072 335 280 F, correspondant à un taux d'exécution de 97,4% ;
- charges de trésorerie, pour une projection de 3 475 443 175 739 F, ont été réalisées à 3 710 275 637 886 F, représentant un taux de mobilisation de 106,8% ;
- dépenses des CST, pour un montant prévisionnel de 1 222 596 989 710 F, ont été exécutées à hauteur du même montant, soit un taux d'exécution de 100%.

La Cour observe que de 2023 à 2024, le budget initial de l'Etat est passé d'un montant de 11 694 363 921 834 F à 13 720 704 581 985 F, ce qui correspond à une augmentation de 2 026 340 660 151 F, soit 17,33%. Alors que le budget modifié, sur la même période, est passé de 12 612 926 958 976 F à 13 837 545 746 082 F, soit un écart positif de 1 224 618 787 106 F, correspondant à une évolution de 9,71%.

Le tableau n°1 ci-après présente le budget de l'Etat et les modifications opérées en cours d'exercice.

Tableau 1: Aperçu général du budget

RESSOURCES	BUDGET INITIAL (LFI) (a)	MODIFICATIONS (b)	BUDGET DEFINITIF c=(a+b)	RECOUVREMENT	DEPENSES	BUDGET INITIAL (LFI) (a)	MODIFICATIONS b	BUDGET DEFINITIF c=(a+b)	EXECUTION
RESSOURCES DE L'ETAT	**12 420 131 405 174**	**194 817 351 198**	**12 614 948 756 372**	**12 878 054 210 715**	**DEPENSES DE L'ETAT**	**12 420 131 405 174**	**194 817 351 198**	**12 614 948 756 372**	
RESSOURCES BUDGETAIRES	**6 569 072 861 257**	**12 661 081 881**	**6 581 733 943 138**	**6 200 215 964 551**	**DEPENSES BUDGETAIRES**	**8 944 688 229 435**	**194 817 351 198**	**9 139 505 580 633**	**8 899 072 335 280**
RECETTES INTERIEURES	**6 159 669 841 093**		**6 321 137 466 968**	**6 033 919 221 743**	**DEPENSES ORDINAIRES**	**5 223 394 130 719**	**193 186 040 439**	**5 416 580 171 158**	**5 529 009 082 942**
Recettes fiscales	6 190 810 841 093		6 190 810 841 093	5 854 848 043 315	**Charges financières de la dette publique**	**1 320 894 205 748**	**0**	**1 320 894 205 748**	**1 444 813 618 160**
Recettes non fiscales	130 326 625 875	-31 141 000 000	99 185 625 875	109 562 739 006	Dette intérieure	579 664 304 144	62 050 000 000	641 714 304 144	715 773 620 098
Produits financiers		31 141 000 000	31 141 000 000	66 733 527 134	Dette extérieure	741 229 901 604	-62 050 000 000	679 179 901 604	729 039 998 062
Produits divers				2 774 912 288	**Dépenses de personnel**	**2 331 664 550 588**	**40 855 521 876**	**2 372 520 072 464**	**2 367 722 282 187**
RESSOURCES EXTERIEURES	**247 935 394 289**	**12 661 081 881**	**260 596 476 170**	**166 296 742 808**	**Dépenses d'acquisition de biens et services**	**879 871 977 160**	**672 637 686**	**880 544 614 846**	**874 320 440 904**
Dons	247 935 394 289	12 661 081 881	260 596 476 170	166 296 742 808	**Dépenses de transferts courants**	**690 963 397 223**	**151 657 880 877**	**842 621 278 100**	**842 152 741 691**
Dons-programmes	204 990 000 000		204 990 000 000	120 396 742 808	**Dépenses en atténuation de recettes**			**0**	
Dons-projets	42 945 394 289	12 661 081 881	55 606 476 170	45 900 000 000	**DEPENSES EN CAPITAL**	**3 721 294 098 716**	**1 631 310 759**	**3 722 925 409 475**	**3 370 063 252 338**
					Investissement sur financement Trésor	2 379 593 737 103	-160 212 749 791	2 219 380 987 312	2 109 882 103 597
					Investissement sur financement extérieur des projets	1 341 700 361 613	161 844 060 550	1 503 544 422 163	1 260 181 148 741
					Projets financés sur dons	42 945 394 289	12 661 081 881	55 606 476 170	45 780 170 621
					Projets financés sur emprunts	1 298 754 967 324	149 182 978 669	1 447 937 945 993	1 214 400 978 120
RESSOURCES DE TRESORERIE	**5 851 058 543 917**	**182 156 269 317**	**6 033 214 813 234**	**6 677 838 246 164**	**CHARGES DE TRESORERIE**	**3 475 443 175 739**	**0**	**3 475 443 175 739**	**3 710 275 637 886**
RESSOURCES INTERIEURES	**2 910 123 462 863**	**0**	**2 910 123 462 863**	**3 046 682 845 885**	**Amortissement de la dette publique**	**3 475 443 175 739**	**0**	**3 475 443 175 739**	**3 710 275 637 886**
Produits de cession des actifs	1 000 000 000	0	1 000 000 000	8 453 432 925	Dette intérieure	1 734 359 659 461	-230 760 000 000	1 503 599 659 461	1 501 787 945 533
Produits de remboursement de prêts rétrocédés	36 827 776 644	0	36 827 776 644	30 732 875 044	Dette extérieure	1 741 083 516 278	230 760 000 000	1 971 843 516 278	2 208 487 692 353
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	5 813 230 767 273								
-Emprunts sur marchés monétaire et financier	2 872 295 686 219		2 872 295 686 219	3 007 496 537 916					
Bons du Trésor		640 000 000 000	1 191 600 000 000	1 325 521 000 000					
Emprunts obligataires		-844 000 000 000	456 000 000 000	456 850 830 500					
Obligations du Trésor		204 000 000 000	204 000 000 000	1 139 560 100 000					
-Autres emprunts intérieurs		85 564 607 416	85 564 607 416	85 564 607 416					
RESSOURCES EXTERIEURES	**2 940 935 081 054**	**174 769 678 669**	**3 115 704 759 723**	**3 631 155 400 279**					
Emprunts-projets	1 298 754 967 324	149 182 978 669	1 447 937 945 993	1 228 531 570 484					
Emprunts-programmes	1 066 785 000 000	6 586 700 000	1 073 371 700 000	1 143 585 352 277					
Autres emprunts	575 395 113 730	19 000 000 000	19 000 000 000	1 259 038 477 518					
RESSOURCES DES CST	**1 300 573 176 811**	**-77 976 187 101**	**1 222 596 989 710**	**1 222 596 989 710**	**DEPENSES DES CST**	**1 300 573 176 811**	**-77 976 187 101**	**1 222 596 989 710**	**1 222 596 989 710**
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	**1 300 573 176 811**	**-77 976 187 101**	**1 222 596 989 710**	**1 222 596 989 710**	**Programme d'entretien routier/ FER**		**-63 920 279 526**	**186 030 697 285**	**186 030 697 285**
Transferts reçus des budgets annexes et des CST	1 300 573 176 811	-77 976 187 101	1 222 596 989 710	1 222 596 989 710	Programme d'investissement FIRM		2 480 280 000	12 910 000 000	12 910 000 000
Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	1 300 573 176 811	-77 976 187 101	1 222 596 989 710	1 222 596 989 710	Dépenses des collectivités sur recettes affectées		-13 116 317 418	195 498 682 582	195 498 682 582
					Prélèvements communautaires UA-UEMOA-CEDEAO		-7 550 879 598	98 540 120 442	98 540 120 442
					Autres dépenses des Comptes Affectation Spéciales		4 131 009 401	729 617 489 401	729 617 489 401
TOTAL RESSOURCES	**13 720 704 581 985**	**116 841 164 097**	**13 837 545 746 082**	**14 100 651 200 425**	**TOTAL DEPENSES**	**13 720 704 581 985**	**116 841 164 097**	**13 837 545 746 082**	**13 831 944 962 876**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation du projet de loi de règlement et de la loi de finances initiale*

1.2.2 Ouverture de crédits supplémentaires modifiant le montant du budget par des actes irréguliers en l'absence de transmission à la Cour

A l'instar des années précédentes, la Cour relève qu'au cours de l'exercice 2024, des ouvertures de crédits supplémentaires ont été effectuées par des arrêtés ministériels.

Observation n°1 :

Il ressort de l'examen du rapport de présentation du projet de loi de règlement (page 3), qu'au cours de l'exercice 2024, des modifications du budget de l'Etat ont été effectuées par des arrêtés du Ministre des Finances et du Budget. Ces modifications budgétaires ont porté le budget de l'Etat d'un montant de 13 720 704 581 985 F à un montant de 13 837 545 746 082 F, soit une augmentation de 116 841 164 097 F, représentant 0,85% de la loi de finances de l'année.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, « ces aménagements se sont traduits d'une part, par l'intégration de ressources résultant de la mise à niveau des projections de certaines ressources extérieures pour tenir compte des nouveaux financements acquis et, d'autre part, par l'accroissement de certaines natures de dépenses notamment les dépenses d'investissement relatifs aux projets financés sur ressources extérieures. »

Aux termes de l'article 46 de la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 portant lois de finances (LOLF) « Sous réserve des exceptions prévues par la présente loi organique, seules les lois de finances rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année, conformément aux dispositions de l'article 47 de la présente loi.

Le cas échéant, elles ratifient les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances… »

L'article 47 de la LOLF dispose qu'« en cours d'exercice, un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement :

- **si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier définies par la loi de finances de l'année se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;**
- **si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la loi de finances de l'année ;**
- **s'il y a intervention de mesures législatives ou règlementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget. »**

Cet article précise les cas où le recours à une loi de finances rectificative est obligatoire.

En l'espèce, les modifications budgétaires dues à l'intégration de recettes constatées dépassent les prévisions de la loi de finances initiale. Par conséquent, comme l'exige l'article 47 de la LOLF, cette procédure de modification du montant du budget de l'Etat doit se faire par une Loi de finances rectificative et non par un arrêté du Ministre des Finances et du Budget.

Par ailleurs, l'examen des documents budgétaires produits par le Ministère des Finances et du Budget révèle que le tableau, intitulé « liste des actes modificatifs du budget », figurant en annexe XIII du rapport de présentation du projet de Loi de règlement, lui a été communiqué comme seul élément justificatif des modifications opérées sur le budget de l'Etat par le Gouvernement (Annexe1).

La Cour a fait observer qu'en application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits (…) doivent lui être transmis, dès leur signature, pour information.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles :

- **des crédits supplémentaires ont été ouverts par arrêté au lieu de l'être par une loi de finances rectificative ;**
- **les actes modificatifs du budget ne lui ont pas été transmis dès leur signature.**

<u>Réponse du Ministre des Finances et du Budget</u>

« L'article 47 de la LOLF de 2014 dispose que « en cours d'exercice, un projet de Loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement :
- *si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire et financier défini par la Loi de finances de l'année se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;*
- *si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la Loi de finances de l'année ;*
- *s'il y a intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget. »*

Le deuxième tiret de cet article utilise l'adverbe "sensiblement" qui, en l'absence de toute autre référence réglementaire, doit être apprécié par rapport à l'article 25 qui encadre les ouvertures de crédits supplémentaires dans la limite de 1% du budget voté. Pour l'exercice 2024, le taux de modification du budget est ressorti à 0,85%, inférieur à la limite de 1% du budget voté, ce qui ne commande pas obligatoirement la présentation d'une Loi de finances rectificative.
En outre, conformément aux articles 25 et 49 de la Loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, ces modifications sont soumises au Parlement pour ratification à travers le présent projet de Loi de règlement de l'année 2024.

Au titre de la non-transmission des actes modificatifs à la Cour des comptes, il convient de rappeler que les crédits supplémentaires, qui selon les dispositions de la Loi organique sus-indiquée, devraient être ouverts par décrets d'avance, ont été en pratique ouverts par arrêtés ***au regard des contraintes de la gestion budgétaire de l'exercice 2024.*** *En effet, cette gestion budgétaire a été caractérisée par l'extrême urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays du nord et faire également face à la persistance de l'impact négatif de la guerre en Ukraine sur la vie économique et sociale. »*

La Cour note qu'aucune disposition de la LOLF n'autorise le Ministre des Finances et du Budget à ouvrir des crédits supplémentaires par arrêté. Le Ministre des Finances et du Budget n'est autorisé à modifier, par arrêté, que la répartition des crédits budgétaires, soit par des virements de crédits, soit par transferts dans les conditions prévues par les articles 22 et 23 de la LOLF.

Pour l'ouverture des crédits augmentant le montant du budget, la LOLF offre deux options :

- par décret d'avance, en cas d'urgence et par décret d'avance pris en Conseil des ministres, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national (article 25 de la LOLF) ;
- par une loi de finances rectificative (article 47 de la LOLF).

Par ailleurs, la Cour note que le Ministre des Finances et du Budget, répondant à la même observation relative à l'ouverture de crédits supplémentaires de la Cour, avait indiqué :

- **en 2021**

« Les crédits supplémentaires ont été ouverts par arrêtés ***au regard de la spécificité de la gestion de l'exercice 2021****. En effet, cette gestion budgétaire a été caractérisée, à l'instar de celle de l'exercice 2020, par l'extrême urgence de la mise en œuvre des actions prioritaires et urgentes de l'Etat, notamment, des actions de lutte contre la propagation des variants de la pandémie de la Covid-19 et de lutte contre la menace de plus en plus grandissante du terrorisme.*

Ces crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets présidentiels qui sont précédés par un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des programmes des Ministères concernés. »

- **en 2022**

« Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires, qui selon les dispositions de la loi actuelle devraient être ouverts par décrets d'avance, ont été en pratique ouverts par arrêtés ***au regard de la spécificité de la gestion budgétaire de l'exercice 2022****. En effet, cette gestion budgétaire a été caractérisée par l'extrême urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir l'impact négatif de la guerre en Ukraine, de la persistance de la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays du nord, et faire également face à l'exigence de la poursuite de la lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19.*

Dans un tel contexte, les crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets présidentiels qui sont eux-mêmes précédés d'un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des actions urgentes susmentionnées. »

- **en 2023**

« Les crédits supplémentaires, qui selon les dispositions de la loi actuelle devraient être ouverts par décrets d'avance, ont été en pratique ouverts par arrêtés ***au regard de la spécificité de la gestion budgétaire de l'exercice 2023*** *qui a été également caractérisée par l'urgence liée à la nécessité de la prise de mesures impératives pour contenir notamment l'impact négatif de la guerre en Ukraine et la persistance de la menace terroriste due aux crises sécuritaires survenues dans les pays limitrophes du nord. Dans une telle situation liée à l'évolution du contexte politique, socio-économique et sécuritaire, les crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets qui sont précédés d'un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des actions urgentes de l'Etat. »*

La Cour observe que les évènements évoqués par le Ministre des Finances et du Budget pour justifier l'urgence sont des situations connues avant chaque exercice budgétaire et qu'ainsi, les crédits y afférents devraient être ouverts par la loi de finances de l'année plutôt que par arrêté du Ministre chargé des Finances.

La Cour note que la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget n'est pas satisfaisante. En conséquence, elle maintient son observation.

<u>Recommandation n°1</u>

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de veiller à :

- **recourir à une loi de finances rectificative ou à des décrets d'avance pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues aux articles 25 et 47 de la LOLF ;**
- **lui communiquer, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes règlementaires ayant modifié le montant du budget.**

CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

Le présent chapitre analyse, d'une part, les recettes budgétaires et, d'autre part, les dépenses budgétaires.

II.1 Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont constituées des recettes intérieures et des recettes extérieures.
L'analyse des recettes budgétaires porte sur les prévisions, les réalisations et leur évolution.

II. 1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires

II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Les recettes budgétaires, prévues pour un montant définitif de 6 581 733 943 138 F, ont été mobilisées à hauteur de 6 200 215 964 551 F, soit un taux de réalisation de 94,2%. Ces prévisions et réalisations sont retracées dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Recettes budgétaires	Prévisions	Réalisations	Parts (%)	Taux de réalisation (%)
Recettes intérieures	6 321 137 466 968	6 033 919 221 743	97,32	95,5
Recettes extérieures	260 596 476 170	166 296 742 808	2,68	63,8
Total	**6 581 733 943 138**	**6 200 215 964 551**	**100**	**94,2**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les recettes budgétaires intérieures, prévues pour un montant de 6 321 137 466 968 F, ont été recouvrées à hauteur de 6 033 919 221 743 F, soit un taux de recouvrement de 95,5%, correspondant à 97,32% des recettes budgétaires.

Les recettes budgétaires extérieures ont été recouvrées à hauteur de 166 296 742 808 F, pour une prévision de 260 596 476 170 F, soit un taux de recouvrement de 63,8%, représentant 2,68% des recettes budgétaires.

II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2024

L'évolution des recettes budgétaires, de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3: Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes intérieures	3 744 509 054 752	4 369 792 347 640	4 731 941 962 255	5 203 912 869 399	6 033 919 221 743
Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658	203 301 531 006	120 621 553 007	166 296 742 808
Total	**3 856 713 915 526**	**4 473 682 346 298**	**4 935 243 493 261**	**5 324 534 422 406**	**6 200 215 964 551**
Taux de variation (%)		**16**	**10,31**	**7,88**	**16,45**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

De 2020 à 2021, les recettes budgétaires sont passées de 3 856 713 915 526 F à 4 473 682 346 298 F, soit une progression de 16%. En 2022, ces recettes ressortent à 4 935 243 493 261 F, ce qui correspond à un taux de variation de 10,31%, par rapport à l'année 2021.
De 2022 à 2023, elles sont passées de 4 935 243 493 261 F à 5 324 534 422 406 F, soit une variation de 7,88%.

En ce qui concerne la période 2023 à 2024, les recettes budgétaires ont évolué de 5 324 534 422 406 F à 6 200 215 964 551 F, soit une hausse de 875 681 542 145 F, correspondant à une variation de 16,45%.

II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie

II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures

Les recettes budgétaires intérieures, prévues pour un montant de 6 321 137 466 968 F, ont été recouvrées à hauteur de 6 033 919 221 743 F, soit un taux de recouvrement de 95,5%.

Elles sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de produits financiers et de produits divers. Ces différentes composantes sont retracées dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures

Recettes intérieures	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Recettes fiscales	6 190 810 841 093	5 854 848 043 315	94,6
Recettes non fiscales	99 185 625 875	109 562 739 006	110,5
Produits financiers	31 141 000 000	66 733 527 134	214,3
Produits divers		2 774 912 288	
Total des recettes intérieures	**6 321 137 466 968**	**6 033 919 221 743**	**95,5**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

II.1.2.1.1 Recettes fiscales

II.1.2.1.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales

A. Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Pour une prévision de 6 190 810 841 093 F, les recettes fiscales ont été mobilisées à hauteur de 5 854 848 043 315 F, soit un taux de réalisation de 94,57% contre 90,8% en 2023.

Les prévisions et les réalisations des recettes fiscales sont retracées dans le tableau 5 et la figure 1 ci-dessous :

Tableau 5: Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Recettes fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
Impôts directs	**2 093 191 197 281**	**2 037 851 118 088**	**97,36**
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	1 319 881 342 057	1 338 767 425 456	101,40
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	672 844 330 283	603 667 047 241	99,70
Impôts sur le patrimoine	46 731 024 936	37 050 723 717	79,30
Autres impôts directs	53 734 500 005	58 365 921 674	108,62
Impôts indirects	**4 097 619 643 812**	**3 816 996 925 227**	**93,15**
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	1 416 602 744 486	1 299 545 143 783	91,74
Droits d'enregistrement et de timbre	215 138 975 076	226 986 691 854	105,51
Droits et taxes à l'importation	1 963 945 911 328	1 805 833 851 609	91,95
Droits et taxes à l'exportation	494 255 640 680	479 985 174 746	97,11
Autres recettes fiscales	7 676 372 242	4 646 063 235	60,52
Total des recettes fiscales	**6 190 810 841 093**	**5 854 848 043 315**	**94,57**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Figure 1: Prévisions et réalisations des recettes fiscales

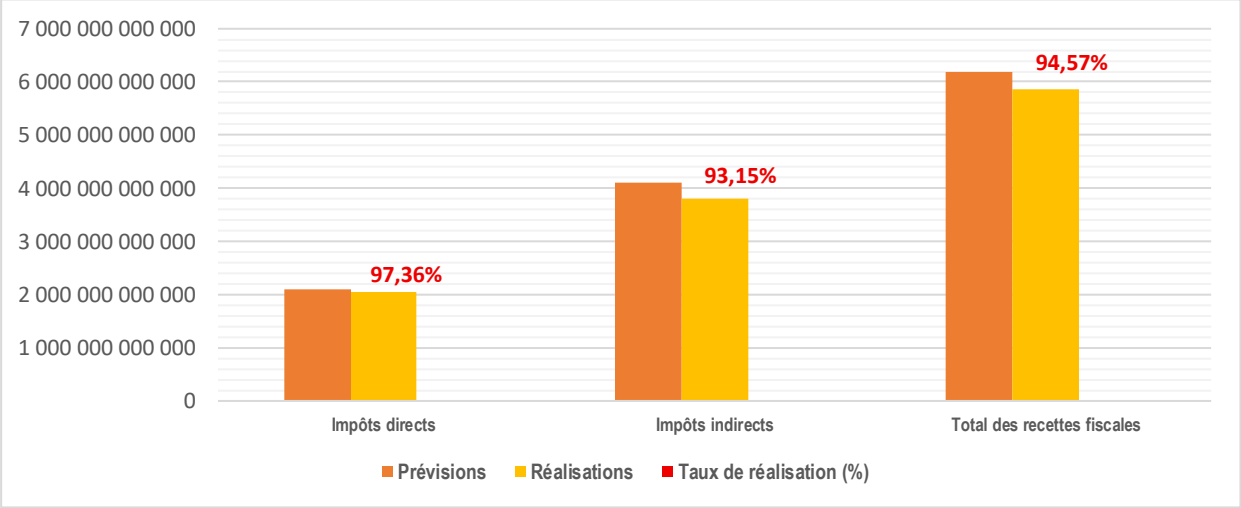

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Le tableau 5 et la figure 1 indiquent qu'en 2024, les impôts directs ont été recouvrés à hauteur de 97,36% et les impôts indirects à hauteur de 93,15%.

B. Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024

L'évolution des recettes fiscales, de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 6 et la figure 2 suivants :

Tableau 6: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts directs	1 154 176 325 466	1 385 926 904 426	1 611 967 935 113	1 833 193 262 292	2 037 851 118 088
Croissance des impôts directs (%)		20,07	16,3	13,72	11,16
Impôts indirects	2 483 595 188 707	2 860 442 658 062	2 855 255 436 831	3 200 323 268 885	3 816 996 925 227
Croissance des impôts indirects (%)		15,17	-0,18	12,08	19,27
Total des recettes fiscales	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 468 193 371 944	5 033 516 531 177	5 854 848 043 315
Croissance des recettes fiscales (%)		16,73	5,22	12,65	16,32
Taux de pression fiscale (%)	14,4	12,93	13	13,6	13,8

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les recettes fiscales ont progressé de 16,73% entre 2020 et 2021 ; de 5,22 % entre 2021 et 2022 puis de 12,65% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 16,32% entre 2023 et 2024.

Les recettes fiscales ont connu une progression constante de 2020 à 2024, passant de 3 637 773 514 173 F en 2020 à 5 854 848 043 315 F en 2024, soit une progression de 61%, par rapport à l'année 2023.

Les impôts directs ont connu une progression de 20,07% entre 2020 et 2021. Malgré les hausses de recouvrement constatées en valeur absolue, le taux de progression est en baisse de 2022 à 2024. En effet, ce taux est passé de 16,3% en 2022 à 11,16% en 2024.

Les impôts indirects ont connu une progression de 15,17% entre 2020 et 2021. Ils ont baissé de 0,18 % entre 2021 et 2022, avant d'amorcer une hausse de 12,08% entre 2022 et 2023 et de 19,27% entre 2023 et 2024.

La figure 2 ci-après indique l'évolution des impôts directs, des impôts indirects et des recettes fiscales, de 2020 à 2024.

De 2020 à 2023, le taux de pression fiscale est resté constamment inférieur au taux plancher de 20% exigé par l'UEMOA. Il s'est établi à 14,4% en 2020, 12,9% en 2021, 13% en 2022, 13,6% en 2023 et 13,8% en 2024.

La Cour note qu'au titre de l'exercice 2024, le critère du taux de pression fiscale du pacte de convergence de l'UEMOA, dont le plancher fixé à 20% par l'article 8 de l'acte additionnel n°01/2015 CCEG/UEMOA instituant le pacte de convergence, n'est pas respecté.

Figure 2: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024

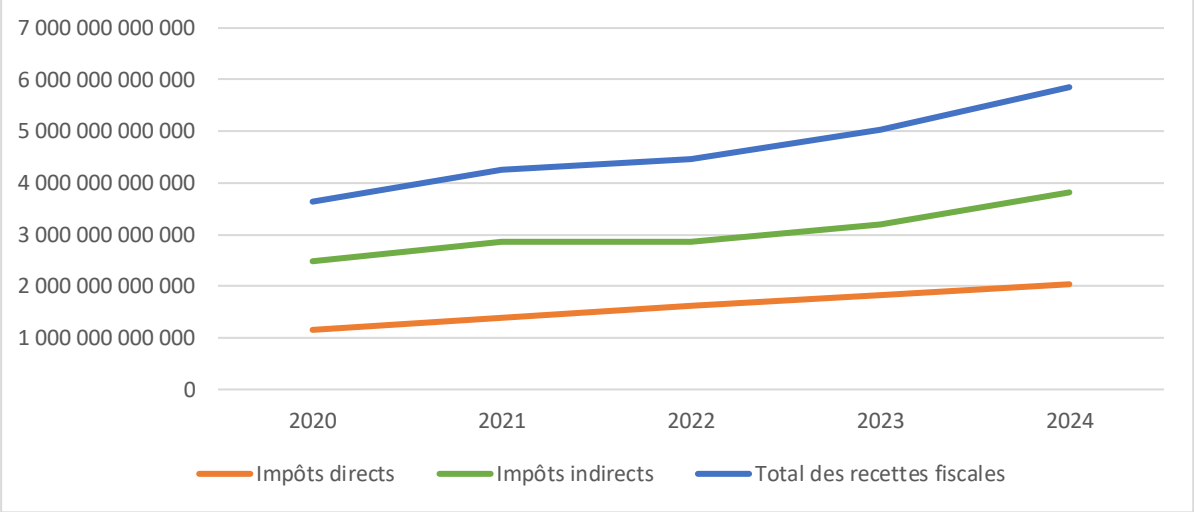

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

II.1.2.1.2 Recettes fiscales par catégorie

Les recettes fiscales sont constituées des impôts directs et des impôts indirects.

II.1.2.1.2.1 Impôts directs

Les impôts directs sont directement établis à la charge de celui qui doit en supporter la charge. Ils frappent les biens ou les revenus d'une personne, du seul fait qu'elle possède ces biens ou dispose de ces revenus.

Les impôts directs ont été recouvrés à hauteur de 2 037 851 118 088 F pour une prévision de 2 093 191 197 281 F, soit un écart négatif de 55 340 079 193 F, correspondant à un taux de recouvrement de 97,36% (Tableau 5). Ces impôts sont constitués des catégories suivantes :

- impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ;
- impôts sur le patrimoine ;
- autres impôts directs.

A. Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital

Pour une prévision de 1 319 881 342 057 F, les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ont été recouvrés à hauteur de 1 338 767 425 456 F, soit un taux de réalisation de 101,4%.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, ce résultat est essentiellement dû à la performance enregistrée dans le recouvrement des impôts sur les revenus des valeurs mobilières.

B. Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

Prévus pour un montant de 672 844 330 283 F, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ont été recouvrés à hauteur de 603 667 047 241 F, affichant un écart négatif de 69 177 283 042 F, soit un taux de recouvrement de 89,7%.

Ce résultat est dû, selon le Ministre, au niveau de recouvrement moins élevé que prévu de la contribution nationale sur les traitements et salaires.

La Cour note que les raisons évoquées par le Ministre ne mentionnent pas les facteurs à l'origine de ce niveau de mobilisation.

C. Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine ont été recouvrés à hauteur de 37 050 723 717 F pour une prévision de 46 731 024 936 F, soit un taux de recouvrement de 79,3%.

Ce résultat s'explique essentiellement, selon le Ministre des Finances et du Budget, par le recouvrement moins élevé que prévu de certains impôts perçus sur les mutations des biens meubles et immeubles, notamment les droits de ventes de fonds de commerce et d'immeubles et les droits des actes de sociétés.

La Cour note que les raisons évoquées par Ministre ne mentionnent pas les facteurs à l'origine de ce niveau de mobilisation.

D. Autres impôts directs

Pour une prévision de 53 734 500 005 F, les autres impôts directs ont été recouvrés à hauteur de 58 365 921 674 F, soit un écart positif de 4 631 421 669 F.

Selon le Ministre, ces réalisations concernent principalement la contribution des patentes (24 335 252 466 F), l'impôt des microentreprises (16 202 100 932 F), la taxe de l'Entreprenant (13 116 837 349 F), la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises (2 201 711 895 F) et les licences (2 022 934 238 F).

II.1.2.1.2.2 Impôts indirects

Les impôts indirects sont des impôts qui, payés par un assujetti, sont ensuite légalement répercutés par lui sur un tiers qui est le contribuable effectif. Ils sont assis sur des faits ou opérations de production, d'échange ou de consommation. Ils sont intermittents et n'atteignent le contribuable qu'indirectement à l'occasion de l'emploi de ses ressources ou des dépenses qu'il fait.

Prévus pour un montant de 4 097 619 643 812 F, les impôts indirects ont été recouvrés à hauteur de 3 816 996 925 227 F, soit un écart négatif de 280 622 718 585 F.

Les impôts indirects sont constitués des catégories suivantes :

- impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ;

- droits d'enregistrement et de timbre ;
- droits et taxes à l'importation ;
- droits et taxes à l'exportation ;
- autres recettes fiscales.

A. Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services

Les impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ont été recouvrés à hauteur de 1 299 545 143 783 F pour une prévision de 1 416 602 744 486 F, soit un écart négatif de 117 057 600 703 F.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, ce résultat est essentiellement lié au niveau moins élevé que projeté du recouvrement de la TVA (768 655 314 773 F pour une prévision de 920 353 342 673 F), de la taxe sur les communications (90 543 435 983 F contre 117 830 000 000 F prévus) et de la taxe spéciale sur les tabacs perçue en régime intérieur (42 328 734 000 F contre une prévision de 49 600 000 000 F).

B. Droits d'enregistrement et de timbre

Les droits d'enregistrement et de timbre sont constitués, notamment des droits de visa de passeports étrangers, des droits perçus sur les cartes de séjour ou de résidence, des droits perçus sur les cartes nationales d'identité et les passeports délivrés en Côte d'Ivoire, des droits perçus sur les actes notariés, des taxes d'enregistrement perçues sur l'exportation du café, du cacao, de l'anacarde et du coton.

Les droits d'enregistrement et de timbre, prévus pour un montant de 215 138 975 076 F, ont été recouvrés à hauteur de 226 986 691 854 F, soit un taux de recouvrement de 105,5%, représentant un écart positif de 11 847 716 778 F.

Cet écart positif est essentiellement dû, selon le Ministre, à un niveau de recouvrement plus important que prévu des droits de timbres et de visa (47 275 928 437 F recouvrés pour une prévision de 35 280 518 594 F) ainsi que des taxes d'enregistrement perçues sur l'exportation (172 397 959 165 F collectés pour une prévision de 166 300 000 001 F).

C. Droits et taxes à l'importation

Pour une prévision de 1 963 945 911 328 F, les droits et taxes à l'importation ont été collectés à hauteur de 1 805 833 851 609 F, soit un écart négatif de 158 112 059 719 F.

Selon le Ministre, cet écart négatif est principalement dû au niveau de recouvrement de la TVA perçue à l'importation d'un montant de 795 379 827 821 F, contre une prévision de 835 693 524 384 F. Ce résultat provient, notamment du volume moins important des importations des marchandises générales (14,4 millions de tonnes contre un objectif de 15,7

millions de tonnes) et, de la baisse des prix de ces marchandises de -4,5% contre -4,0% prévue.

D. Droits et taxes à l'exportation

Prévus pour un montant de 494 255 640 680 F, les droits et taxes à l'exportation ont été recouvrés à hauteur de 479 985 174 746 F, soit un écart négatif de 14 270 465 934 F, correspondant à un taux de recouvrement de 97,1%.

Selon le Ministre, ce niveau de réalisation s'explique par le fait que les volumes de cacao (1,7 millions de tonnes) et de noix de cajou (0,7 million de tonnes) exportés sont inférieurs aux prévisions respectives de 1,9 millions tonnes et de 0,9 million tonnes.

E. Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales sont constituées essentiellement des remises de crédit d'enlèvement douanier, des intérêts de retard sur admissions temporaires et des intérêts de crédit d'enlèvement douanier.

Pour une prévision de 7 676 372 242 F, les autres recettes fiscales ont été perçues à hauteur de 4 646 063 235 F.

Observation n°2

Par ordonnance du Président de la République n°2024-207 du 17 avril 2024 portant modification de la nature de certaines recettes de service recouvrées par des services administratifs publics en recettes fiscales, certaines recettes de service ont été requalifiées en recettes fiscales. Le changement de nature comptable et juridique de ces recettes de service visait à intégrer dans le budget général, des ressources auparavant considérées comme affectées. Ces recettes de service sont devenues des ressources budgétaires qu'il importe de suivre.

Cette mesure concerne cent vingt-deux (122) recettes de service et s'applique, conformément à l'article 1er de ladite ordonnance, à compter du 1er janvier 2023.

Toutefois, l'article 3 de la même ordonnance précise que les conventions établissant ces recettes de service requalifiées continuent de produire leurs effets jusqu'à leur échéance, sauf volonté contraire des parties contractantes. Ainsi, les quarante-deux (42) recettes prévues par convention demeurent temporairement en dehors du champ des recettes fiscales, tandis que les quatre-vingts (80) autres recettes doivent désormais y être intégrées.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui faire connaître l'état d'exécution de l'ordonnance précitée et de lui communiquer la part exacte que représentent les recettes ainsi requalifiées dans le montant total des recettes fiscales.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Le Gouvernement a adopté le 17 avril 2024 l'ordonnance n°2024-207 portant modification de la nature de certaines recettes de service recouvrées par des services administratifs publics en recettes fiscales.

La mise en œuvre effective de cette ordonnance a nécessité la prise de l'arrêté N°0266/MFB/DGTCP/DRMGB du 16 avril 2025 portant détermination des codes de la nomenclature budgétaire de l'Etat pour traduire ces recettes non fiscales en recettes fiscales.

Par la suite, afin d'assurer une bonne traçabilité dans la comptabilité générale de l'Etat, une instruction comptable a été élaborée et diffusée en juillet 2025.

Ainsi, la part exacte que représentent les recettes requalifiées dans le montant total des recettes fiscales pourra être appréciée à partir de 2025 à travers l'application effective de ces textes qui mettent en place le cadre pratique de mise en œuvre de l'ordonnance. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

II.1.2.2 Recettes non fiscales

II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales

II.1.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Pour une prévision de 99 185 625 875 F, les recettes non fiscales ont été recouvrées à hauteur de 109 562 739 006 F, correspondant à un taux de recouvrement de 110,5%.

Les recettes non fiscales comprennent :

- les revenus de l'entreprise et du domaine ;
- les droits et frais administratifs ;
- les amendes et condamnations pécuniaires ;
- les autres recettes non fiscales.

Les prévisions et les réalisations des recettes non fiscales sont retracées dans le tableau 7 suivant :

Tableau 7: Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Nature des recettes non fiscales	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Revenus de l'entreprise et du domaine	52 345 625 875	52 448 842 196	**100,2**
Droits et frais administratifs	19 846 159 983	23 522 415 545	**118,5**
Amendes et condamnations pécuniaires	1 299 930 104	1 343 060 678	**103,3**
Autres recettes non fiscales	25 693 909 913	32 248 420 587	**125,5**
Total des recettes non fiscales	**99 185 625 875**	**109 562 739 006**	**110,5**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

II.1.2.2.1.2 Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024

L'évolution des recettes non fiscales, sur la période allant de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 8 et la figure 3 ci-après :

Tableau 8: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Revenus de l'entreprise et du domaine	22 111 034 526	42 066 191 821	52 978 942 355	58 759 461 273	52 448 842 196
Droits et frais administratifs	19 702 934 766	36 242 272 385	20 296 581 739	21 402 084 300	23 522 415 545
Amendes et condamnations pécuniaires	406 427 514	1 786 062 455	852 789 333	2 407 645 803	1 343 060 678
Autres recettes non fiscales	23 984 009 847	1 869 807 259	24 199 188 234	32 593 455 554	32 248 420 587
Total des recettes non fiscales	**66 204 406 653**	**81 964 333 920**	**98 327 501 661**	**115 162 646 930**	**109 562 739 006**
Taux d'évolution (%)		**23,80**	**19,96**	**17,12**	**-4,86**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Le tableau ci-dessus indique que de 2020 à 2024, les revenus de l'entreprise et du domaine représentent la part la plus importante des recettes non fiscales.

Figure 3: Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024

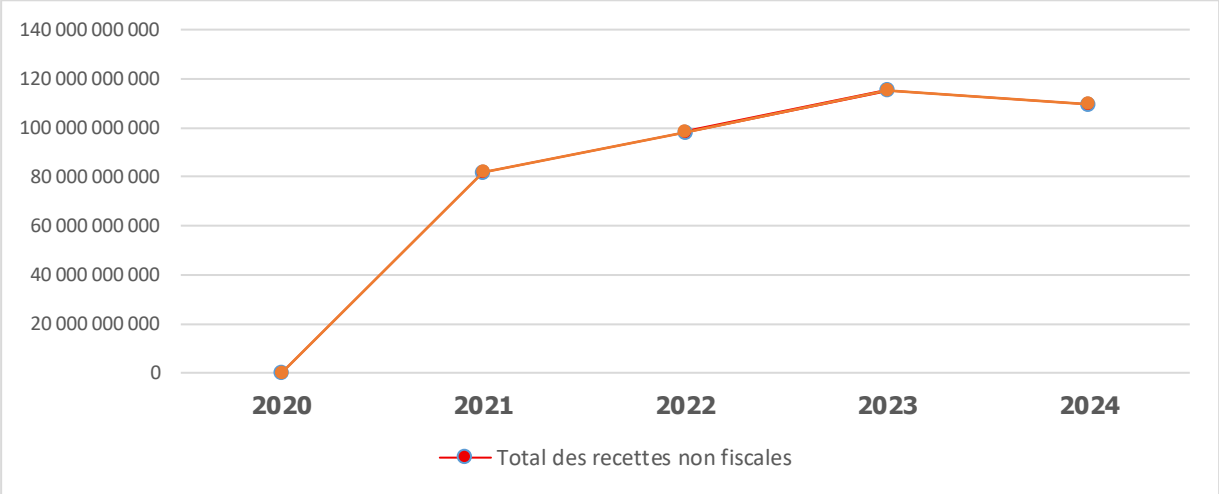

Source *: Cour des comptes, à partir des données du MFB*

En 2024, les recettes non fiscales, perçues à hauteur de 109 562 739 006 F, ont connu une régression par rapport à l'année 2023 au cours de laquelle elles ont été recouvrées à hauteur de 115 162 646 930 F.

II.1.2.2.2 Recettes non fiscales par catégorie

II.1.2.2.2.1 Revenus de l'entreprise et du domaine

Prévus pour un montant de 52 345 625 875 F, les revenus de l'entreprise et du domaine ont été recouvrés à hauteur de 52 448 842 196 F, soit un écart positif de 103 216 321 F.

Selon le Ministre, ces réalisations comprennent principalement les redevances et revenus divers du domaine pour un montant de 51 532 355 959 F dont 25 467 672 236 F perçus au

titre de divers permis, 16 299 904 801 F au titre des redevances et revenus divers perçus en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'Etat, 4 391 815 006 F de droits perçus sur les actes de cessions ou d'aliénations d'immeubles et 3 562 561 250 F au titre des redevances et revenus divers pétroliers.

La Cour observe que les revenus de l'entreprise et du domaine ont connu une baisse de 6 310 619 077 F, passant de 58 759 461 273 F en 2023 à 52 448 842 196 F en 2024.

II.1.2.2.2.2 Droits et frais administratifs

Pour une prévision de 19 846 159 983 F, les droits et frais administratifs ont été collectés à hauteur de 23 522 415 545 F, soit un surplus de 3 676 255 562 F. Ces recouvrements concernent principalement les rémunérations pour services rendus par les services de l'Etat pour un montant de 21 071 388 350 F.

II.1.2.2.2.3 Amendes et condamnations pécuniaires

Les amendes et les condamnations pécuniaires, prévues pour un montant de 1 299 930 104 F, ont été encaissées à hauteur de 1 343 060 678 F. Elles proviennent, notamment des produits des amendes forfaitaires pour un montant de 843 492 330 F, des produits des pénalités et condamnations pécuniaires non fiscales pour 362 284 510 F, ainsi que de divers autres produits d'amendes, de pénalités, de condamnations et de confiscations pour un montant de 134 114 688 F.

II.1.2.2.2.4 Autres recettes non fiscales

Prévues pour un montant de 25 693 909 913 F, les autres recettes non fiscales ont été recouvrées à hauteur de 32 248 420 587 F, soit un écart positif de 6 554 510 674 F.

Ce niveau de recouvrement concerne principalement les commissions sur transferts hors UEMOA pour un montant de 29 246 365 676 F.

II.1.2.3 Produits financiers

Les produits financiers proviennent essentiellement des dividendes versés par les entreprises à participation financière publique.

II.1.2.3.1 Prévisions et réalisations des produits financiers

Au titre de l'exercice 2024, les produits financiers des placements de l'Etat, prévus pour un montant de 31 141 000 000 F, ont été collectés à hauteur de 66 733 527 134 F, soit un écart positif de 35 592 527 134 F.

Il s'agit, notamment de :

- la Société des Mines d'Ity, pour un montant de 15 130 000 000 F ;
- Perseus Mining Yaouré, pour un montant de 14 543 500 000 F ;

- la Banque Nationale d'Investissement (BNI), à hauteur de 7 201 013 246 F ;
- la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire (PETROCI), pour un montant de 7 000 000 000 F ;
- la Société des Mines de Floleu, pour un montant de 4 250 000 000 F ;
- le Guichet Unique du Commerce Extérieur, pour un montant de 3 400 000 000 F ;
- la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI), pour un montant de 2 720 000 000 F ;
- la Compagnie Ivoirienne de Production d'Electricité (CIPREL), pour un montant de 2 468 842 496 F ;
- la Société Concessionnaire du Pont Riviera-Marcory (SOCOPRIM), à hauteur de 2 324 772 551 F ;
- la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), pour un montant de 1 331 669 534 F ;
- la Société Ivoirienne de Banque (SIB), à hauteur de 1 237 500 000 F.

II.1.2.3.2 Evolution des produits financiers de 2020 à 2024

L'évolution des produits financiers, au cours de la période de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 9 et la figure 4 ci-après :

Tableau 9: Evolution des produits financiers de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Produits financiers	40 531 133 926	39 551 549 252	25 499 888 619	51 519 780 260	66 733 527 134
Taux de croissance annuelle (%)	**30,9**	**-2,42**	**-35,52**	**102,04**	**29,53**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Figure 4: Evolution des produits financiers de 2020 à 2024

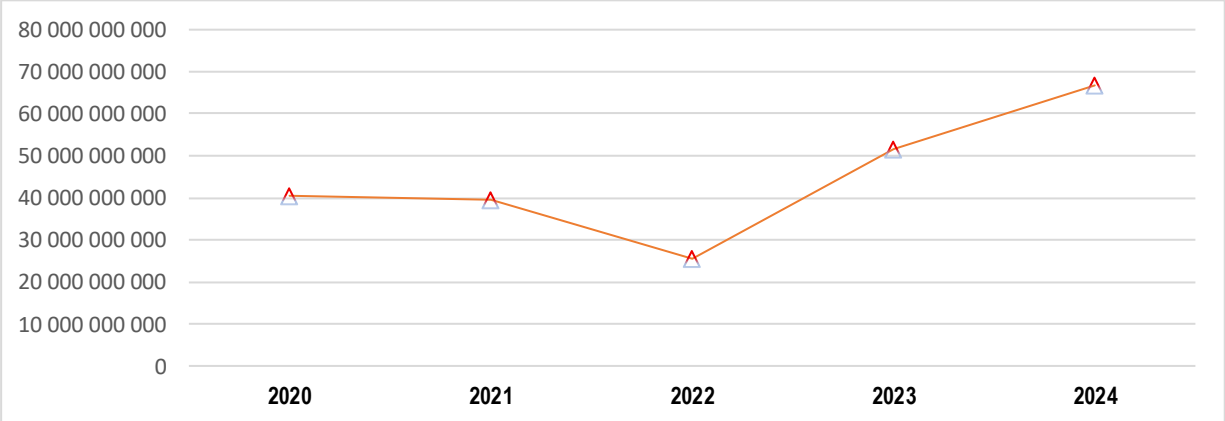

Source *: Cour des comptes, à partir des données du MFB*

La mobilisation des produits financiers relatifs aux dividendes perçus par l'Etat sur les sociétés à participation financière publique a connu une évolution irrégulière de 2020 à 2024.

En effet, le niveau de mobilisation des produits financiers est passé de 40 531 133 926 F en 2020 à 39 551 549 252 F en 2021.

De 2021 à 2022, le recouvrement des produits financiers est passé de 39 551 549 252 F à 25 499 888 619 F, pour connaître une hausse de 51 519 780 260 F, en 2023.

En 2024, les produits financiers des placements de l'Etat ont été de 66 733 527 134 F, soit une amélioration de 15 213 746 874 F, par rapport à l'année 2023.

II.1.2.4 Autres produits

En 2024, les autres produits divers relatifs aux recettes exceptionnelles ont été encaissés à hauteur de 2 774 912 288 F. Ils comprennent essentiellement les restitutions au Trésor des sommes indûment payées pour un montant de 2 180 908 925 F.

Observation n°3

L'examen de la balance générale des comptes du Trésor, contenue dans le CGAF, a permis de constater que le montant des chèques rejetés est passé de 42 542 871 639 F en 2023 à 42 985 138 323 F en 2024, soit une hausse de 442 266 684 F.

Le tableau 10 ci-après présente la situation des chèques rejetés de 2020 à 2024.

Tableau 10: Situation des chèques rejetés de 2020 à 2024

	Comptes	Montants				Evolution de 2022 à 2023 (%)	Montants 2024	Evolution de 2023 à 2024 (%)
		2020	2021	2022	2023			
DGTCP	47012202	117 834 828	121 448 626	110 624 878	139 824 984	26,4	141 730 507	1,36
	4721102	600 507 720	618 286 724	769 008 094	1 145 633 480	48,98	1 109 147 777	-3,18
Total DGTCP		**718 342 548**	**739 735 350**	**879 632 972**	**1 285 458 464**	**46,14**	**1 250 878 291**	**-2,69**
DGI	4731112	8 654 341 660	8 711 601 989	9 315 234 676	9 165 417 698	-1,61	9 504 622 904	3,7
	4731115	0	67 141 550	75 765 550	91 492 800	20,76	105 561 800	20,76
Total DGI		**8 654 341 660**	**8 778 743 539**	**9 391 000 226**	**9 256 910 498**	**-1,43**	**9 610 184 704**	**3,81**
DGD	4735121	26 522 379 143	27 061 457 875	28 744 842 970	29 509 392 971	2,66	29 407 898 520	-0,34
	4735122	64 523 282	64 733 347	123 589 247	107 255 501	-13,22	92 430 995	-13,82
	4735123	78 879 019	77 104 443	94 489 175	98 088 772	3,81	82 302 419	-16,09
	4735124	1 358 111	2 142 867	6 103 705	1 386 784	-77,28	3 000 942	116,39
	4735125	24 831 633	36 768 993	30 980 198	123 453 868	298,49	20 818 052	-83,13
	4735126	779 842 993	608 202 155	2 458 229 968	2 055 105 841	-16,4	2 368 610 488	15,25
	4735129	225 685 655	155 406 855	98 689 034	105 818 940	7,22	149 013 912	40,81
Total DGD		**27 697 499 836**	**28 005 816 535**	**31 566 924 297**	**32 000 502 677**	**1,37**	**32 124 075 328**	**0,38**
TOTAL GENERAL		**37 070 184 044**	**37 524 295 424**	**41 827 557 495**	**42 542 871 639**	**1,71**	**42 985 138 323**	**1,09**

Source *: Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les données figurant dans le tableau ci-dessus représentent le solde des masses cumulées (balances d'entrées + soldes des gestions) qui représentent des manques à gagner pour l'Etat.

Ainsi, pour l'année 2024 :

- **la Direction générale des Douanes (DGD) enregistre le total de soldes des masses cumulées le plus élevé avec 32 124 075 328 F ;**
- **la Direction générale des Impôts (DGI) suit avec 9 610 184 704 F de total de soldes des masses cumulées ;**

- **enfin, la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) enregistre un total de soldes des masses cumulées de 1 250 878 291 F.**

La Cour rappelle qu'en 2022, le Ministre des Finances et du Budget, répondant à une observation relative aux chèques rejetés, avait indiqué que des mesures avaient été prises pour juguler la recrudescence des chèques impayés avec, notamment l'institution d'un groupe de travail, présidé par l'Agent Judiciaire de l'Etat et la mise en place au sein du Trésor Public, d'un Comité de réflexion chargé, entre autres, du suivi et de l'apurement desdits chèques.

En 2023, le Ministre a relevé avoir, *« d'une part, entrepris une digitalisation des procédures et méthodes de ses services en charge des recouvrements en expérimentant de nouveaux outils et moyens de paiement qui, à terme, limiteront l'émission des chèques pour le paiement des impôts, droits et taxes et, d'autre part, pris les dispositions pour assurer des cadres permanents d'échanges à travers entre autres :*

- ***l'implication effective de l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE) dans le recouvrement des créances de l'Etat ;***
- ***le cadre d'échange entre la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) en vue de faciliter la mise en œuvre de la circulaire de la BCEAO relative à l'émission des chèques dans l'espace UEMOA. »***

La Cour a observé que l'application des mesures susmentionnées n'a pas encore permis de réduire le montant des chèques impayés. Elle a, par contre, noté une augmentation du solde des masses cumulées qui est passé de 42 542 871 639 F en 2023 à 42 985 138 323 F en 2024, soit un accroissement de 1,09%.

Par conséquent, la Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui faire connaître l'état de mise en œuvre des mesures annoncées en vue de la réduction du volume des chèques impayés et l'apurement du solde actuel des masses cumulées.

<u>Réponse du Ministre des Finances et du Budget</u>

« En réponse, il convient de noter que les travaux du comité mis en place pour le suivi et le traitement des comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses ont permis de faire une identification exhaustive de toutes les opérations inscrites en imputation provisoire dont les chèques impayés.

À ce jour, il est observé une bonne maîtrise des comptes d'imputation provisoire. La hausse de 442 266 684 F constatée entre le montant des chèques rejetés en 2023 et 2024 s'explique par le fait que les chèques déposés après le 20 décembre 2024 n'ont pu être régularisés qu'en janvier 2025.

En outre, les difficultés constatées dans le recouvrement de certains chèques impayés et

enregistrés en comptes d'imputation provisoire, ont fait l'objet, entre autres opérations spécifiques sans objet à ce jour enregistrées en comptes d'imputation provisoire, de dispositions inscrites dans l'Annexe fiscale à la loi de finances n°2024-1109 du 18 décembre 2024 portant budget de l'État pour l'année 2025, notamment en son article 27, pour un apurement justifié des montants concernés.

Par conséquent, la réduction significative du volume des chèques impayés devrait commencer à être perceptible à partir de l'exercice 2025 à la suite de l'application effective de ces dispositions.

Par ailleurs, d'autres initiatives sont prises concernant la gestion courante, notamment les plateformes en ligne TrésorPay, TrésorMoney et e-impôt, ainsi que le projet de paiement électronique dénommé « e-douanes » en cours de mise en œuvre au niveau du paiement des droits et taxes en douane qui permettra de réduire à terme, par la digitalisation, l'utilisation des chèques lors des paiements. Ce nouveau mode de règlement qui est insusceptible de rejet devrait favoriser une réduction du volume des chèques impayés. À ce titre, un site pilote a été retenu pour l'expérimentation du projet et la phase de test est en cours.

En outre, le tableau ci-dessous présente le point des mesures précédemment annoncées. »

Mesure annoncée	**Point de mise en œuvre**
Institution d'un Groupe de travail, présidé par l'AJE, et mise en place au sein du Trésor Public d'un Comité de réflexion chargé, entre autres, du suivi de l'apurement desdits chèques.	*Le Groupe de travail présidé par l'AJE a effectivement été institué mais a enregistré quelques difficultés dans son fonctionnement à la suite de la prise du décret n°2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances qui a rattaché l'AJE au Cabinet dudit Ministère. Ce changement de statut induit la nécessité d'actualiser le cadre institutionnel à travers la prise notamment d'un arrêté, afin de faciliter les différentes rencontres de travail.* *En ce qui concerne le Comité de réflexion sur l'apurement des chèques, il a été formalisé par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Ce Comité poursuit ses travaux dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'annexe fiscale à la Loi de finances 2025 afin d'apurer les comptes de la balance générale des comptes du Trésor.*
Digitalisation des procédures et méthodes des services en charge des recouvrements en expérimentant de nouveaux outils et moyens de paiement.	*La digitalisation des procédures en vue de limiter l'émission des chèques pour le paiement des impôts, droits et taxes se réalise comme suit par structure :* *- Pour la DGI, les travaux de mise en œuvre d'un système informatique de téléprocédures fiscales, permettent aux contribuables d'effectuer leurs déclarations et paiements d'impôts par voie électronique auprès de l'administration fiscale. C'est ainsi que l'applicatif SIGICI a été conçu et est rendu opérationnel. Cet applicatif privilégie le télépaiement ou encore le paiement par virement bancaire ;* *Pour la DGD, le SYDAM World comporte un module permettant d'empêcher l'importation et le dédouanement des marchandises pour un transitaire dont le chèque est impayé. Par ailleurs, un projet de paiement électronique dénommé « e-douanes » est en cours de développement et permettra de réduire à terme, par la digitalisation, l'utilisation des chèques lors des paiements. Ce nouveau mode de règlement qui est insusceptible de rejet, devrait favoriser une réduction du volume des chèques impayés ;* *- Pour la DGTCP, le recouvrement de certaines recettes non fiscales s'opère via la plateforme en ligne TrésorPay- TrésorMoney ;*
Dispositions prises pour assurer un cadre permanent d'échanges à travers l'implication effective de l'AJE dans le recouvrement des créances de l'Etat.	*Le groupe de travail entre les Directions en charges du recouvrement et l'AJE a été créé.*

Mesure annoncée	*Point de mise en œuvre*
Dispositions prises pour assurer un cadre permanent d'échange entre la DGTCP et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) en vue de faciliter la mise en œuvre de la circulaire de la BCEAO relative à l'émission des chèques dans l'UEMOA.	*Le groupe de travail entre les Directions en charges du recouvrement et l'AJE a été créé.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures

Les recettes budgétaires extérieures sont composées des dons-programmes et des dons-projets.

II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires extérieures

II.1.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures

Prévues pour un montant de 260 596 476 170 F, les recettes budgétaires extérieures ont été mobilisées à hauteur de 166 296 742 808 F, soit un taux de mobilisation de 63,8%, correspondant à un écart de 94 299 733 362 F.

Les recettes extérieures sont retracées dans le tableau 11 suivant :

Tableau 11: Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures

Recettes budgétaires extérieures	Prévisions	Réalisations	Part (%)	Taux de Mobilisation (%)
Dons-programmes	204 990 000 000	120 396 742 808	72,40	58,73
Dons-projets	55 606 476 170	45 900 000 000	27,60	82,54
Total Recettes extérieures	**260 596 476 170**	**166 296 742 808**	**100**	**63,81**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les dons-programmes représentent 72,4% des recettes extérieures et 27,6% pour les dons-projets.

II.1.2.2.1.2 Evolution des recettes budgétaires extérieures

L'évolution des recettes extérieures est retracée dans le tableau 12 ci-après :

Tableau 12: Evolution des recettes budgétaires extérieures de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Dons-programmes	97 419 663 489	92 358 733 793	193 141 618 979	112 158 807 658	120 396 742 808
Dons-projets	14 785 197 285	11 531 264 865	10 159 912 027	8 462 745 349	45 900 000 000
Total Recettes extérieures	**112 204 860 774**	**103 889 998 658**	**203 301 531 006**	**120 621 553 007**	**166 296 742 808**
Taux de croissance annuelle (%)		**-7,41**	**95,68**	**-40,66**	**37,87**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Sur la période allant de 2020 à 2024, les recettes budgétaires extérieures ont connu une évolution contrastée. En effet, après une chute de 7,41% observée entre 2020 et 2021, les recettes budgétaires extérieures ont enregistré une hausse significative de 95,68% entre 2021 et 2022, avant de chuter à nouveau à 40,66% entre 2022 et 2023. De 2023 à 2024, les recettes budgétaires extérieures ont enregistré une hausse de 37,87%.

II.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie

II.1.2.2.2.1 Dons-programmes

En 2024, les dons- programmes proviennent essentiellement du Gouvernement Français à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).
Pour une prévision de 204 990 000 000 F, les dons-programmes ont été mobilisées à hauteur de 120 396 742 808 F.

II.1.2.2.2.2 Dons-projets

Prévus pour un montant de 55 606 476 170 F, les tirages sur les dons-projets se sont établis à 45 900 000 000 F, soit un taux de décaissement de 82,5%.

Ces dons-projets proviennent des gouvernements affiliés au Club de Paris pour un montant de 31 281 253 999 F, de la Banque mondiale pour 9 979 019 099 F, de la Banque Africaine de Développement pour un montant de 4 508 921 390 F et du Fonds pour l'environnement mondial pour un montant de 118 600 000 F.

II.2 Dépenses budgétaires

Aux termes de l'article 11 de la LOLF : « Les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.
Les dépenses ordinaires sont constituées des :

- dépenses de personnel ;
- charges financières de la dette ;
- dépenses d'acquisition de biens et services ;
- dépenses de transfert courant ;
- dépenses en atténuation de recettes.

Les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses d'investissements exécutées par l'État ;
- les dépenses de transferts en capital ».

II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires

II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

Pour une prévision de 9 139 505 580 633 F, les dépenses budgétaires, au titre de l'exercice 2024, ont été exécutées à hauteur de 8 899 072 335 280 F, soit un taux d'exécution de 97,4%.

Les prévisions et l'exécution des dépenses budgétaires sont retracées dans le tableau 13 et illustrées par la figure 5 ci-après :

Tableau 13: Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

Nature des dépenses	Prévisions	Exécution	Parts (%)	Taux d'exécution (%)
DEPENSES ORDINAIRES	**5 416 580 171 158**	**5 529 009 082 942**	**62,1**	**102,1**
Charges financières de la dette publique	1 320 894 205 748	**1 444 813 618 160**	16,2	**109,4**
Dette intérieure	641 714 304 144	715 773 620 098		**111,5**
Dette extérieure	679 179 901 604	729 039 998 062		**107,3**
Dépenses de personnel	2 372 520 072 464	**2 367 722 282 187**	26,6	**99,8**
Dépenses d'acquisition de biens et services	880 544 614 846	**874 320 440 904**	9,8	**99,3**
Dépenses de transfert courant	842 621 278 100	**842 152 741 691**	9,5	**99,94**
Dépenses en atténuation de recettes	0	**0**		
DEPENSES EN CAPITAL	**3 722 925 409 475**	**3 370 063 252 338**	**37,9**	**90,5**
Investissements sur financement Trésor	2 219 380 987 312	2 109 882 103 597	23,7	**95,1**
Investissements sur financement extérieurs des projets	1 503 544 422 163	1 260 181 148 741	14,2	**83,8**
Projets financés sur dons	55 606 476 170	45 780 170 621		**82,3**
Projets financés sur emprunts	1 447 937 945 993	1 214 400 978 120		**83,9**
Total des dépenses budgétaires	**9 139 505 580 633**	**8 899 072 335 280**	**100**	**97,4**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Figure 5: Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

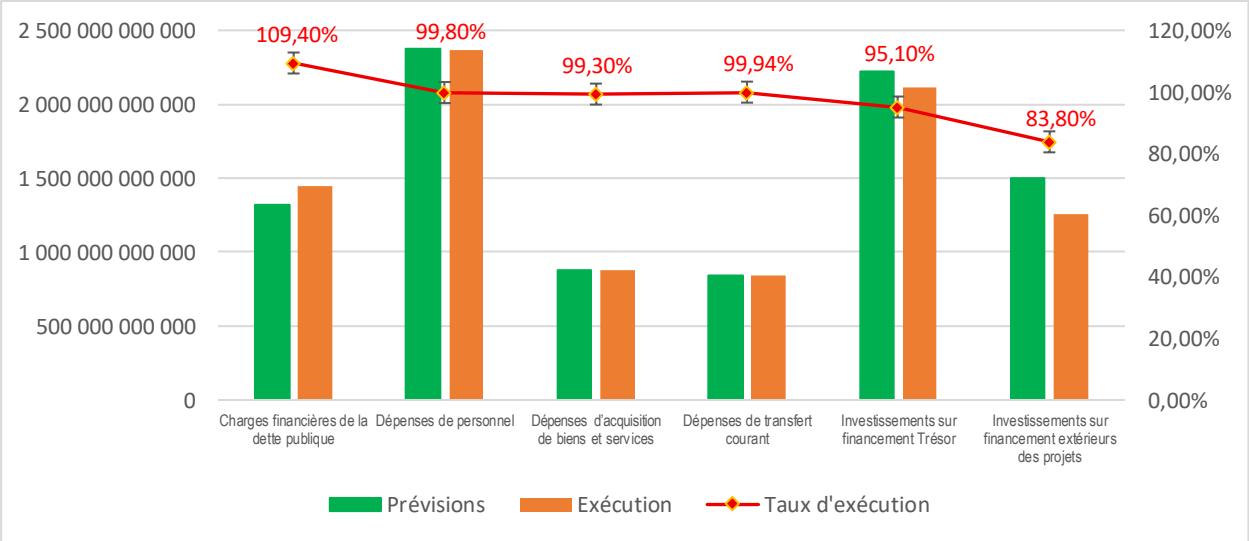

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

La figure 6 ci-après indique la part de chaque catégorie de dépenses dans l'ensemble des dépenses budgétaires.

Figure 6: Part des catégories de dépenses (ordinaires et en capital) dans les dépenses budgétaires

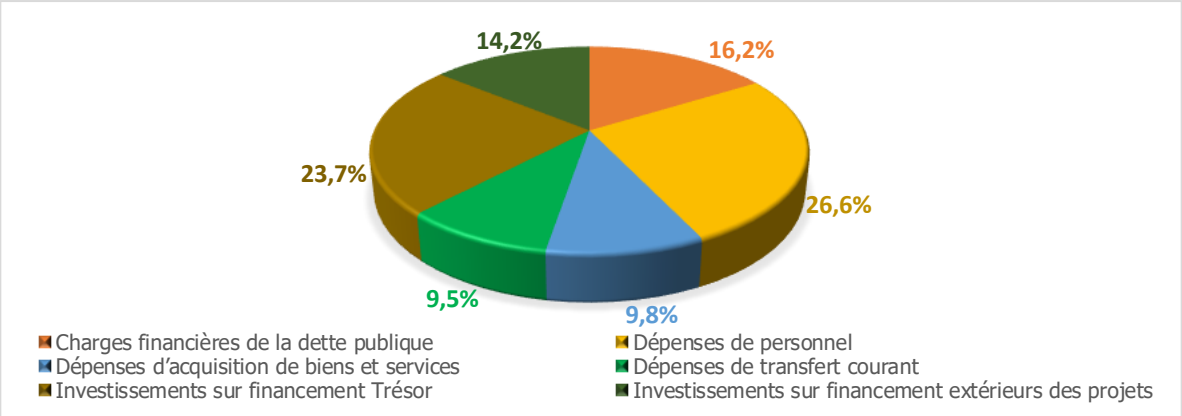

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Relativement aux dépenses ordinaires, les dépenses de personnel constituent la part la plus élevée avec un taux de 26,6%. Suivent, par ordre d'importance, les charges financières de la dette publique, les dépenses d'acquisition de biens et services et les dépenses de transfert courant avec, respectivement, des taux de 16,2% ; 9,8% et 9,5 %.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les dépenses d'investissement sur financement Trésor occupent la première place avec une proportion de 23,7% contre 14,2% pour les dépenses sur financements extérieurs des projets.

II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires

L'évolution des dépenses budgétaires, de 2020 à 2024, est présentée dans le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 14: Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES ORDINAIRES	**4 295 213 456 739**	**4 710 650 178 068**	**5 180 726 734 182**	**5 492 952 810 000**	**5 529 009 082 942**
Charges financières de la dette publique	742 736 004 237	821 271 744 691	1 078 807 604 560	1 342 965 744 275	1 444 813 618 160
Dette intérieure	*316 823 106 223*	*398 721 361 630*	*530 676 354 242*	*587 597 375 384*	715 773 620 098
Dette extérieure	*425 912 898 014*	*422 550 383 061*	*548 131 250 318*	*755 368 368 891*	729 039 998 062
Dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772	2 258 661 055 973	2 367 722 282 187
Dépenses d'acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269	905 672 107 660	874 320 440 904
Dépenses de transfert courant	870 684 831 691	1 196 783 072 784	1 246 783 087 581	939 738 564 502	842 152 741 691
Dépenses en atténuation de recettes	0	0	0	45 915 337 590	
DEPENSES EN CAPITAL	**1 769 129 188 381**	**2 113 454 123 871**	**2 858 412 224 024**	**2 942 325 597 549**	**3 370 063 252 338**
Financement Trésor	1 108 791 706 792	1 180 008 032 000	1 287 159 573 163	1 412 327 439 610	2 109 882 103 597
Financements extérieurs des projets	660 337 481 589	933 446 091 871	1 571 252 650 861	1 529 998 157 939	1 260 181 148 741
Total des dépenses budgétaires	**6 064 342 645 120**	**6 824 104 301 939**	**8 039 138 958 206**	**8 435 278 407 549**	**8 899 072 335 280**
Evolution des dépenses budgétaires (%)		**12,53**	**17,8**	**4,93**	**5,50**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Au cours de la période de 2020 à 2024, les dépenses budgétaires ont connu une progression régulière passant de 6 064 342 645 120 F à 8 899 072 335 280 F, correspondant à un taux d'évolution de 47%.

La progression des dépenses budgétaires est imputable essentiellement aux dépenses de personnel, aux dépenses d'investissement sur financement du Trésor et aux charges financières de la dette publique.

II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie

II.2.2.1 Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires sont constituées des charges financières de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition des biens et services, des dépenses de transferts courant ainsi que des dépenses en atténuation de recettes.

Pour une prévision de 5 416 580 171 158 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 5 529 009 082 942 F, soit un taux d'exécution de 102,1%, correspondant à un dépassement de 112 428 911 784 F.

II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique

Les charges financières de la dette publique sont constituées principalement des intérêts, frais et commissions payées sur la dette publique (intérieure et extérieure), à l'exclusion des remboursements du capital, qui sont classés dans les charges de trésorerie selon l'article 13 de la LOLF.

Les charges financières de la dette publique sont appréciées à travers l'analyse des prévisions et des réalisations ainsi que leur évolution.

II.2.2.1.1.1 Prévisions et exécution des charges financières de la dette publique

Prévues pour un montant de 1 320 894 205 748 F, les charges financières de la dette ont été réglées à hauteur de 1 444 813 618 160 F, soit un taux d'exécution de 109,4% correspondant à un écart de 123 919 412 412 F.

Les charges financières se rapportent à la dette extérieure et à la dette intérieure.

A. Charges financières de la dette intérieure

Les intérêts, frais et commissions au titre de la dette intérieure, prévus pour un montant de 641 714 304 144 F, ont été payés à hauteur de 715 773 620 098 F, soit un taux d'exécution de 111,50%.

Les charges financières de la dette intérieure concernent les différentes rubriques présentées dans le tableau 15 ci-après :

Tableau 15: Prévisions et exécution des charges financières de la dette intérieure

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Intérêts souscription aux emprunts obligataires de l'Etat	303 804 991 722	325 403 938 399	21 598 946 677	**107,1**
Intérêts des bons du trésor	59 560 748 463	95 479 919 411	35 919 170 948	**160,3**
Frais et commissions sur titres publics	76 612 500 000	82 974 036 178	6 361 536 178	**108,3**
Intérêts divers financements structurés	81 098 164 359	92 726 573 816	11 628 409 457	**114,3**
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur de plafond	3 250 255 311	3 250 255 311	0	**100,0**
Obligations du Trésor	115 815 149 677	115 815 149 677	0	**100,0**
Dette auprès de BECEAO-remboursement allocation DTS	247 494 612	123 747 306	-123 747 306	**50,0**
Intérêts dette auprès de la CGRAE- Dette titrisée	1 325 000 000	0	-1 325 000 000	**0,0**
TOTAL	**641 714 304 144**	**715 773 620 098**	**74 059 315 954**	**111,5**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

B. Charges financières de la dette extérieure

Prévues pour un montant de 679 179 901 604 F, les charges financières de la dette extérieure ont été exécutées à hauteur de 729 039 998 062 F, soit un taux d'exécution de 107,3%. Ce niveau d'exécution est en baisse par rapport à l'année précédente où il était de 755 368 368 891 F.

Les prévisions et réalisations, par bailleur, des charges financières de la dette extérieure sont retracées dans le tableau 16 suivant :

Tableau 16: Prévisions et exécution des charges financières de la dette extérieure

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	11 460 867 215	11 460 867 215	0	**100,0**
FIDA	294 765 729	360 128 146	65 362 417	**122,2**
Fonds Koweitien	955 483 713	523 847 250	-431 636 463	**54,8**
Club de Paris	29 912 786 334	31 816 611 634	1 903 825 300	**106,4**
BADEA-PAL	1 340 983 645	752 474 036	-588 509 609	**56,1**
Afreximbank	4 258 365 648	4 258 365 648	0	**100,0**
BANK OF CHINA (BOC)	20 043 053 722	23 887 622 819	3 844 569 097	**119,2**
Commissions et honoraires aux autres organismes financiers	41 000 000 000	41 624 918 548	624 918 548	**101,5**
Fonds Monétaire International (FMI)	46 566 437 271	51 602 477 260	5 036 039 989	**110,8**
Banque Islamique de Développement	8 958 439 904	14 093 200 415	5 134 760 511	**157,3**
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	15 817 475 735	16 036 444 642	218 968 907	**101,4**
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	5 181 597 470	5 477 203 388	295 605 918	**105,7**
Banque Mondiale et IDA	26 904 472 308	39 321 733 660	12 417 261 352	**146,2**
Banque Africaine de Développement (BAD)	32 721 943 248	39 558 159 939	6 836 216 691	**120,9**
BIDC-CEDEAO	5 326 462 309	5 326 462 309	0	**100,0**
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	19 660 928 342	19 660 928 342	0	**100,0**
Crédit Suisse	2 307 726 959	2 307 726 959	0	**100,0**
MUFG Bank	16 053 302 175	16 053 302 175	0	**100,0**
KBC Bank	2 416 149 793	2 464 991 954	48 842 161	**102,0**
Autres banques extérieures	181 506 406 166	193 253 150 585	11 746 744 419	**106,5**
Autres créanciers à l'extérieur	43 301 304 125	44 517 809 399	1 216 505 274	**102,8**
Banque Commerciale Tchécoslovaque (XSOB)	1 519 967 879	2 538 487 902	1 018 520 023	**167,0**
International Nederlanden G'roep (ING BANK)	8 949 505 788	9 125 764 404	176 258 616	**102,0**
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	819 856 738	969 094 414	149 237 676	**118,2**
Titres Eurobonds	146 301 097 855	146 301 097 855	0	**100,0**
Vnechtorgbank (VTB)	1 964 054 533	1 988 412 308	24 357 775	**101,2**
Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	1 964 226 047	2 004 195 936	39 969 889	**102,0**
Fonds Saoudien	197 142 877	188 765 803	-8 377 074	**95,8**
Investment Bank (AIIB)	1 475 098 076	1 565 753 117	90 655 041	**106,2**
TOTAL	**679 179 901 604**	**729 039 998 062**	**49 860 096 458**	**107,3**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les intérêts des titres Eurobonds, d'un montant de 146 301 097 855 F, demeurent parmi les plus significatifs des charges financières de la dette extérieure.

II.2.2.1.1.2 Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2024

L'évolution des charges financières de la dette, de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 17 ci-après :

Tableau 17: Evolution des charges financières de la dette publique de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges financières de la dette publique	**742 736 004 237**	**821 271 744 691**	**1 078 807 604 560**	**1 342 965 744 275**	**1 444 813 618 160**
Charges financières de la dette intérieure	*316 823 106 223*	*398 721 361 630*	*530 676 354 242*	*587 597 375 384*	*715 773 620 098*
Charges financières de la dette extérieure	*425 912 898 014*	*422 550 383 061*	*548 131 250 318*	*755 368 368 891*	*729 039 998 062*
Taux de variation annuel (%)		**10,57**	**31,35**	**24,48**	**7,58**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Sur la période de 2020 à 2024, les charges financières de la dette publique ont connu une croissance. Elles sont passées de 742 736 004 237 F en 2020 à 1 444 813 618 160 F en 2024, soit une progression en valeur absolue de 702 077 613 923 F, correspondant à un taux de 194,52%.

La croissance des charges financières de la dette publique est tirée par les intérêts payés au titre de la dette extérieure qui occupent la proportion la plus importante.

II.2.2.1.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat, du personnel des établissements publics nationaux et d'autres organismes, du personnel des institutions nationales, du personnel des ambassades, la solde des militaires et du personnel de la Police nationale et les subventions au titre des charges salariales des collectivités territoriales et des districts autonomes.

II.2.2.1.2.1 Prévisions et exécution des dépenses de personnel

Pour une prévision de 2 372 520 072 464 F, les dépenses de personnel ont été réglées à hauteur de 2 367 722 282 187 F, soit un taux d'exécution de 99,8%, contre 2 258 661 055 973 F en 2023, correspondant à une hausse de 109 061 226 214 F par rapport à l'année précédente.

Observation n°4

Le rapprochement des montants relatifs à l'« état de développement des dépenses budgétaires » contenu dans le CGAF et ceux du rapport de présentation du projet de loi de règlement en son annexe VIII « état d'exécution des dépenses de personnel », laisse apparaitre des écarts, comme indiqué dans le tableau 18 ci-dessous.

L'exécution des opérations budgétaires met en relation d'une part, les ordonnateurs qui initient la dépense et, d'autre part, les comptables qui la paient.

Aux termes de l'article 76 du décret n°2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement général sur la comptabilité publique, « les comptes générés par la comptabilité budgétaire sont constitués des comptes administratifs établis par les ordonnateurs et consolidés par le Ministre chargé des Finances, appuyés d'un état de développement des recettes budgétaires et d'un état de développement des dépenses budgétaires établis par le comptable principal. »

Par conséquent, les opérations contenues dans le compte administratif (Rapport de présentation du projet de loi règlement) produit par l'ordonnateur et celles inscrites dans l'état de développement des recettes budgétaires et l'état de développement des dépenses budgétaires (CGAF) doivent concorder.

S'agissant des dépenses de personnel, les montants inscrits sur l'ensemble des comptes (6231, 629, 6321, 6391, 6411, 6412, 6421, 6422, 6432, 6339, 6611, 6617, 6621, 6622, 6624, 6631, 6634, 6635, 6637, 6639, 6641, 6642, 6643, 6649, 6652, 6653, 6656, 6658, 6658, 6659 et 6699) figurant dans le CGAF ne concordent pas avec ceux contenus dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, comme retracé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Situation comparative des dépenses de personnel de 2024 (RPPLR/CGAF)

N° des Comptes	Libellé	Rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat (1)	Balance générale des Comptes du Trésor (CGAF) (2)	Ecarts (3) = (2)-(1)
623100	Prestation des organismes de formation résidents	175 703 120	1 690 312 544	1 514 609 424
629131	Impôts sur salaires part patronale	428 586 990	428 586 990	0
632100	Subventions d'équilibre aux entreprises publiques – Personnel	2 272 240 000	2 398 501 999	126 261 999
639100	Subventions d'équilibre à d'autres catégories de bénéficiaires – Personnel	23 792 611 888	53 351 350 962	29 558 739 074
641110	Transferts aux EPA pour dépenses de personnel	149 938 927 711	150 096 028 323	157 100 612
641210	Transferts aux EPIC pour dépenses de personnel	36 290 338 533	36 290 338 533	0
642110	Transferts aux Districts Autonomes pour dépenses de personnel	485 316 543	485 316 543	0
642210	Transferts aux Régions pour dépenses de personnel	5 717 282 654	5 717 282 654	0
643210	Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de personnel	63 938 673 361	66 249 155 594	2 310 482 233
643910	Transferts aux autres Administrations Publiques pour dépenses de personnel	715 802 238	715 802 238	0
661100	Fonctionnaires de catégorie A	1 694 900 245 043	1 694 900 245 043	0
661700	Traitement de base des militaires	163 509 866 175	163 509 866 175	0
662110	Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires ivoiriens	6 007 935 156	8 044 081 133	2 036 145 977
662200	Rémunérations du personnel occasionnel	2 349 690 711	2 610 361 285	260 670 574
662400	Rémunérations du personnel sous contrat en poste à l'étranger	12 551 639 279	12 551 639 279	0
663100	Indemnités de fonction	13 199 968	80 699 968	67 500 000
663400	Indemnités de responsabilité	45 308 011	483 503 011	438 195 000
663500	Indemnités de transport	18 880 000	31 720 000	12 840 000
663700	Indemnités de départ à la retraite	60 317 887	60 317 887	0
663900	Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)	2 970 790 687	3 599 986	-2 967 190 701
663990	Autres primes et indemnités	21 137 912 323	25 353 553 664	4 215 641 341
664100	Cotisations retraite des personnels sous statut	143 321 025 057	143 321 025 057	0
664200	Cotisations retraite des personnels militaires	20 644 751 886	20 644 751 886	0
664320	Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Employeur	721 176 405	937 734 283	216 557 878
664900	Autres cotisations sociales	3 965 654 793	3 965 654 793	0
665200	Frais d'habillement du personnel	2 221 160	8 043 080 515	8 040 859 355
665300	Frais de scolarité du personnel des ambassades	4 717 790 596	4 717 790 596	0
665600	Assurances maladie en faveur du personnel	6 256 589 291	6 418 846 756	162 257 465
665800	Frais des obsèques du personnel	0	33 596 079	33 596 079
665900	Autres avantages en nature	4 199 993	4 199 993	0
669900	Autres dépenses de personnel	198 213 461	198 213 461	0
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		**2 367 152 890 920**	**2 413 337 157 230**	**46 184 266 310**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Par conséquent, la Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui expliquer les écarts relevés entre les montants des comptes figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et ceux inscrits dans le CGAF.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les montants relatifs aux comptes susmentionnés, figurant dans l'annexe VIII « état d'exécution des dépenses de personnel » du rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat de l'année 2024, ne concernent que la part correspondante à la grande nature de dépenses dénommée « Personnel ». Les écarts relevés par la Cour entre ces montants et ceux, plus importants, figurant dans le CGAF au titre de ces mêmes comptes, résultent donc d'une différence de champs telle qu'expliquée à la page 16 du rapport de présentation du projet de Loi de règlement. Ces écarts ressortent dans les autres grandes natures de dépenses à savoir « Biens et services », « Transfert » et « Investissement ».

Il convient cependant d'indiquer qu'une transcription par inadvertance d'un montant de 2 967 190 701 Fcfa du compte 663990 « Autres primes et indemnités » sur le compte 663900 (Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction) » est rectifiée dans le tableau de l'annexe VIII du rapport de présentation du projet de loi de règlement.

Le tableau ci-après présente la répartition des montants globaux des comptes évoqués par la Cour, suivant les quatre (04) grandes natures de dépenses (Personnel, Biens et Services, Transferts et Investissement) telles que définies à l'article 15 (se rapportant à la spécialisation des crédits) de la loi organique N°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances.

Ce tableau établit donc le rapprochement des montants de ces comptes entre le projet de Loi de règlement (LR) et le CGAF. »

REPARTITION DES NATURES ECONOMIQUES INTERVENANT DANS LE CHAMPS DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR NATURE DE DEPENSES

NATURES ECONOMIQUES	EXECUTION LR SUIVANT LES 4 GRANDES NATURES DE DEPENSES				TOTAL LR	CGAF	ECART
	(1) Personnel	(2) Biens et services	(3) Transferts	(4) Investissements	(1)+(2)+(3)+(4)=(5)	(6)	(5)-(6)
623100 Prestation des organismes de formation résidents	175 703 120	1 026 536 511		488 072 913	1 690 312 544	1 690 312 544	0
629131 Impôts sur salaires part patronale	428 586 990				428 586 990	428 586 990	0
632100 Subventions d'équilibre aux entreprises publiques - Personnel	2 272 240 000			126 261 999	2 398 501 999	2 398 501 999	0
639100 Subventions d'équilibre à d'autres catégories de bénéficiaires - Personnel	23 792 611 888		2 304 511 048	27 254 228 026	53 351 350 962	53 351 350 962	0
641110 Transferts aux EPA pour dépenses de personnel	149 938 927 711			157 100 612	150 096 028 323	150 096 028 323	0
641210 Transferts aux EPIC pour dépenses de personnel	36 290 338 533				36 290 338 533	36 290 338 533	0
642110 Transferts aux Districts Autonomes pour dépenses de personnel	485 316 543				485 316 543	485 316 543	0

NATURES ECONOMIQUES	EXECUTION LR SUIVANT LES 4 GRANDES NATURES DE DEPENSES				TOTAL LR	CGAF	ECART
	(1) Personnel	(2) Biens et services	(3) Transferts	(4) Investissements	(1)+(2)+(3)+(4)=(5)	(6)	(5)-(6)
642210 Transferts aux Régions pour dépenses de personnel	5 717 282 654				5 717 282 654	5 717 282 654	0
643210 Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de personnel	63 938 673 361		628 200 000	1 682 282 233	66 249 155 594	66 249 155 594	0
643910 Transferts aux autres Administrations Publiques pour dépenses de personnel	715 802 238				715 802 238	715 802 238	0
661100 Fonctionnaires de catégorie A	1 694 900 245 043				1 694 900 245 043	1 694 900 245 043	0
661700 Traitement de base des militaires	163 509 866 175				163 509 866 175	163 509 866 175	0
662110 Salaires et appointements du personnel sous contrat et des décisionnaires ivoiriens	6 007 935 156	53 603 580		1 982 542 397	8 044 081 133	8 044 081 133	0
662200 Rémunérations du personnel occasionnel	2 349 690 711	67 489 556		193 181 018	2 610 361 285	2 610 361 285	0
662300 Rémunérations des gens de maison	569 391 267				569 391 267	569 391 267	0
662400 Rémunérations du personnel sous contrat en poste à l'étranger	12 551 639 279				12 551 639 279	12 551 639 279	0
663100 Indemnités de fonction	13 199 968			67 500 000	80 699 968	80 699 968	0
663400 Indemnités de responsabilité	45 308 011			438 195 000	483 503 011	483 503 011	0
663500 Indemnités de transport	18 880 000			12 840 000	31 720 000	31 720 000	0
663700 Indemnités de départ à la retraite	60 317 887				60 317 887	60 317 887	0
663900 Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction)	3 599 986	0			3 599 986	3 599 986	0
663990 Autres primes et indemnités	24 105 103 024	872 270 640		376 180 000	25 353 553 664	25 353 553 664	0
664100 Cotisations retraite des personnels sous statut	143 321 025 057			0	143 321 025 057	143 321 025 057	0
664200 Cotisations retraite des personnels militaires	20 644 751 886				20 644 751 886	20 644 751 886	0
664320 Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires Part Employeur	721 176 405			216 557 878	937 734 283	937 734 283	0
664900 Autres cotisations sociales	3 965 654 793				3 965 654 793	3 965 654 793	0
665200 Frais d'habillement du personnel	2 221 160	546 268 761		7 494 590 594	8 043 080 515	8 043 080 515	0
665300 Frais de scolarité du personnel des ambassades	4 717 790 596				4 717 790 596	4 717 790 596	0
665600 Assurances maladie en faveur du personnel	6 256 589 291			162 257 465	6 418 846 756	6 418 846 756	0
665800 Frais d'obsèques du personnel	0	33 596 079			33 596 079	33 596 079	0
665900 Autres avantages en nature	4 199 993				4 199 993	4 199 993	0
669900 Autres dépenses de personnel	198 213 461				198 213 461	198 213 461	0
TOTAL GENERAL	**2 367 722 282 187**	**2 599 765 127**	**2 932 711 048**	**40 651 790 135**	**2 413 906 548 497**	**2 413 906 548 497**	**0**
TOTAL Hors Nature de Dépenses « Personnel »		**46 184 266 310**					

La Cour prend acte des explications données par le Ministre des Finances et du Budget.

Observation n°5

La Cour a noté également que le contrôle arithmétique des montants figurant sur l'état d'exécution des dépenses de personnel (Annexe VIII du rapport de présentation du projet de loi de règlement) fait apparaître un montant total de 2 367 152 890 920 F différent de celui inscrit dans le projet de loi de règlement qui s'élève à 2 367 722 282 187 F, soit un écart de 569 391 267 F.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui communiquer le montant exact des dépenses de personnel.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

Le montant exécuté au titre des dépenses de personnel est effectivement de 2 367 722 282 187 FCFA. La différence de 569 391 267 FCFA relevée par la Cour correspond à la nature économique « 662300 Rémunérations des gens de maison » qui n'était pas matériellement affichée lors de la confection du tableau de l'annexe VIII relatif à l'état d'exécution des dépenses de personnel.

La présentation du tableau de l'annexe VIII du rapport de présentation du projet de loi de règlement a été rectifiée à cet effet pour rendre clairement lisible ladite nature économique.

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

Recommandation n°2

La Cour recommande, toutefois, au Ministre des Finances et du Budget de veiller à la cohérence entre les données contenues dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et celles inscrites dans le CGAF.

II.2.2.1.2.2 Evolution des dépenses de personnel de 2020 à 2024

Le tableau 19 suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (rapportées au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation.

Tableau 19 : Evolution des dépenses de personnel (rapportée au PIB et aux recettes fiscales) et du taux d'inflation

	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	2 004 370 401 772	2 258 661 055 973	2 367 722 282 187
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	7,66	1,65	7,54	12,68	4,61
Total des recettes fiscales du budget général	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488	4 731 941 962 255	5 033 516 531 177	5 854 848 043 315
Ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales[6]	42,80	36,77	35,68	34,70	40,44
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général (%)	5,07	16,73	11,43	6,37	16,3
PIB nominal	35 361 100 000 000	39 190 371 196 229	42 881 100 000 000	47 490 900 000 000	52 742 400 000 000
Taux de croissance du PIB nominal (%)	3,1	10,83	9,41	9,7	11,1
Taux d'inflation (%)	2,4	4,2	5,2	4,4	3,8

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Sur la période de 2020 à 2024, les dépenses de personnel ont connu une constante augmentation, passant de 1 833 422 618 794 F à 2 367 722 282 187 F, soit une hausse de 534 299 663 393 F, correspondant à un taux de variation de 22,57%.

Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales est passé de 42,80% en 2020 à 36,77% en 2021, puis de 35,68% en 2022 à 34,70 % en 2023. En 2024, le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales a atteint 40,44%.

La Cour observe que, sur la période de 2020 à 2023, le ratio dépenses de personnel sur les recettes fiscales a connu une baisse constante.
Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales, établi à 40,44% en 2024, est supérieur au niveau de 35% fixé par le pacte de convergence de l'UEMOA.

Le taux de croissance du PIB nominal est passé de 3,1% en 2020 à 10,83% en 2021 puis à 9,41% en 2022. Il s'est établi à 9,7 % en 2023 et à 11,1% en 2024.

Sur le période de 2020 à 2024, le taux de croissance moyen du PIB nominal est de 10,26%.

Le taux d'inflation annuel moyen est passé de 2,4% en 2020 à 4,2% en 2021, puis à 5,2% en 2022. En 2023, il s'est établi à 4,4% avant de baisser à 3,8% en 2024.

[6] En l'absence des données du TOFE, le ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales a été calculé avec les recettes fiscales inscrites dans le projet de Loi de règlement (GGAF)

II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services

II.2.2.1.3.1 Prévisions, exécution des dépenses d'acquisition de biens et services

Les dépenses d'acquisition de biens et services ont été réglées à hauteur de 874 320 440 904 F pour une prévision de 880 544 614 846 F, soit un taux d'exécution de 99,3%. Le niveau de ces dépenses a baissé de 1 351 666 756 F par rapport à l'année 2023 dont le niveau d'exécution s'est situé à 905 672 107 660 F.

Ces dépenses concernent principalement :

- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité pour un montant de 107 736 321 249 F, d'eau à hauteur de 10 010 514 706 F et de téléphone pour un montant de 12 788 884 336 F ;
- le paiement des baux administratifs à hauteur de 95 859 037 583 F ;
- l'achat de matériels et fournitures pour un montant de 53 807 684 490 F ;
- les frais d'entretien et de maintenance à hauteur de 47 902 391 623 F ;
- la prise en charge de l'alimentation des militaires pour un montant de 41 999 129 153 F et de l'alimentation hors militaires à hauteur de 36 837 691 289 F ;
- le paiement des prestations extérieures de gardiennage pour un montant de 41 601 572 871 F ;
- les charges de fonctionnement des ambassades et autres représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger exécutées à hauteur de 38 555 287 724 F ;
- les frais de transport des élèves et des étudiants pour un montant de 30 765 069 745 F ;
- l'acquisition de kits scolaires pour un montant de 16 497 176 805 F ;
- le carburant pour l'armée à hauteur de 14 999 999 997 F ;
- la gratuité des soins ciblés exécutée à hauteur de 7 999 590 352 F ;
- l'organisation des élections à hauteur de 28 646 295 000 F dont 20 646 295 000 F pour la révision de la liste électorale et 8 000 000 000 F pour assurer le fonctionnement des commissions électorales locales.

II.2.2.1.3.2 Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services

L'évolution des dépenses d'acquisition des biens et services est retracée dans le tableau 20 ci-dessous :

Tableau 20 : Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	850 765 640 269	905 672 107 660	874 320 440 904
Taux de variation (%)		**-2,3**	**2,64**	**6,4**	**-3,46**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

De 2020 à 2021, les dépenses d'acquisition de biens et services ont connu une baisse de 19 489 068 656 F, correspondant à un taux de régression de 2,30%. De 2021 à 2022, elles

ont connu une croissance de 21 884 706 908 F, soit un taux de 2,64%. Entre 2022 et 2023, les dépenses d'acquisition de biens et services se sont accrues de 54 906 467 391 F, correspondant à une hausse de 6,40%. De 2023 à 2024, ces dépenses ont baissé de 1 351 666 756 F, soit un taux de régression de -3,46%.

Observation n°6

La Cour note qu'en dépit de la baisse du niveau d'exécution des dépenses d'acquisition de biens et services, les dépenses, répertoriées dans le tableau ci-après, ont connu un accroissement entre 2023 et 2024.

Tableau 21 : Etat comparatif des dépenses répertoriées

Dépenses	Montants		Variation	Taux de variation (%)
	2023	2024		
Frais d'abonnement et de consommation d'électricité	87 136 690 505	107 736 321 249	20 599 630 744	**23,6**
Paiement des baux administratifs	89 073 215 777	95 859 037 583	6 785 821 806	**7,6**
Achat de matériels et fournitures	41 852 772 689	53 807 684 490	11 954 911 801	**28,6**
Frais d'entretien et de maintenance	42 317 341 879	47 902 391 623	5 585 049 744	**13,2**
Paiement des prestations extérieures de gardiennage	36 076 302 420	41 601 572 871	5 525 270 451	**15,3**
Frais de transport des élèves et des étudiants	21 859 671 610	30 765 069 745	8 905 398 135	**40,7**
Acquisition de kits scolaires	12 863 522 271	16 497 176 805	3 633 654 534	**28,2**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Ainsi les frais d'abonnement et de consommation d'électricité ont connu un accroissement de 20 599 630 744 F, le paiement des baux administratifs a évolué de 6 785 821 806 F, les achats de matériels et fournitures se sont accrus de 11 954 911 801 F, les frais d'entretien et de maintenance ont subi une augmentation de 5 585 049 744 F, le paiement des prestations extérieures de gardiennage a augmenté de 5 525 270 451 F, les frais de transport des élèves et des étudiants a connu un accroissement de 8 905 398 135 F et l'acquisition des kits scolaires a évolué de 3 633 654 534 F. Ces dépenses ont enregistré des taux de variation annuels allant de 7,6% à 40,7%.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons à l'origine de ces variations.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les facteurs à l'origine des évolutions enregistrées au titre des dépenses identifiées par la Cour Sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Dépenses	Montants		Variation	Taux de variation (%)	Facteurs à l'origine des évolutions enregistrées
	2023	2024			
Frais d'abonnement et de consommation d'électricité	87 136 690 505	107 736 321 249	20 599 630 744	**23,6**	La tendance haussière s'explique par : - l'augmentation tarifaire de tous les abonnés à partir de janvier 2024 ; - l'extension de l'éclairage public et de l'électrification rurale ; - l'extension des caméras de vidéosurveillance et radars de contrôle ; - la prise en charge de la consommation d'électricité des nouveaux EPN, notamment du Ministère en charge de la Santé et du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ; - la prise en charge de la consommation d'électricité des nouveaux établissements scolaires construits.
Paiement des baux administratifs	89 073 215 777	95 859 037 583	6 785 821 806	**7,6**	L'accroissement résulte d'une mise à niveau de cette dépense expliquée par l'augmentation du coût des baux et le nombre des bénéficiaires.
Achat de matériels et fournitures	41 852 772 689	53 807 684 490	11 954 911 801	**28,6**	L'évolution s'explique principalement par la mise à niveau de certaines dotations qui étaient relativement faibles au regard des besoins.
Frais d'entretien et de maintenance	42 317 341 879	47 902 391 623	5 585 049 744	**13,2**	L'évolution s'explique principalement par la mise à niveau de certaines dotations qui étaient relativement faibles au regard des besoins.
Paiement des prestations extérieures de gardiennage	36 076 302 420	41 601 572 871	5 525 270 451	**15,3**	L'évolution s'explique principalement par la mise à niveau de certaines dotations qui étaient relativement faibles au regard des besoins.
Frais de transport des élèves et des étudiants	21 859 671 610	30 765 069 745	8 905 398 135	**40,7**	La hausse résulte d'une mise à niveau de cette dépense expliquée par l'augmentation des charges de la SOTRA et l'accroissement du nombre des bénéficiaires, notamment avec le déploiement de la SOTRA dans certaines grandes villes de l'intérieur du pays (Bouaké, Yamoussoukro, Korhogo et San Pedro).
Acquisition de kits scolaires	12 863 522 271	16 497 176 805	3 633 654 534	**28,2**	Cette augmentation résulte de la mise en œuvre du PS Gouv visant à accroitre la capacité à couvrir plus d'enfants démunis.

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant

Les dépenses de transfert courant sont des subventions et transferts effectués au profit des collectivités territoriales, des institutions nationales, des groupements sociaux, des établissements publics nationaux, du Conseil National de la Sécurité et d'autres transferts.

II.2.2.1.4.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses de transfert courant

A. Prévisions et exécution des dépenses de transfert courant

Pour une prévision de 842 621 278 100 F, les dépenses de transfert courant ont été exécutées à hauteur de 842 152 741 691F, soit un taux d'exécution de 99,94%.
Cette exécution est en baisse de 97 117 286 402 F par rapport à l'année 2023 au cours de laquelle le montant de ces dépenses était de 939 738 564 502 F.

1. Transferts aux Collectivités

Le montant des transferts effectués au profit des Collectivités Territoriales et Districts Autonomes est de 32 395 462 099 F, contre 30 121 291 379 F en 2023, soit une hausse de 2 274 170 720 F. Ce montant est réparti comme suit :

- Communes : 17 853 566 476 F contre 15 637 434 179 F en 2023 ;
- Conseils régionaux : 9 956 895 623 F contre 9 698 857 201 F en 2023 ;
- Districts autonomes : 4 585 000 000 F contre 4 785 000 000 F en 2023.

2. Transferts aux Institutions nationales

Pour une prévision de 131 507 936 106 F, les transferts au profit des Institutions nationales, pour leur fonctionnement, se sont établis à 131 448 620 906 F, soit un taux de transfert de 99,95%.

3. Transferts aux groupements sociaux

En 2024, les transferts aux groupements sociaux se sont élevés à un montant de 260 505 272 449 F contre 271 361 499 815 F en 2023. Ces transferts ont été effectués au profit des structures ou entités suivantes :

- écoles privées : 156 226 439 048 F pour la prise en charge des frais d'écolage des élèves et étudiants affectés par l'Etat contre 165 228 410 693 F en 2023 ;
- élèves et étudiants : 79 739 003 211 F pour les bourses d'études et de formation contre 82 492 258 932 F en 2023 ;
- partis politiques : 6 121 400 000 F, contre 5 222 400 000 F en 2023 ;
- Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) : 18 418 430 190 F comme en 2023.

4. Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN) et structures assimilées

Des subventions d'un montant de 128 706 706 623 F ont été transférées aux EPN et structures assimilées contre 130 219 235 807 F en 2023.

Ces transferts ont été effectué au profit des Etablissements Publics Administratifs (EPA) pour un montant de 102 064 922 937 F, des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à hauteur de 19 172 878 402 F et des structures assimilées pour 7 468 905 284 F.

5. Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)

Le financement des activités pour le renforcement de la sécurité à travers le CNS est de 24 622 001 618 F contre 34 950 589 979 F en 2023.

Ces transferts ont été effectués essentiellement pour :

- la mise en œuvre de la politique en matière de sécurité nationale pour un montant de 18 858 037 661 F ;

- la sécurisation des élections à hauteur de 2 750 000 000 F ;
- la prévention des activités de terrorisme, de subversion, de criminalité et d'espionnage dirigées contre les intérêts ivoiriens pour 1 735 041 245 F ;
- la prise en charge des opérations du Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal (GSROI) pour un montant de 1 196 849 695 F.

6. Autres transferts courants

Divers autres subventions et transferts effectués pour un montant global de 127 694 044 452 F ont été transférés au profit, notamment de :

- l'encadrement et le suivi de l'organisation des pèlerinages religieux pour un montant de 21 725 232 072 F ;
- la prise en charge des frais d'organisation des examens et concours scolaires à hauteur de 12 063 002 122 F ;
- l'appui aux secteurs en difficulté pour un montant de 11 000 000 000 F ;
- l'identification des populations à hauteur de 5 000 000 000 F ;
- la prise en charge de la participation des équipes nationales qualifiées aux compétitions internationales pour un montant de 4 561 285 219 F ;
- la contribution de la Côte d'Ivoire au fonctionnement des organisations mondiales à hauteur de 4 066 786 995 F.

B. Evolution des dépenses de transferts courant

L'évolution des dépenses d'acquisition des biens et services est retracée dans le tableau 22 ci-dessous :

Tableau 22 : Evolution des dépenses de transfert courant de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de transfert courant	870 684 831 691	1 196 783 072 784	1 246 783 087 581	939 738 564 502	842 152 741 691
Evolution des dépenses de transfert courant (%)		**37,45**	**4,18**	**-24,63**	**-10,38**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les dépenses de transfert courant ont connu une évolution de 37,45% entre 2020 et 2021, passant de 870 684 831 691 F à 1 196 783 072 784 F.
De 2021 et 2022, elles sont passées de 1 196 783 072 784 F à 1 246 783 087 581 F, soit une progression de 4,18%, puis elles ont baissé à 939 738 564 502 F en 2023 (-24,63%).
La régression s'est poursuivie en 2024, passant à 842 152 741 691 F, soit un taux de régression de 10,38%.

II.2.2.1.5 Dépenses en atténuation de recettes

Aux termes de l'article 11 de la LOLF, « les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.
Les dépenses ordinaires sont constituées :

- des dépenses de personnel ;

- des charges financières de la dette ;
- des dépenses d'acquisition de biens et services ;
- des dépenses de transfert courant ;
- des dépenses en atténuation de recettes ».

Les dépenses en atténuation de recettes ou dépenses fiscales sont des mesures de faveur législatives ou réglementaires destinées à alléger la charge fiscale supportée par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déductions dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt ou d'exemptions de taxe. Elles constituent des manques à gagner pour le Trésor public.
Contrairement aux dépenses directes budgétaires, ces mesures constituent des transferts indirects au profit des bénéficiaires. C'est pourquoi, de même qu'il est important de connaitre l'ensemble des ressources qui financent le budget de l'Etat, au titre d'un exercice donné, il est également nécessaire de retracer, au titre du même exercice budgétaire, le montant des recettes auxquelles l'Etat a renoncé.

Observation n°7

La Cour a noté que ni la loi de finances initiale, ni le projet de loi de règlement 2024 ne fait mention des dépenses en atténuation de recettes comme le prescrit l'article 11 de la LOLF.

La Cour a également rappelé que cette observation avait déjà été formulée dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances des années 2021, 2022 et 2023.

En réponse à cette observation récurrente, le Ministre avait indiqué :

- **en 2021**

« *les dépenses en atténuation de recettes seront enregistrées dès que les recettes fiscales seront comptabilisées sur la base des droits constatés, comme cela est préconisé par les Directives de l'UEMOA et transcrit dans la Loi organique relative aux Lois des Finances. Les travaux sont déjà entamés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en vue d'implémenter le principe de la comptabilisation en droits constatés ».*

- **en 2022**

« *la mise en œuvre effective de la comptabilisation des recettes fiscales suivant le principe des droits constatés, conformément à la décision n° 01/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, a été inscrite comme engagement dans le nouveau Programme Economique et Financiers 2023-2026 que la Côte d'Ivoire vient de conclure avec le Fonds Monétaire International (FMI).*

Ainsi, cette mise en œuvre devrait se faire progressivement à compter du 1er septembre 2023. A cet effet, une matrice d'actions a été élaborée et validée lors du séminaire tenu à Grand-Bassam du 05 au 11 juin 2023 sur l'implémentation de la comptabilisation des recettes fiscales en droits constatés dans le SIGICI et ASTER. »

- **en 2023**

Les dépenses en atténuation de recettes figuraient dans le budget. En effet, pour cet exercice budgétaire, les dépenses en atténuation de recettes, prévues pour 46 996 466 387 F, ont été exécutées à hauteur de 45 915 337 590 F, soit 97,7%.
Le Ministre en charge des Finances et du Budget avait même expliqué que « ces dépenses correspondent à des moins-values de recettes constituées principalement de dépenses fiscales liées à des exonérations de la TVA sur l'exécution de certains projets d'investissement. »

Par conséquent, la Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget :

- **de lui donner les raisons pour lesquelles les dépenses en atténuation de recettes n'ont pas été inscrites ni dans la loi de finances initiale, ni dans le projet de loi de règlement ;**
- **de lui communiquer l'état d'avancement des travaux réalisés en vue de la comptabilisation des recettes fiscales en droits constatés.**

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Raisons pour lesquelles les dépenses en atténuation de recettes n'ont été inscrites ni dans la Loi de finances initiale ni dans le projet de loi de règlement

Il convient de rappeler qu'effectivement, concernant l'exercice 2023, la TVA correspondante au programme hospitalier telle que prévue dans la Loi de finances rectificative et incluse dans le montant des crédits budgétaires, a été prise en charge par l'Etat par voie de chèques spéciaux du Trésor. Cette opération s'apparentant à une dépense atténuant les recettes, elle avait initialement été affichée comme dépense en atténuation de recettes dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, conformément aux recommandations antérieures de la Cour des comptes.

Cependant, prenant en compte les observations de la Cour dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2023 qui indiquait que pour afficher ladite opération comme dépense en atténuation de recettes dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement, il aurait fallu en amont qu'il soit d'abord affiché comme tel dans la loi de finances, cette opération a été reclassée dans les dépenses d'investissement dans la version finale du projet de loi de règlement 2023, tel que prévu dans la loi de finances rectificative de l'année 2023.

À la période de l'observation de la Cour des comptes (août 2024), la loi de finances pour l'année 2024 avait déjà été votée. De plus, il n'y a pas eu de loi de finances rectificative au titre de l'exercice 2024. Cela n'a pas permis d'y afficher cette opération comme dépense en atténuation de recettes. C'est ce qui justifie qu'elle n'ait pas été affichée comme dépense en atténuation de recettes dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement 2024. Par ailleurs, il convient de souligner que le projet de loi de finances pour l'année 2025 avait également déjà été finalisé et soumis pour adoption.

Toutefois, les travaux en cours pour la finalisation du projet de budget de l'exercice 2026 donnent l'opportunité de l'afficher comme "dépenses en atténuation de recettes", dans l'attente de la finalisation des travaux de comptabilisation en droits constatés pour l'enregistrement de l'ensemble des dépenses en atténuation de recettes, notamment les remboursements et de dégrèvements d'impôts.

- ***Etat d'avancement des travaux réalisés en vue de la comptabilisation des recettes fiscales en droits constatés***

Dans le cadre de la comptabilisation selon la méthode des droits constatés, des travaux ont été engagés par la Direction Générale des Impôts (DGI) dans les applicatifs SIGICI et e-IMPOTS en liaison avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

À cet effet, depuis le 02 mai 2025, le périmètre retenu pour la première phase du déploiement en droits constatés concerne l'ensemble des Directions Régionales d'Abidjan et certaines Directions Centrales (Direction des Grandes Entreprises, Direction des Moyennes Entreprises et Direction des Vérifications Fiscales Nationales).

L'état d'avancement des travaux peut se décliner suivant les points ci-dessous détaillés dans le tableau ci-après :

- *état d'exécution des travaux dans e-impôts et dans le SIGICI au niveau des services d'assiette et de contrôle ;*
- *état d'exécution des travaux dans e-impôts et dans le SIGICI au niveau de la gestion des arriérés avant le déploiement des droits constatés ;*
- *état d'exécution des travaux dans le SIGICI au niveau des transferts comptables (T109) de la e-RPI vers les RP ;*
- *niveau de réalisation des travaux de la DGI et la DGTCP sur l'interfaçage SIGICI-ASTERWEB. »*

N°	TRAVAUX EFFECTUES	ACTIONS MENEES	ETAT D'EXECUTION
1	Etat d'exécution des travaux dans e-impôts et dans le SIGICI au niveau des services d'assiette et de contrôle ;	Depuis le vendredi 02 mai 2025, l'ensemble des Directions régionales d'Abidjan et des Directions Centrales (DGE, DME, DVFN) ainsi que les contribuables usagers de l'applicatif e-impôts sont paramétrés selon la méthode des droits constatés. Tous les travaux ci-dessous donnent lieu à la génération d'un titre de perception pris en charge par le Receveur Principal des Impôts (RPI). Ce sont : - les déclarations des contribuables en ligne depuis l'interface e-impôts, - la validation des déclarations TEE et MICRO, - les validations des patentes transports, - les émissions du foncier - les déclarations des avis anticipés du foncier	EFFECTUE

N°	TRAVAUX EFFECTUES	ACTIONS MENEES	ETAT D'EXECUTION
		- les déclarations des RIRL (Retenues d'impôts sur les Revenus Locatifs) - les annulations des déclarations - les dégrèvements - les liquidations issues des contrôles (assiette et brigade de contrôle)	
2	Etat d'exécution des travaux dans e-impôts et dans le SIGICI au niveau de la gestion des arriérés avant le déploiement des droits constatés	Depuis le vendredi 02 mai 2025, dans l'ensemble des Directions régionales d'Abidjan et des Directions Centrales (DGE, DME, DVFN) et dans l'applicatif e-impôts, la gestion des arriérés avant le déploiement des droits constatés consiste à la génération d'un titre de perception et à la prise en charge automatique dudit titre à concurrence du montant que souhaite payer le contribuable à la caisse.	EFFECTUE
3	Etat d'exécution des travaux dans le SIGICI au niveau des transferts comptables (T109) de la e-RPI vers les RPI	Depuis le vendredi 02 mai 2025, l'ensemble des montants rapprochés dans le SIGICI qui doivent faire l'objet de transfert comptable de la e-RPI vers les RPI donnent lieu à la génération d'un titre de recette par les impôts concernés par lesdits montants pour une conformité et une cohérence de la comptabilité à déversée dans ASTER.	EN COURS D'EXECUTION
4	Niveau de réalisation des travaux de la DGI et DGTCP sur l'interfaçage SIGICI- ASTERWEB	Des travaux de test dans les échanges de données sont en cours entre l'applicatif SIGICI de la DGI et ASTERWEB de la DGTCP. Différents types de déversement sont effectués notamment : - le déversement des titres de perception ; - le déversement du recouvrement. À ce niveau, plusieurs rencontres de travail se sont tenues entre la DGI et la DGTCP portant sur la présentation des travaux et l'état d'exécution des diligences issues des précédentes rencontres.	EN COURS D'EXECUTION

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget relativement à l'état d'avancement des travaux réalisés en vue de la comptabilisation des recettes fiscales en droits constatés.

En ce qui concerne la non-inscription des dépenses en atténuation de recettes dans la loi de finances, la Cour rappelle que les dépenses en atténuation de recettes font partie de la nomenclature des dépenses budgétaires prévues par l'article 11 de la LOLF. Par conséquent, il importe de les inscrire dans les prévisions budgétaires lorsque celles-ci existent. La réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget n'est pas satisfaisante.

La Cour maintient son observation.

<u>Recommandation n°3</u>

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de présenter dans les projets de loi de finances, les dépenses en atténuation de recettes conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

II.2.2.2 Dépenses en capital

Les dépenses en capital sont constituées des dépenses d'investissement sur financement Trésor et des dépenses d'investissement sur financement extérieur.

II.2.2.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses en capital

II.2.2.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses en capital

Prévues pour un montant de 3 722 925 409 475 F, les dépenses en capital ont été exécutées à hauteur de 3 370 063 252 338 F, soit un taux d'exécution de 90,5%.
Ces dépenses d'investissement ont été financées aussi bien sur ressources intérieures que sur ressources extérieures.

La Cour note que pour l'année 2024, le niveau des investissements représente 37,9% des dépenses budgétaires, établi à 8 899 072 335 280 F.

A. Dépenses d'investissement sur financement Trésor

Pour une prévision de 2 219 380 987 312 F en 2024, les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été exécutées à hauteur de 2 109 882 103 597 F, soit un taux d'exécution de 95,1%.

Ce niveau d'exécution correspond à une hausse de 697 554 663 987 F par rapport à l'année 2023, qui affichait une réalisation de 1 412 327 439 610 F.

Les dépenses d'investissement sur financement du Trésor représentent 62,61% des dépenses en capital.

Ces dépenses portent principalement sur l'exécution de divers projets d'investissement relatifs, notamment aux domaines de :

- l'enseignement, la formation et la recherche ;
- les infrastructures et équipements collectifs ;
- la défense, la sécurité et la justice ;
- la santé et les actions sociales ;
- l'alimentation en eau potable.

Le tableau 23 ci-après présente les dépenses d'investissement sur financement Trésor exécutées par les institutions et par les ministères :

Tableau 23 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor exécutées par les institutions et par les ministères

Institutions/ Ministères bénéficiaires	Projets non cofinancés/ financement Trésor	Projets cofinancés/ Parts Trésor	Total	Part (%)
Assemblée nationale	1 500 000 000		1 500 000 000	**0,07**
Sénat	373 600 000	0	373 600 000	**0,02**
Présidence de la République	477 985 152 605	689 000 000	478 674 152 605	**23,00**
Conseil Constitutionnel	1 195 024 323		1 195 024 323	**0,06**
Primature et services rattachés	28 930 243 408	505 000 000	29 435 243 408	**0,01**
Cour de Cassation	250 000 000		250 000 000	**0,01**
Cour des comptes	700 000 000		700 000 000	**0,03**
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Étrangères	16 057 615 969		16 057 615 969	**1,00**
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	110 923 881 512		110 923 881 512	**5,26**
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement rural	10 043 868 407	7 756 816 634	17 800 685 041	**1,00**
Ministère d'Etat, Ministère Fonction Publique Modernisation Administration	1 205 990 790	500 000 000	1 705 990 790	**0,08**
Ministère Intérieur et de la Sécurité	145 396 282 857	2 068 068 932	147 464 351 789	**7,00**
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	20 905 651 844	199 843 530	21 105 495 374	**1,00**
Ministère des Finances et du Budget	295 357 017 848	867 423 145	296 224 440 993	**14,04**
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	4 651 571 433	602 880 000	5 254 451 433	**0,25**
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	117 743 925 575	35 374 402 601	153 118 328 176	**7,26**
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	23 106 254 099	18 105 956 920	41 212 211 019	**2,00**
Ministère Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.	29 875 423 329	1 367 851 563	31 243 274 892	**1,50**
Ministère Enseignement Technique, de la Formation Prof. et Apprentis.	13 076 317 824	5 722 522 963	18 798 840 787	**1,00**
Ministère Santé, Hygiène Publique et Couverture Maladie Universitaire	114 799 447 803	34 089 603 239	148 889 051 042	**7,06**
Ministère de la Communication	454 120 000		454 120 000	**0,02**
Ministère des Transports	231 549 679 835	4 416 367 631	235 966 047 466	**11,20**
Ministère Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique	5 571 996 956	2 842 030 775	8 414 027 731	**0,40**
Ministère des Eaux et Forêts	6 681 790 094	664 738 884	7 346 528 978	**0,35**
Ministère Culture et Francophonie	4 292 155 885		4 292 155 885	**0,20**
Ministère du Commerce et de l'Industrie	2 633 609 098	6 243 000 000	8 876 609 098	**0,42**
Ministère Mines, Pétrole et Energie	114 494 817 880	200 000 000	114 694 817 880	**5,45**
Ministère du Tourisme et des Loisirs	971 251 971		971 251 971	**0,05**
Ministère des Ressources animales et halieutiques	3 753 299 947	669 637 022	4 422 936 969	**0,21**
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1 225 233 089	1 275 505 770	2 500 738 859	**0,12**
Ministère de la Transition numérique et de la digitalisation	3 646 606 764	250 000 000	3 896 606 764	**0,20**
Ministère Promotion Jeunesse, Insert. Prof et Service Civic	22 964 712 306	861 700 000	23 826 412 306	**1,13**
Ministère Construction, Logement et Urbanisme	25 811 721 761		25 811 721 761	**1,22**
Ministère Emploi et Protection sociale	19 594 469 306		19 594 469 306	**1,00**
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	81 462 681 608	10 199 290 180	91 661 971 788	**4,34**
Ministère Cohésion nationale, Solidarité et Lutte contre Pauvreté	649 868 430	8 623 354 409	9 273 222 839	**0,45**
Ministère Patrimoine, du portefeuille de l'Etat et entreprises publiques	8 433 714 126		8 433 714 126	**0,40**
Ministère Délégué auprès transport chargé des affaires maritimes	1 311 622 412		1 311 622 412	**0,01**
Ministère Délégué auprès du premier ministre, chargé du cadre et vie	16 206 488 305		16 206 488 305	**1,00**
Total	**1 965 787 109 399**	**144 094 994 198**	**2 109 882 103 597**	**100**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor les plus importantes sont constatées ainsi qu'il suit :

- la Présidence de la République avec 23% ;
- le Ministère des Finances et du Budget avec 14% ;
- le Ministère des Transports avec 11,2% ;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier avec 7,26% ;

- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle avec 7,06% ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité avec 7,0%.

B. Dépenses d'investissement sur financement extérieur

Pour une prévision de 1 503 544 422 163 F en 2024, les dépenses d'investissement sur financement extérieur ont été exécutées à hauteur de 1 260 181 148 741 F, soit un taux d'exécution de 83,8%, contre 1 529 998 157 939 F en 2023, correspondant à une baisse de 269 817 009 198 F.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur comprennent les emprunts-projets et les dons-projets, représentant respectivement 96,37% et 3,63% du montant des dépenses d'investissement sur financement extérieur.

1. Projets financés sur dons

Les dépenses exécutées sur les dons-projets s'élèvent à 45 780 170 621 F pour une prévision de 55 606 476 170 F, soit un taux d'exécution de 82,3%, correspondant à un écart négatif de 9 826 305 549 F.

Le Tableau 24 ci-après, retrace, par ministère, les projets financés sur dons, qui n'ont pas été exécutés.

Tableau 24 : Projets financés sur dons non exécutés

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Prévisions	Exécution	Taux exécution
Ministère d'Etat, Ministère de la fonction publique	Gérer le Programme national d'appui aux Réformes Institutionnelles et à la Modernisation de l'Etat (PRIME)	250 000 000	0	0%
Sous Total Ministère de la fonction publique		**250 000 000**	**0**	**0%**
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Mettre en œuvre le Projet d'appui au renforcement des capacités de la police	393 700 000	0	0%
Sous Total Ministère de l'Intérieur		**393 700 000**	**0**	**0%**
Ministère de l'Economie du Plan et du Développement	Planification sociale Suivi-Évaluation	750 000 000	0	0%
Sous total Ministère de l'Economie, du Plan et Développement		**750 000 000**	**-**	**0%**
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Projet opportunités globales pour le développement à long terme du secteur de l'extraction minière	501 768 349	0	0%
	Projet de promotion d'une cacao culture sans déforestation	1 800 000 000	0	0%
	Projet de conservation biodiversité complexe parc national de Tai forêt de Grebo Sapo	1 392 731 000	0	0%
Sous total Ministère de l'Environnement et du Développement Durable		**3 694 499 349**	**0**	**0%**
Ministère des eaux et forêts	Projet d'extension du suivi par GPS des éléphants en conflit avec les hommes à dix nouveaux groupes	61 672 500	**0**	
Sous total Ministère des Eaux et forêts		**61 672 500**	**0**	
Ministère Commerce, Industrie, Promotion PME	Projet d'amélioration des services aux industries en Côte d'Ivoire	112 901 942	0	0%
Sous total Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME		**112 901 942**	**0**	**0%**
Ministère Femme, Famille et Enfants	Programme de coopération CI- UNICEF protection enfants et adolescents Phase 2	1 634 473 795	0	0%
	Appui à l'émancipation politique, économique et sociale des femmes et des jeunes filles	765 013 459	0	
	Prendre en charge les enfants et orphelins du SIDA	1 620 000 000	0	0%
Sous total Ministère Femme, Famille et Enfants		**4 019 487 254**		**0%**
Total général		**9 282 261 045**		**0%**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

La Cour fait observer, comme en 2022 et 2023, que des projets financés sur dons, retracés par ministère, n'ont connu aucun début d'exécution. La Cour avait demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles ces projets financés sur dons n'ont pas été exécutés.

En réponse à l'observation de la Cour, le Ministre des Finances et du Budget avait indiqué qu'il s'agit des paiements directs effectués par les bailleurs et dont les pièces justificatives n'ont pas été communiquées en vue de leur transcription comptable. A l'effet de faciliter la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des dons-projets, des mesures avaient été adoptées à l'issue du séminaire sur *« la problématique de l'enregistrement budgétaire et comptable de l'exécution des projets sur financement extérieur »*.

Selon le Ministre des Finances et du Budget, la mise en œuvre de ces mesures devrait avoir un impact sur la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs dans le cadre des dons-projets.

En dépit des mesures annoncées, la Cour note qu'en 2024, des projets financés sur dons n'ont pas été exécutés. Le montant de ces projets qui s'établit à 9 282 261 045 F est en hausse de 211 817 045 F par rapport à celui de 2023.

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de poursuivre la mise en œuvre des mesures envisagées pour faciliter la communication des pièces justificatives des paiements directs effectués par les bailleurs afin de justifier l'exécution des dons-projets.

2. Projets financés sur emprunts

Les projets financés sur emprunts ont été exécutés à hauteur de 1 214 400 978 120 F pour une prévision de 1 447 937 945 993 F, soit un taux d'exécution de 83,9%.
Les projets financés sur emprunts sont retracés en annexe (Annexe 2).

Les parts des dépenses financées sur emprunts exécutées par chaque ministère sont présentées dans le graphique 7 ci-après :

Figure 7 : Prévisions et parts des dépenses financées sur emprunts exécutées par Institutions et Ministères

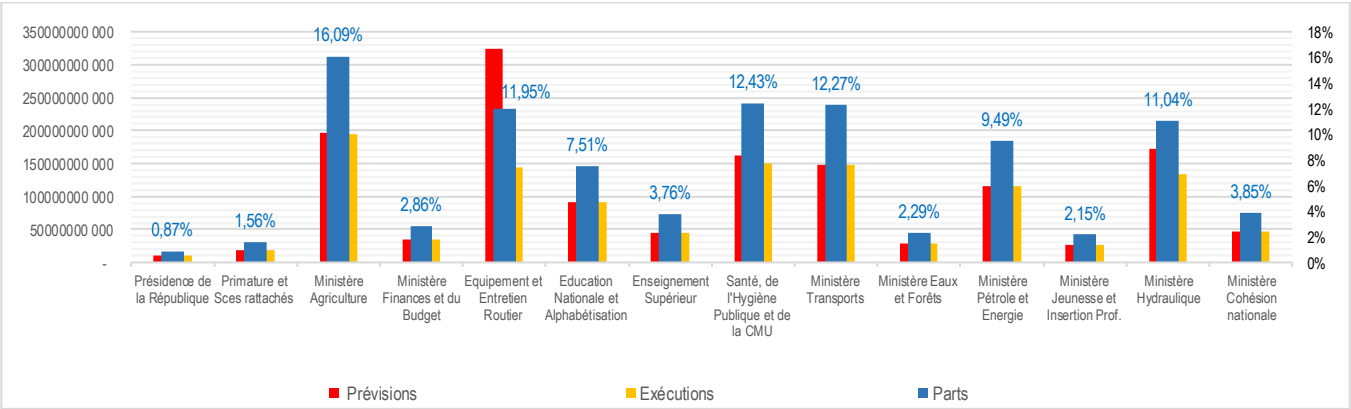

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Au titre des dépenses d'investissement financées sur emprunts, les parts des dépenses exécutées par le ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Production vivrière, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Ministère des Transports, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement de la Salubrité, représentent respectivement 16,09%, 12,43%, 12,27%, 11,95% et 11,04% du montant total des dépenses d'investissement financés sur emprunts.

II.2.2.2.1.2 Evolution des dépenses en capital

L'évolution des dépenses en capital, au cours de la période allant de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 25 ci-après :

Tableau 25 : Evolution des dépenses en capital de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Financement Trésor	**1 108 791 706 792**	**1 180 008 032 000**	**1 287 159 573 163**	**1 412 327 439 610**	**2 109 882 103 597**
Evolution des financements Trésor (%)		**6,42**	**9,08**	**9,72**	**49,39**
Financements extérieurs des projets	**660 337 481 589**	**933 446 091 871**	**1 571 252 650 861**	**1 529 998 157 939**	**1 260 181 148 741**
Projets financés sur dons	*101 389 282 014*	*92 257 446 447*	*39 852 795 628*	*117 032 380 799*	*45 780 170 621*
Projets financés sur emprunts	*558 948 199 575*	*841 188 645 824*	*1 531 399 855 233*	*1 412 965 777 140*	*1 214 400 978 120*
Evolution des financements extérieurs (%)		**50,49**	**82,05**	**-7,73**	**-14,05**
Total des dépenses en capital	**1 769 129 188 381**	**2 113 454 123 871**	**2 858 412 224 024**	**2 942 325 597 549**	**3 370 063 252 338**
Evolution des dépenses en capital (%)		**19,46**	**35,25**	**2,94**	**14,54**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont connu une progression constante passant de 1 108 791 706 792 F en 2020, à 2 109 882 103 597 en 2024, soit une hausse de 1 001 090 396 805 F, correspondant un taux d'évolution de 90,29%.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets ont connu une évolution en deux cycles marquée par une progression entre 2020 et 2022 et une baisse de 2023 à 2024.

Sur la période allant de 2020 à 2024, les dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets sont passées de 660 337 481 589 F à 1 260 181 148 741 F, soit une hausse de 599 843 667 152 F, représentant un taux d'évolution de 90,8%.

Les dépenses en capital ont progressé de façon régulière de 2020 à 2024, passant de 1 769 129 188 381 F à 3 370 063 252 338 F, soit une hausse de 1 600 934 063 957 F, correspondant à un taux de progression de 90,5%.

CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST)

Les Comptes Spéciaux du Trésor « constituent, aux côtés du budget général et des budgets annexes, la troisième et dernière modalité de présentation des crédits budgétaires. Ils se distinguent du budget général en retraçant les opérations des services de l'Etat que l'on entend séparer en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses[7] ».

Selon l'article 35 de la LOLF, il existe six (06) catégories de CST : Compte d'Affectation Spécial (CAS), compte de commerce, compte de règlement avec les gouvernements ou d'autres organismes étrangers, compte de prêt, compte d'avance, compte de garanties et d'avals.

III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST

III.1.1 Prévisions et exécution des CST

Au titre de l'exercice 2024, les CST, constitués exclusivement de CAS ont été exécutées à hauteur de 1 222 596 989 710 F pour une prévision du même montant.

III.1.2 Evolution des ressources des CAS

L'évolution des ressources des CAS, de 2020 à 2024, est présentée dans le tableau 26 et la figure 8 ci-après :

Tableau 26 : Evolution des ressources des CAS de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de structures bénéficiaires des CAS	27	26	26	26	32
Montants des ressources	623 421 883 575	779 642 929 136	742 322 430 227	1 057 575 372 910	1 222 596 989 710
Taux d'évolution (%)	**-8,69**	**25,06**	**-7,78**	**42,46**	**15,60**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Figure 8 : Evolution des ressources des CAS de 2020 à 2024

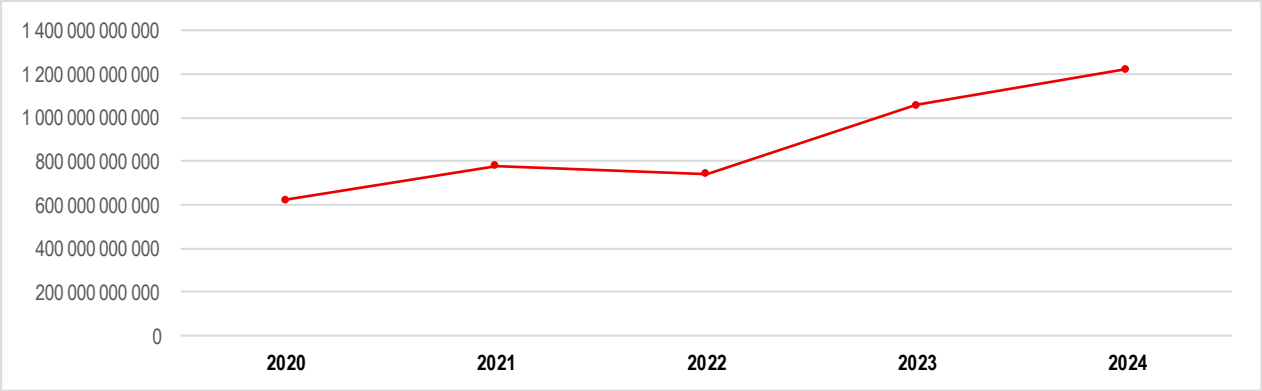

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

[7] Article 36 du guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

Après une croissance de 25,6% de 2020 à 2021, le montant des ressources transférées aux CAS a connu une chute en 2022, passant de 779 642 929 136 F à 742 322 430 227 F, correspondant à un taux négatif de 7,78%. En 2023, ce montant a enregistré une forte croissance, s'établissant à 1 057 575 372 910 F, soit un taux de progression de 42,46%, par rapport à 2022. En 2024, le montant des ressources transférées aux CAS a progressé de 165 021 616 800 F, passant de 1 057 575 372 910 F à 1 222 596 989 710 F, soit un taux de progression de 15,60%.

III.2 Solde des CST

Au titre de l'année 2024, les dépenses des CST, exécutées à hauteur de 1 222 596 989 710 F, sont égales aux recettes recouvrées. Le solde est donc nul.

CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE

Les ressources de trésorerie sont les fonds disponibles, en dehors des recettes budgétaires (impôts et taxes) pour financer les dépenses de l'État. Elles sont constituées essentiellement des emprunts, des cessions d'actifs, des recouvrements de prêts, et d'autres ressources diverses.

Quant aux charges de trésorerie, elles sont les dépenses liées à la gestion de la dette, notamment les remboursements des produits des emprunts, les prêts, les avances et autres dépenses opérationnelles.

IV.1 Ressources de trésorerie

IV.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des ressources de trésorerie

IV.1.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie

Prévues pour un montant de 6 033 214 813 234 F, les ressources de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 6 677 838 246 164 F, soit un taux de recouvrement de 110,7%.
En 2024, les recouvrements des ressources de trésorerie ont enregistré une augmentation de 1 228 707 949 343 F comparativement à l'année 2023 dont les réalisations étaient de 5 449 130 296 821 F.

IV.1.1.2 Evolution des ressources de trésorerie

L'évolution des ressources de trésorerie, sur la période de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 27 ci-après :

Tableau 27 : Evolution des ressources de trésorerie de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources de trésorerie	**4 086 150 872 649**	**3 908 593 296 837**	**5 400 314 543 009**	**5 449 130 296 821**	**6 677 838 246 164**
Ressources intérieures	*2 171 078 367 372*	*1 999 993 414 709*	*2 982 837 051 034*	*2 580 398 049 157*	*3 046 682 845 885*
Ressources extérieures	*1 915 072 505 277*	*1 908 599 882 128*	*2 417 477 491 975*	*2 868 732 247 664*	*3 631 155 400 279*
Taux d'évolution (%)		**-4,34**	**38,16**	**0,9**	**22,55**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les ressources de trésorerie ont connu une baisse de 4,34% entre 2020 et 2021, passant de 4 086 150 872 649 F à 3 908 593 296 837 F. De 2021 à 2022, elles ont enregistré une hausse, passant de 3 908 593 296 837 à 5 400 314 543 009 F, correspondant à une variation de 38,16%. En valeur absolue, ces ressources ont maintenu une tendance haussière, en s'établissant à 5 449 130 296 821 F en 2023 et à 6 677 838 246 164 F en 2024, soit un taux de croissance respectif de 0,9% et de 22,55%.

Sur la période de 2020 à 2024, les ressources de trésorerie sont passées de 4 086 150 872 649 F à 6 677 838 246 164 F, soit une hausse de 2 591 687 373 515 F, représentant un taux de progression de 63,43%.

IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie

Les ressources de trésorerie sont constituées des ressources intérieures et des ressources extérieures.

IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie

Prévues pour un montant de 2 917 510 053 511 F, les ressources intérieures de trésorerie ont été mobilisées à hauteur de 3 046 682 845 885 F, correspondant à un écart positif de 129 172 792 374 F.

Ces ressources intérieures de trésorerie sont constituées des produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ainsi que des remboursements encaissés au titre des prêts rétrocédés.

IV.1.2.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier

Pour une prévision de 2 872 295 686 219 F, les produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ont été mobilisés à hauteur de 3 007 496 537 916 F, soit un écart positif de 135 200 851 697 F, représentant un taux de mobilisation de 104,7%.

Par rapport aux réalisations de l'année précédente qui se chiffraient à 2 566 945 191 947 F, l'exercice 2024 a enregistré une hausse de 440 551 345 969 F.

Les ressources mobilisées proviennent :

- des émissions de bons du Trésor pour un montant de 1 325 521 000 000 F ;
- d'emprunts obligataires pour un montant de 456 850 830 500 F ;
- d'obligations du Trésor émises par adjudication à hauteur de 1 139 560 100 000 F.

IV.1.2.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés

Les prêts rétrocédés sont des fonds empruntés par l'État auprès de bailleurs de fonds internationaux et ensuite prêtés à des entreprises publiques pour financer leurs projets d'investissement. Ces entreprises deviennent alors responsables du remboursement de ces dettes auprès de l'État qui demeure responsable vis-à-vis du prêteur.

Les remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés par l'Etat s'élèvent à 30 732 875 044 F, pour une prévision de 36 827 776 644 F, soit un taux d'encaissement de 83,5%, correspondant à un écart négatif de 6 094 901 600 F.

Ces encaissements proviennent des six (06) entreprises ci-dessous :

- Port Autonome d'Abidjan (30 305 534 732 F) ;
- Air Côte d'Ivoire (194 360 163 F) ;
- Société Ivoirienne de Gestion du Patrimoine Ferroviaire (132 980 149 F) ;
- YITWO Agro-Industrial Côte d'Ivoire (60 000 000 F) ;
- Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (30 000 000 F) ;
- Laboratoire Ivoiro-Chinois Pharmaceutique (10 000 000 F).

Les remboursements versés à l'Etat en 2024, au titre des prêts rétrocédés, sont retracés dans le tableau 28 ci-après :

Tableau 28 : Situation des prêts rétrocédés

ENTREPRISES	Restes à recouvrer au 01/01/ 2024 (a)	Emissions 2024 (b)	Total à recouvrer en 2024 (c) = a+b	Recouvrements 2024 (d)	Restes à recouvrer 2024 (e)= c-d	Taux de recouvrement (%)	Observations
CDMH	1 964 157 295		1 964 157 295		1 964 157 295	0	Géré par la BNI
FNEE-EECI/SOGEPE	320 139 655 935		320 139 655 935		320 139 655 935	0	En liquidation
AIR AFRIQUE	19 071 667 812		19 071 667 812		19 071 667 812	0	
LCCI	5 298 787 060		5 298 787 060		5 298 787 060	0	
FER-PALMIER	19 824 321 431	151 247 285	19 975 568 716		19 975 568 716	0	
FTG	522 979 278		522 979 278		522 979 278	0	
TEXICODI	1 670 734 393		1 670 734 393		1 670 734 393	0	En redressement judiciaire
HUAKE AUTO	4 630 918 515	140 000 000	4 770 918 515		4 770 918 515	0	sinistrée
ANSUT USD	3 881 157 888		3 881 157 888		3 881 157 888	0	En rééchelonnement en 2024
ANSUT	10 558 623 838	1 669 174 664	12 227 798 502		12 227 798 502	0	Sociétés en activité
SODEMI	311 254 671	30 000 000	341 254 671	30 000 000	311 254 671	8,79	
LIC PHARMA	1 144 362 586	80 000 000	1 224 362 586	10 000 000	1 214 362 586	0,82	
YITWO-CI	750 120 156	60 000 000	810 120 156	60 000 000	750 120 156	7,41	
BURKINA FASO	29 500 000 000		29 500 000 000		29 500 000 000	0	
CI ENERGIES SOUBRE	17 947 354 184	28 993 817 745	46 941 171 929		46 941 171 929	0	
CI ENERGIES USD	8 216 566 483	7 383 067 094	15 599 633 577		15 599 633 577	0	
CI ENERGIES CNY	1 033 806 457	941 032 229	1 974 838 686		1 974 838 686	0	
CI ENERGIES ACCES ELE PARIS AFD	5 339 758 647	6 923 823 191	12 263 581 838		12 263 581 838	0	
CI ENERGIES GRIBO	930 917 355	3 506 802 342	4 437 719 697		4 437 719 697	0	
CI ENERGIES IDA	2 105 254 634	5 089 895 704	7 195 150 338		7 195 150 338	0	
CI ENERGIES BAD	556 538 054	1 376 193 017	1 932 731 071		1 932 731 071	0	
CI ENERGIES BEI	1 100 939 503	4 942 042 327	6 042 981 830		6 042 981 830	0	
CI ENERG RIG-OPT KFW	0	554 118 515	554 118 515		554 118 515	0	
CI ENERGIES CI-GHANA	0	73 795 163	73 795 163		73 795 163	0	
CI-ENERGIES SYNTHESE	3 317 156 529	0	3 317 156 529		3 317 156 529	0	
UTEXI	3 007 362 098	0	3 007 362 098		3 007 362 098	0	
PAA	9 299 386	30 974 321 324	30 983 620 710	30 305 534 732	678 085 978	97,81	
AIR COTE D'IVOIRE	94 360 164	283 080 489	377 440 653	194 360 163	183 080 490	51,49	
FNE	2 793 476 896	723 992 666	3 517 469 562		3 517 469 562	0	
FNE-BONOUA	7 854 827 192	4 842 314 553	12 697 141 745		12 697 141 745	0	
SIPF-IDA	8 544 156 283	265 115 086	8 809 271 369	132 980 149	8 676 291 220	1,51	
TOTAL	**482 120 514 723**	**99 003 833 394**	**581 124 348 117**	**30 732 875 044**	**550 391 473 073**	**5,29**	

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Observation n°8

La Cour a noté que, sur une vingtaine de bénéficiaires de la dette rétrocédée, seuls six (06) ont effectué des remboursements (voir tableau 28 ci-dessus) d'un montant de 30 732 875 044 F sur un stock de 581 124 348 117 F, soit un taux de remboursement de 5,29%.

La Cour a également relevé que les prévisions de recouvrement établies par le Ministre des Finances et du Budget dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement[8] ne s'élèvent qu'à 36 827 776 644 F, soit 6,34% des restes à recouvrer.

En conséquence, la Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles les prévisions de recouvrement sont aussi faibles au regard du montant des restes à recouvrer.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les prévisions de recouvrement sont élaborées sur la base des échéances de remboursement des prêts rétrocédés (tableaux d'amortissement), ainsi que de la capacité financière des entreprises concernées à honorer ces échéances. En outre, certaines échéances ne sont pas recouvrables sur la période en lien avec certaines mesures spécifiques (report d'échéances, liquidation, redressement judiciaire et entreprises sinistrées). C'est la conjugaison de ces facteurs qui explique le niveau relativement faible des prévisions au regard du montant des restes à recouvrer. »

La Cour observe que l'argument relatif à la capacité financière des entreprises à honorer leur échéance de remboursement n'est pas valable pour toutes les entreprises, notamment pour celles présentant des résultats excédentaires.

La réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget n'est pas satisfaisante.

Recommandation n°4
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget d'accroître le niveau des prévisions de recouvrement de la dette rétrocédée.

Observation n°9

En 2024, un faible niveau de remboursement est observé chez la majorité des structures débitrices au titre de la dette rétrocédée. En effet, les entreprises bénéficiaires des prêts rétrocédés ne se sont acquittées que de 5,29% de ce qu'elles doivent à l'Etat.

La Cour a noté, à titre d'illustration, que CI-ENERGIES, l'une des détentrices de la part la plus importante de la dette, n'a même pas commencé ses remboursements vis-à-vis de l'Etat. Selon l'annexe 9 de la loi n°2025-1109 du 18 décembre 2024 portant budget de l'Etat pour l'année 2025, relatif à la situation économique et financière du Portefeuille de l'Etat (Rapport au titre de l'exercice 2023-2024, page 91), cette entreprise a réalisé un bénéfice net de 7,45 milliards en 2023. Ce résultat s'inscrit dans la suite des résultats positifs des années 2020, 2021 et 2022.

[8] Voir page 10, paragraphe relatif aux versements des entreprises au titre des prêts rétrocédés, ligne 2.

Ainsi, selon l'annexe 9 susvisé (page 112), l'ANSUT qui a réalisé un résultat net de 11 980 000 000 F en 2023, n'a pas fait de remboursement en 2024, avec une dette rétrocédée cumulée de 12 227 798 502 F à fin 2024.

En outre, il ressort de l'état des versements des entreprises au 31 décembre 2024, produit par le Ministre des Finances et du Budget que :

- **la dette de la SICOGI d'un montant de 4 091 963 406 F, a été totalement annulée en 2018 par courrier n°1705/SGG/CM du Secrétariat Général du Gouvernement du 3 novembre 2017 ;**
- **les sociétés ANSUT, LIC PHARMA, HUAKE AUTO et YITWO-CI ont bénéficié d'un rééchelonnement de leurs dettes respectivement le 29 décembre 2017 pour la première et le 18 juin 2018 pour les trois autres ;**
- **les sociétés FNEE-EECI/SOGEPE, AIR AFRIQUE, LCCI, FER-PALMIER et Filature Tissage Gonfreville (FTG) sont en liquidation ;**
- **la société TEXICODI est en redressement judiciaire.**

La Cour a rappelé qu'en réponse à la question relative au non-paiement par CI-Energies de sa dette en 2023, le Ministre avait déclaré que « CI*-ENERGIES n'a pas effectué de remboursement de sa dette rétrocédée en 2023 en raison des contraintes liées à la situation de trésorerie défavorable, en dépit des résultats excédentaires réalisés.* Il a également rassuré que « *Toutefois, les ordres de recettes sont émis et les actions de recouvrement se poursuivent.* »

Sur les diligences mises en œuvre pour le recouvrement effectif des créances de l'Etat, le Ministre avait indiqué les mesures suivantes :

- **la notification des ordres de recettes aux entreprises débitrices ;**
- **l'organisation de séances de travail et de sensibilisation avec les structures débitrices ;**
- **l'implication de l'Agent Judiciaire de l'Etat. »**

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de :

- **lui donner les raisons pour lesquelles CI-ENERGIES et ANSUT n'ont pas effectué de remboursement de leurs dettes en dépit de leurs résultats excédentaires ;**

- **lui donner les raisons pour lesquelles des entreprises en liquidation ne remboursent pas leurs dettes contractées auprès de l'Etat, alors que la liquidation est le processus par lequel une entreprise cesse ses activités, vend ses actifs et utilise le produit de ses ventes pour rembourser ses dettes ;**

- **lui produire la copie de l'acte d'annulation de la dette de la SICOGI, les copies des actes de rééchelonnement de la dette des sociétés ANSUT, LIC PHARMA, HUAKE AUTO et YITWO-CI, les copies des actes de liquidation et les rapports des liquidateurs à fin 2024 des entreprises FNEE-EECI/SOGEPE, AIR AFRIQUE,**

LCCI, FER-PALMIER et FTG, et l'acte de mise en redressement judiciaire de TEXICODI.

- **produire les tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice afin de lui permettre d'apprécier les échéances de remboursement de la créance de l'Etat.**

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Les raisons pour lesquelles CI-ENERGIES et ANSUT n'ont pas effectué de remboursement de leurs dettes en dépit de leurs résultats excédentaires.

Ces entreprises, bien qu'affichant des résultats financiers excédentaires, présentent par contre des difficultés structurelles de trésorerie ne leur permettant pas d'honorer leurs engagements de remboursement de la dette rétrocédée.

Concernant particulièrement CI-ENERGIES, cette société ne dispose pas de trésorerie excédentaire mobilisable suffisante pour le paiement de tout le service de la dette. En effet, ses excédents sont absorbés par d'importants investissements structurants indispensables mais non productifs, notamment dans le cadre de la Politique d'Electrification Rurale et du Programme Electricité Pour Tous, qui nécessitent des financements supplémentaires. Ils sont également absorbés par des charges incompressibles. Ainsi, les activités de CI-ENERGIES reposent sur un modèle de financement dominé par un soutien direct et continu de l'État pour couvrir partiellement les engagements relatifs aux infrastructures non rentables.

La situation de trésorerie de cette Société devait s'aggraver davantage au regard des importantes échéances financières à venir et du programme d'investissement 2025-2030, si l'Etat n'avait pas consenti à la suspension du service de la dette rétrocédée.

Quant à l'ANSUT, la dette au titre du Programme National de Téléphonie Rurale a fait l'objet d'un avenant signé avec l'Etat de Côte d'Ivoire le 20 mars 2018. Cet avenant reporte les échéances de cette dette jusqu'en 2025.

- Les raisons pour lesquelles des entreprises en liquidation ne remboursent pas leurs dettes contractées auprès de l'Etat, alors que la liquidation est le processus par lequel une entreprise cesse ses activités, vend ses actifs et utilise le produit de ses ventes pour rembourser ses dettes.

Les entreprises publiques en liquidation étant déjà en difficulté de trésorerie, voire en cessation de paiement, ce qui en général justifie leur mise en liquidation, ne disposent pas d'un potentiel financièrement suffisant d'actifs comparativement aux dettes. Ainsi, le niveau relativement faible des produits de la vente des actifs au regard des dettes, impose une hiérarchisation des créanciers qui, par principe, privilégie d'abord les acteurs sociaux (salariés, …) et les partenaires économiques desdites entreprises. Ainsi, l'Etat-créancier ne peut être remboursé que dans le cas exceptionnellement rare de réalisation d'un excédent de ressources issues des produits de vente d'actifs par rapport aux dettes dues aux acteurs sociaux et aux partenaires économiques. C'est principalement ce qui explique que ces entreprises en liquidation ne remboursent pas leurs dettes contractées auprès de l'Etat.

Le tableau ci-après récapitule la documentation transmise.

N°	SOCIETE	DOCUMENTS	OBJET
1	LIC PHARMA	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RETROCESSION DU 15 AVRIL 1997 ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET LA SOCIETE LIC PHARMA	Restructuration de la dette au titre du projet de produits pharmaceutiques et d'arrêter les modalités de remboursement.
2	ANSUT	AVENANT N01 À LA CONVENTION RETROCESSION DU 26 SEPTEMBRE 2013 ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET L'ANSUT	Restructuration de la dette au titre du PNTR et d'arrêter les modalités de remboursement.
3	HUAKE AUTO	AVENANT N01 A LA CONVENTION RETROCESSION DU 01 AVRIL 1997 ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET LA SOCIETE HUAKE AUTOMOBILES	Restructuration de la dette de la société HUAKE Automobiles au titre du projet de montage de véhicules utilitaires de marque chinoise et d'arrêter les modalités de remboursement.
4	SODEMI	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RETROCESSION DU 31 AOÛT 2000 ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET LA SODEMI	Le présent avenant a pour objet de restructurer la dette de la SODEMI au titre de l'exploitation minière dans la région de Zérégbo et d'arrêter les modalités de remboursement.
5	CI-ENERGIES	PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ANNULATION DE DETTES RETROCEDEES ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET LA SOCIETE COTE D'IVOIRE ENERGIES	Les parties conviennent que l'Etat prendra seul en charge la couverture du service de la dette relatif aux prêts et sans la contribution de CI-ENERGIES telle qu'initialement prévue dans le cadre des Accords de Rétrocession desdits Prêts.
6	SOGEPE	DECRET N°2011-470 DU 21 DECEMBRE 2011 PORTANT DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE D'ETAT DENOMMEE SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE EN ABREGE SOGEPE	Dissolution de la SOGEPE
7	LCCI	DECISION DE JUSTIFICATION LCCI	Liquidation LCCI
8	CI-ENERGIES	DECISION N°0822/PM-CAB/DC/DCA-GEI/CE-DA DU 15 FEVRIER 2022	Dispositions d'urgences concernant le secteur de l'électricité (Suspension des paiements d'échéance de CI-ENERGIES)

Les tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice afin de permettre à la Cour d'apprécier les échéances de remboursement de la créance de l'État.

Les tableaux d'amortissement ci-après ont été mis à disposition. »

N°	ENTREPRISES	PRETS
1	AIR AFRIQUE	prêt 1 ; prêt 2 ; prêt 3 ; prêt 4
2	FNEE	prêt 1 ; prêt 2
3	FTG	prêt 1
4	HUAKE AUTO	prêt 1
5	YITWO	prêt 1
6	ANSUT	prêt 1 ; prêt 2
7	FER PALM	prêt 1 ; prêt 2
8	LCCI	prêt 1
9	LIC PHARMA	prêt 1
10	TEXCODI	prêt 1 ; prêt 2
	TOTAL	**17**

Relativement aux explications du Ministre des Finances et du Budget :

- **la Cour prend acte des réponses données** en ce qui concerne CI-ENERGIES, ANSUT et les entreprises en liquidation qui n'ont pas effectué de remboursement de leurs dettes.
- En ce qui concerne la production de l'acte d'annulation de la dette de la SICOGI, l'acte de mise en redressement judiciaire de TEXICODI et les actes de liquidation des

entreprises AIR AFRIQUE, FER-PALMIER et FTG ainsi que les rapports de leurs liquidateurs à fin 2024, **la Cour note qu'aucune réponse n'a été donnée.**

- Relativement à la production des tableaux d'amortissement de chaque structure débitrice, **la Cour relève que, sur la vingtaine d'entreprises figurant dans le tableau 28 ci-dessus, seuls les tableaux d'amortissement de dix entreprises ont été communiqués.**

Recommandation n°5

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de :

- **poursuivre les efforts pour le recouvrement de la créance de l'Etat, en ce qui concerne les prêts rétrocédés ;**
- **produire, pour l'année 2025, les actes d'annulation de la dette de la SICOGI, l'acte de mise en redressement judiciaire de TEXICODI et les actes de liquidation des entreprises AIR AFRIQUE, FER-PALMIER et Filature Tissage Gonfreville ainsi que les derniers rapports de leurs liquidateurs ;**
- **lui communiquer, pour l'année 2025, les tableaux d'amortissement des dettes de l'ensemble des entreprises.**

IV.1.2.1.3 Produits de cession d'actifs

L'examen du rapport de présentation du projet de loi de règlement[9] révèle que des recettes relatives à des produits de cession d'immobilisations ont été encaissées en 2024 pour 8 453 432 925 F pour une prévision de 1 000 000 000 F, soit un écart positif de 7 453 432 925 F, représentant un taux d'encaissement de 845,3%.

Observation n°10

La Cour a constaté un écart significatif de 7 453 432 925 F entre la prévision et la réalisation des produits de cession d'actifs en 2024.

Aussi a -t-elle demandé au Ministre des Finances et du Budget :

- **de lui communiquer la liste des immobilisations cédées ;**
- **de lui expliquer la différence de 7 453 432 925 F entre la prévision et la réalisation des produits de cession de ces immobilisations.**

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« La Cour, dans son analyse, indique que les produits des cessions d'immobilisations ont été encaissés à hauteur de 8 453 432 925 FCFA pour une prévision de 1 000 000 000 FCFA, soit un écart de 7 453 432 925 FCFA.

Il convient plutôt de noter que le niveau des prévisions des cessions d'immobilisations est de ***8 386 590 648 FCFA*** *comme affiché dans l'annexe III « Etat de mobilisation des*

[9] Voir page 10 du rapport de présentation du projet de loi de règlement, dernier paragraphe relatif aux recettes exceptionnelles.

ressources de trésorerie » du rapport de présentation du projet de loi de règlement, pour un niveau d'encaissement de 8 453 432 925 FCFA, soit un écart de 66 842 277 FCFA (100,8% de taux de recouvrement).

Le tableau 2 à la page 5 du texte du rapport de présentation, qui n'affichait pas le bon montant, a été rectifié à cet effet. »

En ce qui concerne les explications relatives à la différence de 7 453 432 925 F entre la prévision et la réalisation des produits de cession de ces immobilisations, la Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget.

Relativement à la communication des immobilisation cédées, la Cour note que le Ministre des Finances et du Budget n'a pas donné de réponse.

Recommandation n°6

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de :

- **veiller, à l'avenir, à la cohérence entre les données qu'il inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement ;**
- **lui communiquer, à l'avenir, la liste des immobilisations cédées.**

IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie

Au titre de l'année 2024, les ressources extérieures de trésorerie ont été mobilisées à hauteur de 3 631 155 400 279 F pour une prévision de 3 115 704 759 723 F, soit un taux de mobilisation de 116,5%, représentant un écart positif de 515 450 640 556 F. Ce niveau de recouvrement connaît une hausse de 762 423 152 615 F par rapport à la réalisation de l'année 2023, qui était de 2 868 732 247 664 F.

Les ressources extérieures de trésorerie sont constituées d'emprunts-projets, d'emprunts-programmes et d'autres emprunts auprès de divers organismes privés extérieurs.

La Cour note que les prévisions budgétaires relatives aux financements qui se sont établies à 2 917 510 053 511 F (48,36%) pour les ressources intérieures et à 3 115 704 759 723 F (51,64%) pour les ressources extérieures, coïncident plus ou moins avec celles du plan de financement 2024 découlant de la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2024-2027. Ce plan prévoyait une mobilisation suivant la proportion de 49% et 51% respectivement pour les ressources intérieures et les ressources extérieures.

Toutefois, à l'exécution, le plan de financement 2024 n'a pas été respecté. En effet, l'Etat a eu recours au financement intérieur pour 3 046 682 845 885 F et au financement extérieur pour 3 631 155 400 279 F, soit respectivement 45,62% et 54,38%, contre 49% et 51% prévu dans ledit plan.

La Cour observe que cette situation ne correspond pas à une des recommandations pour le succès de la SDMT visant à réduire la mobilisation des financements à taux variable au profit des instruments à taux fixe.

IV.1.2.2.1 Emprunts-projets

Les emprunts-projets ont été mobilisés à hauteur de 1 228 531 570 484 F, pour une prévision de 1 447 937 945 993 F, soit un écart négatif de 219 406 375 509 F. Ce niveau de réalisation correspond à un taux de mobilisation de 84,8%.

Ces ressources proviennent de partenaires multilatéraux à hauteur de 607 518 295 589 F, de Gouvernements affiliés au Club de Paris pour un montant de 281 861 091 878 F et d'organismes privés extérieurs pour 339 152 183 017 F, notamment :

- la Banque mondiale pour un montant de 445 144 051 565 F ;
- le Gouvernement Français à hauteur de 77 098 284 149 F ;
- la Banque Africaine de Développement pour un montant de 73 029 371 469 F ;
- la Banque Islamique de Développement pour un montant de 64 133 795 019 F ;
- le Gouvernement Chinois à hauteur de 50 273 381 242 F ;
- la Banque Ouest Africaine de Développement pour 12 369 854 743 F.

IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes

Les tirages, au titre des emprunts-programmes, se sont chiffrés à hauteur de 1 143 585 352 277 F contre une prévision de 1 073 371 700 000 F, soit un écart positif de 70 213 652 277 F, représentant un taux de mobilisation de 106,54%.
Les produits des emprunts-programmes proviennent principalement des bailleurs ci-après :

- le Fonds Monétaire International (FMI) à hauteur de 852 183 316 337 F ;
- la Banque mondiale pour 187 538 106 300 F ;
- la Banque Africaine de Développement pour un montant de 54 667 154 640 F ;
- le Gouvernement Français à hauteur de 49 196 775 000 F.

IV.1.2.2.3 Autres emprunts

L'examen du rapport de présentation du projet de loi de règlement[10] révèle que les ressources mobilisées à travers, notamment l'émission d'eurobonds s'élèvent à 1 259 038 477 518 F, pour un montant de 594 395 113 730 F prévu, soit un dépassement de 664 643 363 788 F, représentant un taux de mobilisation de 211,8%.

<u>Observation n°11</u>

Dans le cadre de l'exécution du programme du Gouvernement, le Parlement autorise un plafond global pour le recours aux ressources extérieures, comprenant les emprunts-projets, les emprunts-programmes ainsi que les autres formes d'emprunts.

[10] Voir rapport de présentation du projet de loi de règlement, page 11, dernier paragraphe.

Cependant, au regard, d'une part, de l'alourdissement progressif du service de la dette, dont la part dans les dépenses budgétaires de l'État est passée de 12,2% en 2020 à 16,2% en 2024, et d'autre part, des orientations du plan de financement de la période 2024-2028 qui privilégient les ressources intérieures, représentant en moyenne 58% contre 42% pour les financements extérieurs sur la même période, la Cour s'interroge sur les motivations ayant conduit le Ministre à dépasser significativement le montant autorisé de 594 395 113 730 F pour l'émission d'eurobonds, en mobilisant 1 259 038 477 518 F, soit un taux d'exécution de 211,8%.

En conséquence, la Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles il a dépassé le montant de 594 395 113 730 F prévu pour l'émission d'eurobonds.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget

« Cet écart s'explique par les opérations de gestion des passifs réalisées dans le cadre de la gestion proactive de la dette en ligne avec les indicateurs de viabilité de la dette. Cette stratégie, saluée par les Partenaires Techniques et Financiers, et qui vise à améliorer le profil de la dette, a permis à la Côte d'Ivoire de demeurer à un niveau de risque modéré de surendettement. »

La Cour note qu'en dépit du satisfecit qui découle de cette opération, l'autorisation budgétaire n'a pas été respectée.

La réponse donnée par le Ministre des Finances et du Budget n'est donc pas satisfaisante.

Recommandation n°7
La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de s'en tenir, à l'avenir, aux prévisions budgétaires relatives au financement extérieur.

IV.2 Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie sont constituées des dépenses d'amortissement de la dette publique.

IV.2.1 Prévisions, exécution et évolution des charges de trésorerie

Au titre de l'exercice sous revue, les charges de trésorerie ont été exécutées à hauteur de 3 710 275 637 886 F pour une prévision de 3 475 443 175 739 F, soit un dépassement de 234 832 462 147 F, correspondant à un taux d'exécution de 106,8%.

IV.2.1.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie par catégorie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements du capital de la dette intérieure et de la dette extérieure.

IV.2.1.1.1 Remboursement du capital de la dette intérieure

Les remboursements du capital de la dette intérieure se sont chiffrés à 1 501 787 945 533 F pour une prévision de 1 503 599 659 461 F, soit un taux d'exécution de 99,9%.

Le tableau 29 ci-après retrace les prévisions et exécutions des remboursements du capital de la dette intérieure, par bailleur.

Tableau 29: Remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Dettes titrisées-Passifs audités	2 260 339 170	2 700 560 172	440 221 002	119,5
Souscriptions aux Emprunts Obligataires de l'Etat	766 627 419 675	764 934 779 842	-1 692 639 833	99,8
Bons du Trésor	131 447 000 000	131 447 000 000	0	100
NSIA Banque-titrisation de 3,754 Mrds 0% 2017	587 200 000		-587 200 000	0
BACI-titrisation arriérés de créances (18,48 Mrds)	375 714 286	225 714 286	-150 000 000	60,08
Obligations du Trésor	409 898 082 000	409 754 462 000	-143 620 000	99,96
Divers financements structurés	174 996 992 229	174 312 094 365	-684 897 864	99,61
Conseil Café Cacao-Dette titrisée	11 182 500 000	11 182 500 000	0	100
Ivoire Facility Management (IFM)-Dette titrisée	4 754 412 102	5 297 977 725	543 565 623	111
BGFI Bank-Dette titrisée	211 428 570	211 428 572	2	100
BICICI-Dette titrisée	92 857 143	92 857 143	0	100
Ecobank-Dette titrisée	1 137 142 857	1 628 571 428	491 428 571	143
SIB-Dette titrisée	28 571 429		-28 571 429	0
Total	**1 503 599 659 461**	**1 501 787 945 533**	**-1 811 713 928**	**98,88**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les titres d'Etat que sont les emprunts obligataires, les obligations du Trésor, les divers financements structurés et les bons du Trésor, remboursés respectivement à hauteur de 764 934 779 842 F, 409 754 462 000 F, 174 312 094 365 F et 131 447 000 000 F représentent la part la plus importante avec un montant cumulé de 1 480 448 336 207 F, correspondant à 98,57% du montant total des remboursements de la dette intérieure.

IV.2.1.1.2 Remboursement du capital de la dette extérieure par bailleur

Prévus pour un montant de 1 971 843 516 278 F, les remboursements du capital de la dette extérieure ont été réalisés à hauteur de 2 208 487 692 353 F, soit un taux d'exécution de 112%, représentant un écart positif de 236 644 176 075 F.

Le tableau 30 ci-après, retrace les remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur.

Tableau 30: Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur

Bailleurs	Prévisions	Exécution	Ecart	Taux d'exécution (%)
Banque Africaine de Développement (BAD)	10 667 081 954	12 137 630 006	1 470 548 052	114
Banque Mondiale et IDA	35 346 439 942	35 052 303 247	-294 136 695	99,1
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	6 639 957 593	6 325 585 390	-314 372 203	95,3
Fonds Kowétien	3 147 506 128	2 212 896 281	-934 609 847	70,3
Vnechtorgbank (VTB)	15 526 378 083	15 526 723 902	345 819	100
Banque Commerciale Tchécoslovaque (XSOB)	6 806 701 234	6 788 853 210	-17 848 024	99,7
AFREXIMBANK	175 744 293 600	175 761 906 318	17 612 718	100
Bank Of China (BOC)	56 147 822 196	55 571 278 039	-576 544 157	98,9
BADEA-PAL	1 929 310 908	1 955 902 760	26 591 852	101
Autres créanciers à l'extérieur	72 998 100 245	77 408 879 330	4 410 779 085	106
FIDA	562 070 257	719 880 451	157 810 194	128
Fonds Saoudien	3 908 564 303	2 450 081 218	-1 458 483 085	62,7
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCB)	163 582 780 671	164 186 531 753	603 751 082	100
BOAD	39 848 357 598	37 025 507 694	-2 822 849 904	92,9
Titres EUROBONDS	212 827 453 540	237 349 101 194	24 521 647 654	111,5
Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	3 162 000 065	3 129 122 975	-32 877 090	99
Autres banques extérieures	390 730 406 599	592 634 773 229	201 904 366 630	151,7
MUFG Bank	63 848 242 097	62 130 788 899	-1 717 453 198	97
Internationale Nederlanden Groep (ING Bank)	20 171 007 132	25 659 808 742	5 488 801 610	127
KBC Bank	8 459 115 259	8 459 115 260	1	100
Crédit Suisse	78 349 208 836	79 073 864 748	724 655 912	101
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	7 113 965 099	7 113 965 100	1	100
Club de Paris	238 050 820 226	245 164 228 237	7 113 408 011	103
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	33 666 193 991	32 974 374 443	-691 819 548	98
Banque Islamique de Développement (BID)	21 633 139 029	20 930 404 133	-702 734 896	96,7
Fonds Monétaire International (FMI)	293 870 125 206	293 870 125 204	-2	100
BIDC-CEDEAO	7 106 474 487	6 874 060 590	-232 413 897	96,73
Total	**1 971 843 516 278**	**2 208 487 692 353**	**236 644 176 075**	**112,00**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Hormis les « autres banques extérieures » qui sont un regroupement de plusieurs banques sans liens structurels, les bailleurs ayant reçu les parts les plus significatives de remboursement du capital de la dette extérieure sont le Fonds Monétaire International, le Club de Paris et les créanciers des titres eurobonds avec des paiements respectifs de 293 870 125 204 F, 245 164 228 237 F et 237 349 101 194 F, soit un total de 776 383 454 635 F, correspondant à 35,15% des remboursements.

IV.2.1.2 Evolution des charges de trésorerie

L'évolution des charges de trésorerie, sur la période de 2020 à 2024, est retracée dans le tableau 31 ci-après :

Tableau 31: Evolution des charges de trésorerie de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de trésorerie	**1 990 582 232 711**	**1 523 212 039 320**	**2 376 966 404 182**	**2 299 761 183 233**	**3 710 275 637 886**
Dette intérieure	*1 333 328 749 267*	*1 078 809 701 421*	*1 597 536 694 191*	*1 109 631 919 590*	*1 501 787 945 533*
Dette extérieure	*657 253 483 444*	*444 402 337 899*	*779 429 709 991*	*1 190 129 763 643*	*2 208 487 692 353*
Taux d'évolution (%)		**-23,47**	**56,05**	**-3,24**	**61,33**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Les charges de trésorerie ont connu une évolution contrastée, marquée par une baisse de 23,47% de 2020 à 2021, une hausse de 56,05 % de 2021 à 2022 et une chute de 3,24% de 2022 à 2023. De 2023 à 2024, les charges de trésorerie ont connu à nouveau un accroissement de 61,33%.

En 2023 et 2024, l'évolution des charges de trésorerie est principalement tirée par les remboursements du capital de la dette extérieure contrairement aux années précédentes.

CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat

Au terme de l'exécution du budget de l'Etat, les résultats, au sens des soldes dégagés, sont : le solde budgétaire (solde des recettes et dépenses budgétaires, y compris le solde des CST), le solde de trésorerie (solde des ressources et charges de trésorerie) et le solde global (consolidation des soldes précédents).

V.1.1 Solde budgétaire

V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire

Le solde budgétaire provient de la consolidation, d'une part, du solde des recettes et des dépenses budgétaires et, d'autre part, du solde des recettes et des dépenses des CST.

V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire

Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (y compris les recettes et les dépenses des CST) :

Recettes budgétaires	:	6 200 215 964 551 F
Dépenses budgétaires	:	8 899 072 335 280 F
Recettes des CST	:	1 222 596 989 710 F
Dépenses des CST	:	1 222 596 989 710 F
Solde budgétaire (S_1)	**:**	**-2 698 856 370 729 F**

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2024, les CST présentent un solde nul.

L'exécution des opérations de recettes et de dépenses budgétaires (y compris les CST), au titre de l'année 2024, s'est soldée par un déficit budgétaire de 2 698 856 370 729 F.

V.1.2 Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie résulte de la différence entre les ressources et les charges de trésorerie. Il est obtenu comme suit :

Ressources de trésorerie	:	6 677 838 246 164 F
Charges de trésorerie	:	3 710 275 637 886 F
Solde de trésorerie (S_2)	:	**2 967 562 608 278 F**

Au titre de l'année 2024, le solde de trésorerie est excédentaire de 2 967 562 608 278 F.

V.1.3 Solde global

Le solde global est obtenu par la consolidation du solde budgétaire (S1) et du solde de trésorerie (S2).

Solde 1 (S1)	**:**	**-2 698 856 370 729 F**
Solde 2 (S2)	**:**	**2 967 562 608 278 F**
Solde global (S_1+S_2)	**:**	**268 706 237 549 F**

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2024, le solde de trésorerie est excédentaire de 2 967 562 608 278 F. Cet excédent couvre la totalité du solde budgétaire déficitaire, qui est de 2 698 856 370 729 F. Il en résulte un solde global excédentaire de 268 706 237 549 F.

La détermination du résultat de l'exercice 2024 est résumée dans le tableau 32 suivant :

Tableau 32: Détermination du résultat de l'exercice

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
RECETTES BUDGETAIRES (I)	**6 200 215 964 551**	**DEPENSES BUDGETAIRES (II)**	**8 899 072 335 280**
Ressources intérieures	**6 033 919 221 743**	**Charges financières de la dette publique**	**1 444 813 618 160**
Recettes fiscales	5 854 848 043 315	*Dette intérieure*	*715 773 620 098*
Recettes non fiscales	109 562 739 006	*Dette extérieure*	*729 039 998 062*
Recettes exceptionnelles	2 774 912 288	**Dépenses de personnel**	**2 367 722 282 187**
Produits financiers	66 733 527 134	**Dépenses d'acquisitions de biens et services**	**874 320 440 904**
Ressources extérieures	**166 296 742 808**	**Dépenses de transfert courant**	**842 152 741 691**
Dons-programmes	120 396 742 808	**Dépenses d'investissement**	**3 370 063 252 338**
Dons-projets	45 900 000 000	*Financement Trésor*	*2 109 882 103 597*
		Financement extérieur des projets	*1 260 181 148 741*
		Projets financés sur dons	*45 780 170 621*
		Projets financés sur emprunts	*1 214 400 978 120*
SOLDE DU BUDGET GENERAL (III)=(I)-(II)	**-2 698 856 370 729**		
RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (IV)	**1 222 596 989 710**	**DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (V)**	**1 222 596 989 710**
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	186 030 697 285	Programme d'entretien routier / FER	186 030 697 285
Recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural	12 910 000 000	Programme d'Investissements en Milieu Rural / FIMR	12 910 000 000
Recettes affectées aux Collectivités Territoriales	195 498 682 582	Dépenses des collectivités sur recettes affectées	195 498 682 582
Prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	86 773 048 578	Prélèvement communautaire (PCC-PCS)	86 773 048 578
Taxe à l'importation de l'Union Africaine	11 767 071 864	Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	11 767 071 864
Autres recettes affectées	729 617 489 401	Autres dépenses des comptes d'affectation spéciales	729 617 489 401
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (VI)=(IV)-(V)	**0**		
RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (VII)=(III)+(VI)	**-2 698 856 370 729**	**CHARGES DE TRESORERIE (IX)**	**3 710 275 637 886**
RESSOURCES DE TRESORERIE (VIII)	**6 677 838 246 164**	Amortissement de la dette publique	3 710 275 637 886
Ressources intérieures	**3 046 682 845 885**	Dette intérieure	1 501 787 945 533
Bons du Trésor	1 325 521 000 000	Dette extérieure	2 208 487 692 353
Emprunts obligataires	456 850 830 500		
Obligations du Trésor	1 139 560 100 000		
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	30 732 875 044		
Autres emprunts intérieurs	94 018 040 341		
Ressources extérieures	**3 631 155 400 279**		
Emprunts-projets	1 228 531 570 484		
Emprunts-programmes	1 143 585 352 277		
Autres emprunts	1 259 038 477 518		
SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (X)=(VIII)-(IX)	**2 967 562 608 278**		
TOTAL GENERAL RESSOURCES (XI)=(I)+(IV)+(VIII)	**14 100 651 200 425**	**TOTAL GENERAL DEPENSES (XII)=(II)+(V)+(IX)**	**13 831 944 962 876**
SOLDE GLOBAL (XIII)=(XI)-(XII)	**268 706 237 549**		

Source : *MFB*

V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat

V.2.1 Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2024

L'évolution du solde budgétaire pour la période de 2020 à 2024 est retracée dans le tableau 33 ci-après :

Tableau 33: Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Solde budgétaire	-2 207 628 729 594	-2 350 421 955 641	-3 103 895 464 945	-3 110 743 985 143	-2 698 856 370 729
Taux de variation (%)		**-6,46**	**-32,05**	**-0,22**	**-13,24**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

De 2020 à 2024, le solde budgétaire a enregistré un déficit croissant, passant de -2 207 628 729 594 F en 2020 à **-** 2 698 856 370 729 F en 2024. Sur la même période, le taux de variation du solde budgétaire est passé de -6,46% à -13,24%.

Le déficit budgétaire enregistré en 2024, comme ceux des exercices précédents s'explique essentiellement par le niveau supérieur des dépenses budgétaires par rapport aux recettes budgétaires.

Les dépenses budgétaires se sont établies à 8 899 072 335 280 F et les recettes budgétaires à 6 200 215 964 551 F. Il en résulte un besoin de financement équivalant au montant du déficit.

L'exécution du service de la dette publique en 2024 est retracée dans le tableau 34 ci-dessous.

Tableau 34: Exécution du service de la dette publique en 2024

	Prévisions			Réalisations			Parts (%)
	Dette intérieure	Dette extérieure	Total	Dette intérieure	Dette extérieure	Total	
Capital	1 503 599 659 461	1 971 843 516 278	3 475 443 175 739	1 501 787 945 533	2 208 487 692 353	3 710 275 637 886	72,0
Intérêts	679 179 901 604	641 714 304 144	1 320 894 205 748	715 773 620 098	729 039 998 062	1 444 813 618 160	28,0
Total	**2 182 779 561 065**	**2 613 557 820 422**	**4 796 337 381 487**	**2 217 561 565 631**	**2 937 527 690 415**	**5 155 089 256 046**	**100**
Parts (%)				**43**	**57**	**100**	

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

A l'examen du tableau ci-dessus, la Cour note que la dette réglée en 2024 s'établit à 5 155 089 256 046 F pour une prévision de 4 796 337 381 487 F, soit un dépassement de 358 751 874 559 F, équivalant à un taux d'exécution de 107%.

Le service de la dette se compose de 2 937 527 690 415 F de dette extérieure et de 2 217 561 565 631 F de dette intérieure, représentant des parts respectives de 57% et 43%.
Ces paiements ont concerné le remboursement du capital pour 3 710 275 637 886 F, soit 72% et le paiement des intérêts pour 1 444 813 618 160 F, soit 28%.

Le service de la dette pour l'année 2024 représente 40,88% des dépenses de l'Etat établies à 12 609 347 973 166 F (hors CST) et il correspond respectivement à 88,04% des recettes

fiscales (base balance) exécutées à 5 854 848 043 315 F et à 85,43% des recettes intérieures chiffrées à 6 033 919 221 743 F.

La Cour invite le Ministre des Finances et du Budget à intensifier ses efforts dans le sens de la réduction des dépenses budgétaires, à améliorer la mobilisation des ressources budgétaires, et à privilégier le recours aux mécanismes de financement à taux fixe par rapport au financement à taux variable, en ce qui concerne l'endettement public.

V.2.2 Evolution du solde de trésorerie

L'évolution du solde global pour la période de 2020 à 2024 est retracée dans le tableau 35 ci-après :

Tableau 35: Evolution du solde de trésorerie de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Solde de trésorerie	2 095 568 639 938	2 385 381 257 517	3 023 348 138 827	3 149 369 113 588	2 967 562 608 278
Taux de variation (%)		**12,15**	**21,1**	**4**	**-5,77**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Le solde de trésorerie a connu une évolution constante de 2020 à 2023 passant de 2 095 568 639 938 F à 3 149 369 113 588 F, soit une hausse de 1 053 800 473 650 F.

En 2024, le solde de trésorerie a connu une baisse pour se situer à 2 967 562 608 278 F.

V.2.3 Evolution du solde global

L'évolution du solde global pour la période de 2020 à 2023 est retracée dans le tableau 36 ci-après :

Tableau 36: Evolution du solde global de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Solde global	-112 060 089 656	34 959 301 876	-80 547 326 118	38 625 128 445	268 706 237 549
Taux de variation (%)		**68,8**	**-130,4**	**-52,04**	**595,68**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

Le solde global qui était déficitaire de 112 060 089 656 F en 2020 est devenu excédentaire de 34 959 301 876 F en 2021 pour être à nouveau déficitaire de 80 547 326 118 F en 2022, avant de remonter à 38 625 128 445 F en 2023. En 2024, le solde global a connu une forte hausse pour s'établir à 268 706 237 549 F.

La figure 9 ci-après indique l'évolution du solde budgétaire et du solde global de 2020 à 2024.

Figure 9: Evolution du solde budgétaire, du solde de trésorerie et du solde global de 2020 à 2024

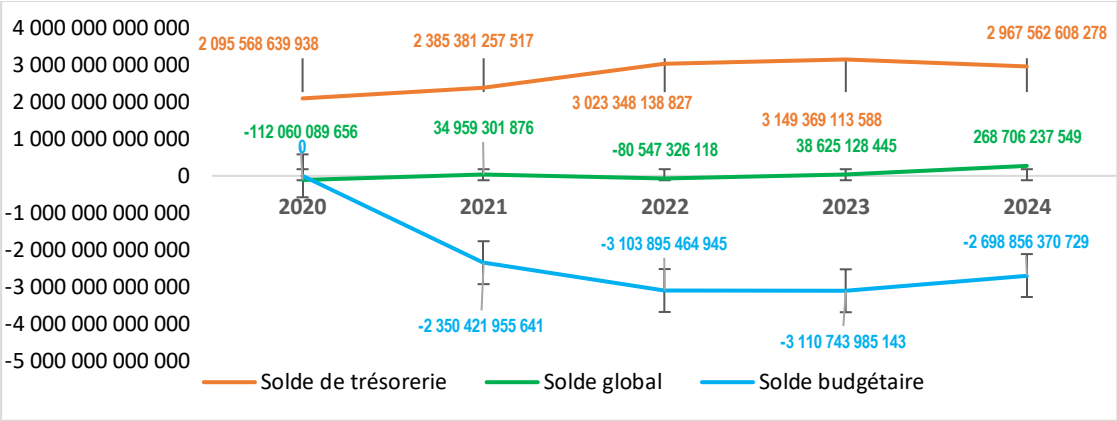

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire de l'Union. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang :

« Les critères de premier rang sont ceux dont le non-respect entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil demandant à l'Etat membre concerné, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives ;

Les critères de second rang sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux à cause du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites pour la mise en œuvre d'un programme de mesures rectificatives. Ils peuvent servir dans la formulation des recommandations de politique économique visant à assurer le respect des critères de premier rang ».

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne, au titre des années 2020 à 2024, est résumée ainsi qu'il suit :

Tableau 37: Récapitulatif des critères de convergence de l'UEMOA

Critère	Norme	2020	2021	2022	2023	2024
CRITERES DE 1ER RANG						
Solde budgétaire global (dons compris) /PIB nominal (%)	≥ -3	0,32	0,09	0,18	0,08	0,51%
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3	2,4	4,2	5,2	4,4	3,8
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (%)	≤ 70	47,51	51,7	57,77	58,13	59,5
Nombre de critères de premier rang respectés		3	2	2	2	2
CRITERES DE 2ND RANG						
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (%)	≤ 35	42,8	36,77	35,68	34,70	40,44
Taux de pression fiscale (%)	≥ 20	14,4	12,93	13	13,6	13,8
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	1	0
Nombre total de critères respectés		3	2	2	3	2

Source : *Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation du Projet de loi de règlement et du Bulletin Statistique de la Dette Publique de la Direction Générale du Financement*

La Cour relève que, sur la base des données produites par le Ministère (données du rapport de présentation du Projet de loi de règlement et du Bulletin Statistique de la Dette Publique de la Direction générale du Financement), pour la gestion 2024, la Côte d'Ivoire respecte deux des trois critères de premier rang, notamment le ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal et le ratio de l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal. Ce taux connaît une hausse de 1,37% par rapport au taux de l'année 2023. Aucun critère de second rang n'a été respecté.

CONCLUSION

L'exécution de la loi de finances, au titre de l'année 2024, fait apparaître un solde global excédentaire de 268 706 237 549 F. Le solde global est la somme du solde budgétaire et du solde de trésorerie.
La Cour note que le solde budgétaire est déficitaire de 2 698 856 370 729 F. Le solde de trésorerie est, quant à lui, excédentaire de 2 967 562 608 278 F.

La situation du solde budgétaire déficitaire de la gestion 2024 s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- le niveau des prévisions des ressources budgétaires (6 581 733 943 138 F) en deçà des prévisions de dépenses (9 139 505 580 633 F) ;
- l'exécution des dépenses budgétaires (8 899 072 335 280 F) supérieure aux recettes recouvrées (6 200 215 964 551 F).

Pour une amélioration du résultat de l'exécution budgétaire, les mesures ci-après pourraient être préconisées :

- relever le niveau des prévisions des recettes budgétaires en rapport avec les dépenses ;
- améliorer le niveau de recouvrement des recettes budgétaires ;
- élargir l'assiette fiscale ;
- poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses publiques ;
- réduire les charges financières de la dette qui ont un impact sur les dépenses budgétaires;
- poursuivre la rationalisation des exonérations fiscales et douanières.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des actes modificatifs du budget

N°	N°D'ACTE	TRESOR	D0N	EMPRUNT	TOTAL
1	ARRETE N°0705/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/TTB/YF du 02 AOUT 2024 portant création d'activité, de natures économiques, intégration de ressources extérieures	0	119 000 000	0	119 000 000
2	ARRETE N°1083/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/TTB/SS DU 11 NOVEMBRE 2024 portant création d'activité, de natures économiques, intégration de ressources extérieures (DON FEM)	0	60 000 000	0	60 000 000
3	ARRETE N°0605/MFB/DGBF/DBE/SD-DAELEC/EES DU 15 JUILLET 2024 portant intégration de ressources extérieures, création d'activité, de natures économiques, ouverture de crédits additionnels	0	61 672 500	0	61 672 500
4	ARRETE N°0676/MFB/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/KKM-AD DU 31 JUILLET 2024 portant intégration de ressources extérieures	0	92 046 093	0	92 046 093
5	ARRETE N°0861/MFB/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/KKM-AD DU 19 SEPTEMBRE 2024	0	0	3 868 509 500	3 868 509 500
6	ARRETE N°0647/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS du 23 JUILLET 2024 portant intégration de ressources extérieures et ouverture de crédits additionnels	0	0	20 518 620 000	20 518 620 000
7	ARRETE N°0452/MFB/ DGBF/DBE/SD/AESG / HKR DU 17 MAI 2024 portant création de natures économiques, intégration de ressources extérieures budgétaires (dons) et ouverture de crédits additionnels	0	918 109 488		918 109 488
8	ARRETE N°0646/MFB/DGBF/DBE/S/D-AEFR/AOL/Bk du 22 JUILLET 2024 portant intégration de ressources extérieures, ouverture de crédits additionnels	0	0	27 207 511 733	27 207 511 733
9	ARRETE N°0537/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS du 17 juillet 2024 portant création d'activité, de natures économiques, intégration de ressources extérieures et ouverture de crédits additionnels	0	0	2 204 595 000	2 204 595 000
10	ARRETE N°0534/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKA/HKR du 17 JUILLET 2024 portant création de nature économique, intégration de ressources extérieures (BAD) et ouverture de crédits additionnels	0	0	20 000 000	20 000 000
11	ARRETE N°0535/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS/2KR du 17 juillet 2024 portant intégration de ressources extérieures au titre des Recettes du Budget de l'Etat et ouverture de crédits budgétaires	0	0	4 605 000 000	4 605 000 000
12	ARRETE N°0448 MFB/DGBF/DBE/SD-AEFR/KCO du 17 MAI 2024 portant création d'activité, de nature économique, et ouverture de ressources extérieures	0	0	6 329 483 544	6 329 483 544
13	ARRETE N°0146 /MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS/ 2KR portant intégration de ressources extérieures (Emprunt-BID) et ouverture de crédits additionnels	0	0	3 087 122 500	3 087 122 500
14	ARRETE N°0434/MFB /DGBF/DBE/SD-AELEC/KKA/HKR du 07 MAI 2024 portant création de natures économiques, intégration de ressources extérieures (AFD) et ouverture de crédits additionnels	0	0	2 307 741 216	2 307 741 216
15	ARRETE N°0147/MFB/DGBF/DBE/S-DASASSCL/KKM DU 13 FEVRIER 2024 portant création d'activité, de natures économiques et intégration de ressources extérieures de Trésorerie	0	0	5 900 430 688	5 900 430 688
16	ARRETE N°0354/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/OKAS DU 1 1 AVRIL 2024 portant création d'activité, de natures économiques, intégration de ressources extérieures (Emprunts AFD) et ouverture de crédits	0	0	2 319 334 228	2 319 334 228
17	ARRETE N°0304/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS du 02 AVRIL 2024 portant création d'activité, de natures économiques intégration de ressources extérieures (Emprunt-IDA) et ouverture de crédits additionnels	0	0	8 000 000 000	8 000 000 000
18	ARRETE N°0120/MFB/DGBF/DBE/SDASASSCL/Akm/AD DU 02 FEVRIER 2024 portant création d'activité et de natures économiques, intégration de ressources extérieures	0	5 000 000 000	45 069 888 807	50 069 888 807
19	ARRETE N°0959/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/DB/DM2 du 15 Octobre 2024 portant intégration de ressources extérieures (Trésorerie), création d'activité, de nature économique et ouverture de crédits additionnels	0	0	700 000 000	700 000 000
20	ARRETE N°0153/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/DFA-MKN du 16 FEVRIER 2024 portant transfert de crédits	0	0	1 967 871 000	1 967 871 000
21	ARRETE N°0945/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS/2KR DU 09 OCTOBRE 2024 portant intégration de ressources extérieures (Don GAFSP à travers la BAD) au titre des Recettes du Budget de l'Etat et ouverture de budgétaires	0	2 577 060 000	0	2 577 060 000
22	ARRETE N°0237/MFB/DGBF/DBE/SD-AESG/SS/TA DU 14 MARS 2024 portant création de nature économique, intégration de ressources extérieures (Emprunt-BAD) et ouverture de crédits additionnels	0	0	1 975 782 633	1 975 782 633
23	ARRETE N°0867/MFB/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/KKM-AD DU 19 SEPTEMBRE 2024 portant intégration de ressources extérieures (Don de GAVI ALLIANCE)	0	973 017 940	0	973 017 940
24	ARRETE N°0837/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/CKG DU 10 SEPTEMBRE 2024 portant création de nature économique, intégration de ressources extérieures et ouverture de crédits additionnels	0	0	14 542 348 084	14 542 348 084
25	ARRETE N°0188/MFB/DGBF/DBE/SD-ASASSCL/KKM-AD DU 01 MARS 2024 portant création de nature économique, intégration de ressources extérieures (Don de GAVI ALLIANCE)	0	1 889 054 860	0	1 889 054 860
26	ARRETE N°0319/MFB/DGBF/DBE/SD-DC/OKAS DU 31 JANVIER 2025 portant création d'activités et ajustement du niveau des Comptes d'Affectation Spéciale du Trésor	-77 976 187 101	0	0	-77 976 187 101
27	ARRETE N°0294/MFB/DGBF/DBE/SD-ASSSCL/KKM-AD DU 02 AVRIL 2024 portant ajustement de ressources extérieures	25 586 700 000	0	-25 586 700 000	0
28	ARRETE N°0230/MFB/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKA/HKR DU 08 MARS 2024 portant intégration de ressources extérieures et ouvertures de crédits additionnels	7 386 590 648	971 121 000	24 145 439 736	32 503 151 384
TOTAL ACTES MODIFICATIFS DU BUDGET		**-45 002 896 453**	**12 661 081 881**	**149 182 978 669**	**116 841 164 097**

Source : MFB

Annexe 2 : Dépenses d'investissement sur financement emprunt

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Présidence de la République	Projet intégré de nutrition et de développement de la petite enfance (PINUT-DPE)	10 584 420 000	10 584 420 000	100,00	
Total Présidence de la République		**10 584 420 000**	**10 584 420 000**	**100**	**0,87**
Primature et Services rattachés	Programme pays de renforcement des capacités (PPRCI)	500 000 000	500 000 000	100	
	Projet cohésion sociale des régions du golfe de guinée (COSO)	18 500 000 000	18 500 000 000	100	
Total Primature et Services rattachés		**19 000 000 000**	**19 000 000 000**	**100**	**1,56**
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Projet d'Appui au pôle agro industriel du Bélier	4 000 000 000	2 468 750 000	61,72	
	Programme d'Appui au Développement des Filière Agricoles PADFA	8 280 413 022	8 280 413 022	100,00	
	Projet riziculture de Sangola- M'Bengué	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00	
	Suivre l'exécution du PSGOUV/ ministère de l'Agriculture et du Développement rural	1 975 782 633	1 975 782 633	100,00	
	Projet d'aménagement et de mise en œuvre de la politique foncière	2 853 224 086	2 853 224 086	100,00	
	Projet d'aménagement hydro agricole dans la région du Folon et du Kabadougou	2 500 000 000	2 500 000 000	100,00	
	Projet production et traitement semences certifiées de riz CI	699 324 854	699 324 854	100,00	
	Projet compétitivité chaîne des valeurs anacardes	10 605 000 000	10 605 000 000	100,00	
	Projet chaîne de valeurs compétitives pour emploi et transformation Économique	18 779 085 674	18 779 085 674	100,00	
	Projet développement chaînes de valeurs vivrières	20 000 000 000	20 000 000 000	100,00	
	Projet Résilience systèmes cotonniers Nord CI	14 023 273 000	14 023 273 000	100,00	
	Projet de renforcement des moyens de subsistance des petits exploitants des Femmes dans la Région du N'ZI	548 300 000	548 300 000	100,00	
	Projet d'appui au Pôle Agro-industriel du Nord	20 000 000 000	20 000 000 000	100,00	
	Projet d'aménagement hydro agricole des régions du Haut Sassandra et du Fromager	2 667 785 800	2 667 785 800	100,00	
	Projet de développement intégré du Wassoulou (PDW-CI)	2 500 000 000	2 500 000 000	100,00	
	Programme de production alimentaire d'urgence en Côte d'Ivoire	55 800 000 000	55 800 000 000	100,00	
	Projet de renforcement de sécurisation foncière rurale	28 518 620 000	28 518 620 000	100,00	
	Projet d'urgence d'appui a la sécurité alimentaire	2 204 595 000	2 204 595 000	100,00	
Total Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières		**196 955 404 069**	**195 424 154 069**	**99,22**	**16,09**
Ministère des Finances et du Budget	Mettre en œuvre le projet d'urgence agricole (PUA)	5 681 311 376	5 681 311 376	100	
	Coordonner projet amélioration de la gouvernance pour délivrance services de base aux citoyens (PAGDS)	25 000 000 000	25 000 000 000	100	
	Programme d'amélioration du climat des affaires pour une transformation structurelle de l'économie ivoirienne (PACA-CI)	4 020 359 612	4 020 359 612	100	
Total ministère des Finances et du Budget		**34 701 670 988**	**34 701 670 988**	**100**	**2,86**
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Projet pilote d'appui à la mobilisation des revenus propres des communes CI	382 238 652	382 238 652	100	
	Mettre en œuvre le projet construction marchés de Bouaké et de Yopougon (MABY)	5 406 724 155	3 003 362 078	55,55	
Total ministère de l'Intérieur et de la Sécurité		**5 788 962 807**	**3 385 600 730**	**58,48**	**0,28**

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Ministère de l'Economie, du Plan e du Développement	Projet de mise en place Centre Excellence Africain Formation Statistiques / ENSEEA	2 319 334 228	2 319 334 228	100	
Total Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement		**2 319 334 228**	**2 319 334 228**	**100**	**0,19**
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Aménagement autoroute Yamoussoukro- Bouaké	32 392 238 104	14 090 332 284	43,50	
	Projet de route Bouna- Doropo- Frontière Burkina Faso	8 068 600 000		-	
	Aménagement route Boundiali Odienné frontière Guinée	2 722 967 010		-	
	Réhabilitation route Bouaké- Ferkessédougou	2 299 138 567	666 465 293	28,99	
	Projet Aménagement Baie de Cocody (PABC)	32 994 421 289	16 661 784 198	50,50	
	Projet Transport Urbain Abidjan	41 998 000 000	33 998 640 000	80,95	
	Projet route Corridor Bamako- Zantiébogou- Kani-Boundiali- San- Pedro	7 477 103 095	220 633 786	2,95	
	Programme aménagement routes et facilitation transport fleuve MANO	20 066 466 932	6 039 369 433	30,10	
	Réhabilitation du pont FHB	1 419 151 236	189 287 948	13,34	
	Travaux renforcement et aménagement route Kanaholo- Korhogo	3 299 886 498	2 615 928 165	79,27	
	Construction route Odienné, frontière Mali et Guinée	10 558 852 579	10 386 159 376	98,36	
	Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI)	45 000 000 000	24 644 320 000	54,77	
	Travaux de construction de 11 ponts métalliques	5 411 180 000		-	
	Construction routes Centre- Ouest Toulepleu-Zouhan- Houien- Séguéla- Mankono	17 590 630 485	4 468 918 263	25,41	
	Construction routes d'intégration du district des montagnes, Man, Kouibli et Guiglo- TAI	16 327 350 000		-	
	Projet de connectivité du nord de la Côte d'Ivoire	10 000 000 000	300 000 000	3,00	
	Aménagement routes désenclavement des zones transfrontalières phase 1: Bkou-Soko-frontière Ghana	1 538 060 809	769 030 405	50,00	
	Projet appui à la compétitivité Grand Abidjan (PACOGA)	42 299 449 911	24 948 194 246	58,98	
	Travaux de bitumage de la route Kabala-Salonkourani	14 079 775 288		-	
	Aménagement et bitumage route Yakessé- Attobrou-Biébi-Bétié	7 152 252 034	5 063 390 717	70,79	
	Bitumage axe Agboville-Cechi	1 772 247 725		-	
Total Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier		**324 467 771 562**	**145 062 454 114**	**44,71**	**11,95**
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Construction et équipement lycée jeunes filles avec internat/ OFID	1 000 029 958	1 000 029 958	100	
	Construction et équipement de 5 lycées jeunes filles avec internat/BID	2 000 000 000	2 000 000 000	100	
	Projet construction et équipement de 3 lycées excellence jeunes filles	4 256 188 873	4 256 188 873	100	
	Projet de Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP)	3 129 121 386	3 129 121 386	100	
	Projet construction, équipement de quatre lycées et d'un collège d'excellence pour filles avec internats - BOAD	6 662 000 000	6 662 000 000	100	
	Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire	38 500 000 000	38 500 000 000	100	
	Construction et équipement d'infrastructure scolaire/SIMDCI	27 207 511 733	27 207 511 733	100	
	Projet DEFIS 3 prêts souverain AFD- éducation	8 475 292 000	8 475 292 000	100	
Total Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation		**91 230 143 950**	**91 230 143 950**	**100**	**7,51**

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Projet mise en place Centre Excellence Africain pour valorisation déchets en produits de haute valeur ajoutée	890 442 329	890 442 329	100	
	Mise en œuvre du projet défi jeunes/3/enseignement supérieur et recherche	6 329 483 544	6 329 483 544	100	
	Construction Université Odienné	37 793 990 334	37 793 990 334	100	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain CC BAD/Phase 2	654 540 900	654 540 900	100	
Total ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		**45 668 457 107**	**45 668 457 107**	**100**	**3,76**
Ministère Enseignement Technique, Formation professionnelle et Apprentissage	Projet construction Centre formation Energies Renouvelables	600 000 000	600 000 000	100	
	Construction et équipement de 7 établissements formation professionnelle/AVIC	2 000 000 000	2 000 000 000	100	
Total ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage		**2 600 000 000**	**2 600 000 000**	**100**	**0,21**
Ministère Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Projet construction et équipement Centre National Radiothérapie et Oncologie médicale (CNROM)	17 682 072 472	8 841 036 236	50	
	Projet Hôpital Abidjan	5 900 430 688	5 900 430 688	100	
	Projet de renforcement et de transformation digitale et de la sécurité sanitaire	3 868 509 500	1 934 254 750	50	
	Projet de construction et d'équipement du CHU d'Abobo	21 088 800 000	21 088 800 000	100	
	Projet stratégique de préparation et de riposte à la Covid19/AIB-BM	34 663 564 585	34 663 564 585	100	
	Projet de mise aux normes des hôpitaux de référence CI-BIDC	13 415 200 000	13 415 200 000	100	
	Programme d'approche multi phase de santé, nutrition et développement de la petite enfance	45 070 000 000	45 070 000 000	100	
	Amélioration utilisation et qualité services de santé et réduction de la mortalité maternelle infantile	19 999 986 246	19 999 986 246	100	
Total ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU		**161 688 563 491**	**150 913 272 505**	**93,34**	**12,43**
Ministère des Transports	Construire le port sec de Ferkessédougou	50 000 000 000	50 000 000 000	100	
	Construction poste de contrôle Chapleau	320 700 000	320 700 000	100	
	Construction poste de contrôle Prolo	800 000 000	800 000 000	100	
	Construction infrastructure Train Urbain d'Abidjan	35 958 200 000	35 926 420 526	100	
	Mettre en œuvre Projet Abidjan inter modalité	700 000 000	700 000 000	100	
	Mettre en œuvre Projet Transport Durable (PTD)	271 864 339	271 864 339	100	
	Construction infrastructure Train Urbain (ligne 1 métro Abidjan)	55 756 345 000	55 756 345 000	100	
	Concevoir un système de vigilance, d'alerte, de service climatique et météorologique aux usagers	5 196 000 000	5 196 000 000	100	
Total ministère des Transports		**149 003 109 339**	**148 971 329 865**	**99,98**	**12,27**
Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Projet investissement pour la résilience des zones côtières ouest Africaine	3 680 000 000	3 680 000 000	100	
Total ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique		**3 680 000 000**	**3 680 000 000**	**100**	**0,30**
Ministère des Eaux et Forêts	Programme intégré de développement et d'adaptation changement climatique	2 369 945 357	2 369 945 357	100	
	Projet d'investissement forestier (PIF2) / eaux et forêts	25 453 246 160	25 453 246 160	100	
Total ministère des Eaux et Forêts		**27 823 191 517**	**27 823 191 517**	100	**2,29**

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Total ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Projet National de Numérisation et d'accès à l'électricité en CI	25 221 799 307	25 221 799 307	100	
	Projet régional d'accès à l'électricité et de technologies de stockage d'énergie par batterie (BEST)	13 676 506 000	13 676 506 000	100	
	Centre de conduite régionaux de transport Abidjan-Bouaké-Man	491 967 750		-	
	Projet aménagement hydro-électrique Gribo- Popoli	38 798 332 704	38 798 332 704	100	
	Promotion de l'accès des réseaux intelligents et de l'énergie solaire (PARIS)	21 456 000 000	21 456 000 000	100	
	Projet accès à l'électricité (BEST)	16 088 313 052	16 088 313 052	100	
Total Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie		**115 732 918 813**	**115 240 951 063**	99,57	**9,49**
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Projet PPF économie bleue	391 785 000	58 767 750	15	
Total ministère des Ressources Animales et Halieutiques		**391 785 000**	**58 767 750**	15	**0,00**
Ministère de la promotion de la jeunesse et de l'insertion professionnelle	Projet de création d'emploi jeune et de développement des compétences	26 140 500 000	26 140 500 000	100	
Total ministère de la Promotion de la jeunesse et de l'insertion prof.		**26 140 500 000**	**26 140 500 000**	100	**2,15**
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Projet Assainissement et résilience urbaine (PARU)	22 038 153 776	19 999 746 389	90,75	
	Projet Amélioration matières de vidange district Abidjan et 11 chefs- lieux	20 712 131 591	20 712 131 591	100,00	
	Projet d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie d'Abidjan (PAACA)	6 751 850 387	3 959 817 337	58,65	
	Alimentation en eau potable District des Montagnes	1 529 149 078	1 008 513 711	65,95	
	Projet d'assainissement de la commune de Yopougon (PACI) 1ère tranche	30 967 871 000	30 967 871 000	100,00	
	Programme renforcement réseau Eau potable d'Abidjan	458 494 000	320 945 800	70,00	
	Alimentation en eau potable Abengourou et villes environnantes à partir fleuve Comoé	6 365 415 868		-	
	Alimentation en eau potable Aboisso et localités	1 580 287 807	48 348 770	3,06	
	Alimentation en eau potable Bouna et Bondoukou	2 881 551 936		-	
	Programme alimentation en eau potable GUEYO et localités environnantes	5 999 814 000		-	
	Alimentation en eau potable localités nord- est- Nord -Ouest (Hydraulique rurale)	1 640 568 200		-	
	Suivi de l'exécution PSGOUV/Hydraulique	271 049 974	271 049 974	100,00	
	Projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Adzopé et les localités environnantes à partir du fleuve Comoé	2 231 167 074	128 776 388	5,77	
	Projet de développement durable et inclusive des villes secondaires PDDIVS	16 600 000 000	9 614 654 176	57,92	
	Projet d'appui à la sécurité de l'eau et de l'assainissement (PASEA)	37 526 700 000	37 526 700 000	100,00	
	Construction de châteaux d'eau de Gonzagville et de INJS	4 669 333 333		-	
	Réhabilitation et installation de 67 stations hydrométrique 21 systèmes pompages en milieu rural	1 596 967 986	1 596 967 986	100,00	
	Programme d'aménagement et de gestion intégrée du bassin versant du Gourou	7 969 960 000	7 969 960 000	100,00	
Total Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité		**171 790 466 010**	**134 125 483 122**	**78,08**	**11,04**

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget Actuel	Exécution	Taux d'exécution (%)	Part par ministère sur le total des projets financés sur emprunts (%)
Ministère de Cohésion nationale, de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté	Programme multisectoriel d'appui au système national des filets sociaux (PAPS)	44 936 000 000	44 036 000 000	98,00	
	Programme régional autonomisation femmes et dividende démographique dans le Sahel	2 746 244 500	2 746 244 500	100	
Total ministère de Cohésion nationale, de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté		47 682 244 500	46 782 244 500	98,11	**3,85**
Ministère de la transition numérique et de la digitalisation	Intégrer le digital dans le secteur agricole	10 189 002 612	10 189 002 612	100	
	Projet d'accélération digitale en Côte d'Ivoire	500 000 000	500 000 000	100	
Ministère de la transition numérique et de la digitalisation		**10 689 002 612**	**10 689 002 612**	100	**0,88**
Total général		**1 447 937 945 993**	**1 214 400 978 120**	**83,87**	**100**

Source : *Cour des comptes, à partir des données du MFB*

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ..... **ii**
SIGLES ET ABREVIATIONS ..... **iii**
LISTE DES TABLEAUX ..... **v**
LISTE DES FIGURES ..... **vi**
DELIBERE ..... **vii**
RESUME ..... **ix**
INTRODUCTION **1**
CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT **3**
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget 3
I.1.1 Sur le plan international 3
I.1.2 Sur le plan sous-régional 4
I.1.3 Sur le plan national 5
I.1.3.1 Poursuite du dynamisme de l'activité économique 5
I.1.3.2 Commerce extérieur et décélération des pressions inflationnistes 6
I.2 Présentation du budget de l'Etat 7
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat 7
1.2.2 Ouverture de crédits supplémentaires modifiant le montant du budget par des actes irréguliers en l'absence de transmission à la Cour 9
CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES **13**
II.1 Recettes budgétaires 13
II. 1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires 13
II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires 13
II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2024 13
II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie 14
II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures 14
II.1.2.1.1 Recettes fiscales 14
II.1.2.1.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales 14
A. Prévisions et réalisations des recettes fiscales 14
B. Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2024 16
II.1.2.1.2 Recettes fiscales par catégorie 17
II.1.2.1.2.1 Impôts directs 17
A. Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital 17
B. Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations 18
C. Impôts sur le patrimoine 18
D. Autres impôts directs 18
II.1.2.1.2.2 Impôts indirects 18
A. Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services 19
B. Droits d'enregistrement et de timbre 19

C. Droits et taxes à l'importation 19
D. Droits et taxes à l'exportation 20
E. Autres recettes fiscales 20
II.1.2.2 Recettes non fiscales 21
II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales 21
II.1.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des recettes non fiscales 21
II.1.2.2.1.2 Evolution des recettes non fiscales de 2020 à 2024 22
II.1.2.2.2 Recettes non fiscales par catégorie 22
II.1.2.2.2.1 Revenus de l'entreprise et du domaine 22
II.1.2.2.2.2 Droits et frais administratifs 23
II.1.2.2.2.3 Amendes et condamnations pécuniaires 23
II.1.2.2.2.4 Autres recettes non fiscales 23
II.1.2.3 Produits financiers 23
II.1.2.3.1 Prévisions et réalisations des produits financiers 23
II.1.2.3.2 Evolution des produits financiers de 2020 à 2024 24
II.1.2.4 Autres produits 25
II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures 28
II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires extérieures 28
II.1.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires extérieures 28
II.1.2.2.1.2 Evolution des recettes budgétaires extérieures 29
II.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie 29
II.1.2.2.2.1 Dons-programmes 29
II.1.2.2.2.2 Dons-projets 29
II.2 Dépenses budgétaires 29
II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires 30
II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires 30
II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires 31
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie 32
II.2.2.1 Dépenses ordinaires 32
II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique 32
II.2.2.1.1.1 Prévisions et exécution des charges financières de la dette publique 32
A. Charges financières de la dette intérieure 32
B. Charges financières de la dette extérieure 33
II.2.2.1.1.2 Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2024 34
II.2.2.1.2 Dépenses de personnel 34
II.2.2.1.2.1 Prévisions et exécution des dépenses de personnel 34
II.2.2.1.2.2 Evolution des dépenses de personnel de 2020 à 2024 39
II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services 40
II.2.2.1.3.1 Prévisions, exécution des dépenses d'acquisition de biens et services 40

II.2.2.1.3.2 Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services 40
II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant 42
II.2.2.1.4.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses de transfert courant 42
A. Prévisions et exécution des dépenses de transfert courant 42
1.Transferts aux Collectivités 43
2.Transferts aux Institutions nationales 43
3.Transferts aux groupements sociaux 43
4.Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN) et structures assimilées 43
5.Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS) 43
6.Autres transferts courants 44
B. Evolution des dépenses de transferts courant 44
II.2.2.1.5 Dépenses en atténuation de recettes 44
II.2.2.2 Dépenses en capital 49
II.2.2.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses en capital 49
II.2.2.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses en capital 49
A. Dépenses d'investissement sur financement Trésor 49
B. Dépenses d'investissement sur financement extérieur 51
1. Projets financés sur dons 51
2. Projets financés sur emprunts 52
II.2.2.2.1.2 Evolution des dépenses en capital 53
CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST) 54
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST 54
III.1.1 Prévisions et exécution des CST 54
III.1.2 Evolution des ressources des CAS 54
III.2 Solde des CST 55
CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE 56
IV.1 Ressources de trésorerie 56
IV.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des ressources de trésorerie 56
IV.1.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie 56
IV.1.1.2 Evolution des ressources de trésorerie 56
IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie 57
IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie 57
IV.1.2.1.1 Produits d'emprunts sur les marchés monétaire et financier 57
IV.1.2.1.2 Remboursements reçus au titre des prêts rétrocédés 57
IV.1.2.1.3 Produits de cession d'actifs 63
IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie 64
IV.1.2.2.1 Emprunts-projets 65
IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes 65
IV.1.2.2.3 Autres emprunts 65

IV.2 Charges de trésorerie 66
IV.2.1 Prévisions, exécution et évolution des charges de trésorerie 66
IV.2.1.1 Prévisions et exécution des charges de trésorerie par catégorie 67
IV.2.1.1.1 Remboursement du capital de la dette intérieure 67
IV.2.1.1.2 Remboursement du capital de la dette extérieure par bailleur 67
IV.2.1.2 Evolution des charges de trésorerie 69
CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT 70
V.1 Soldes résultant de l'exécution du budget de l'Etat 70
V.1.1 Solde budgétaire 70
V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire 70
V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire 70
V.1.2 Solde de trésorerie 70
V.1.3 Solde global 70
V.2 Evolution des résultats de l'exécution du budget de l'Etat 72
V.2.1 Evolution du solde budgétaire de 2020 à 2024 72
V.2.2 Evolution du solde de trésorerie 73
V.2.3 Evolution du solde global 73
V.3 Récapitulatif des critères du pacte de convergence de l'UEMOA 74
CONCLUSION 76
ANNEXES 77
TABLE DES MATIERES 84